

✝ Commanderies par département ✝

Les commanderies de France triées par département

Département de la Côte d'Or

Aulot (21)

Métairie du Temple d'Aulot

Département: Côte-d'Or, Arrondissement: Montbard, Canton: Recey-sur-Ource - 21



Localisation: Métairie d'Aulot

Sans doute héritée du Temple par les Hospitaliers, la ferme d'Aulot, située sur le finage de Bure comme celle de Conclois, est, de même que celle-ci, toujours qualifiée de

« métairie » par les documents d'Ancien Régime. Bâtie sur un plateau au sud-est de la commanderie, elle en est éloignée de 5 km.

En 1605, le fermage de cette métairie était de cinq livres tournois et dix setiers constitués, à quantités égales, de froment, seigle, orge et avoine.

Une chapelle a existé à Aulot jusqu'au début du XIXe siècle (1). En 1768, elle est mentionnée par les commissaires dans leur procès-verbal d'améliorissements: « Nous sommes entrés dans une petite chapelle dédiée à saint Biaise et avons reconnu que les murs, charpente et couverture sont en bon état, que ladite chapelle n'est conservée que pour la dévotion des fermiers, n'y ayant aucune charge de messes [...] conformément au décret de 1745 » (2).

Les bâtiments sont « immenses » (sic): cinq maisons avec chambre à four, quatre granges, cinq écuries, une soue à porcs, etc. Le domaine compte 426 arpents « tant en terre, pâquis, que friches qui ne méritent pas la culture » et 54 arpents de prés.

Au bas du plateau coule une source pérenne, la Douix, qui se jette dans l'Ource.

1. *Abbé Denizot, Encyclopédie de la Côte-d'Or, tome I, page 473.*

2. *A.D.C.O. 111 H/R 1155-35*

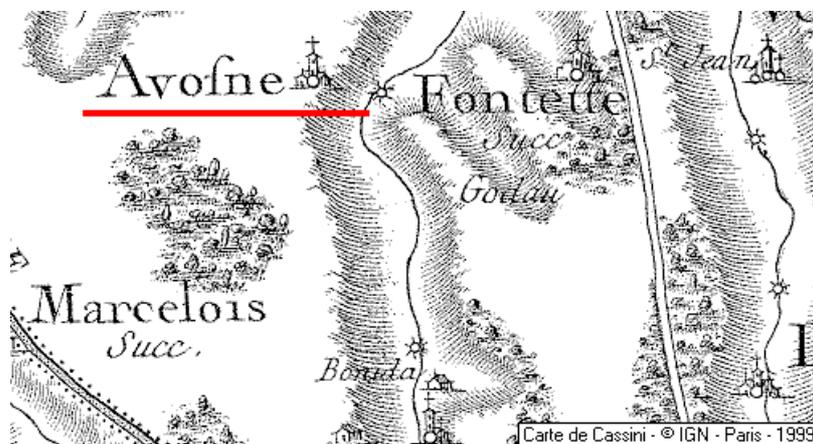
Sources: Michel Miguet **Templiers et Hospitaliers** de Bure

Top

Avosnes (21)

Maison du Temple d'Avosnes

Département: Côte-d'Or, Arrondissement: Montbard, Canton: Vitteaux - 21



Localisation: Maison du Temple d'Avosnes

Vers 1165 (l'acte n'est pas daté), Guy de Sombernon abandonne au Temple, après son décès, tout ce qu'il avait à Avosnes et, immédiatement, les revenus des biens concernés (1). La donation est effectuée dans la commanderie d'Uncey, en présence des trois frères de la maison. Cette générosité entraîne celle de ses vassaux, dont Barnuin de Drée qui donne des propriétés (mansorum) à Avosnes.

— En 1196, c'est Gautier de Sombernon qui cède aux Templiers le droit d'usage sur toutes ses terres pour leurs troupeaux (2). C'est donc bien la lignée des seigneurs de Sombernon, qui, par ses dons successifs, permet l'implantation de cette commanderie.

— Celle-ci fut réunie à Uncey par les Hospitaliers avant 1392 (3).

— Au milieu du XVII^e siècle, les deux moulins à foulon de la maison sont réparés et il en coûte 220 livres au grand prieur (4).

— Au XVIII^e siècle, Avosnes consiste en une grange, une petite construction avec cave voûtée, un moulin au bas du village, 132 arpents de terres labourables et 38 arpents de prés.

Il ne subsiste trace de cet établissement ni matériellement, ni dans les mémoires. Seule, la croix gravée sur un linteau de grange témoigne, peut-être, de la lointaine présence templière.

1. « *Guido de Sumbenum dedit Deo etfratribus Templi post obitum suum quicquid habebat in villa que Avonum dicitur [...]* »

2. *Vidimus de juin 1249. A.C.D.O., 111 H 1169.*

3. *J.-M. R., Le prieuré de Chantpagne [...], page 744.*

4. *A.D.C.O., 111 H/R 1155-3.*

Maison du Temple d'Avosnes

Avosnes, seigneurie entre Vitteaux et Sombernon qui appartenait aux Templiers de Bure par donation à eux faite en 1147 par Guy de Sombernon et Varnier de Drée, en présence d'Eudes, fils du duc de Bourgogne, de Jean de Mont-Saint-Jean, de Jean de Chaudenay, d'Aymon Roux de Dijon, de Varnier d'Agey, et de l'évêque de Langres Godefroy.

M. Courtépée dit que les Templiers, en 1199, avaient une maison à Avosne pour recevoir les passants.

En effet, plusieurs de leurs frères portant le nom d'Avosne, diocèse de Langres, sont désignés dans le procès; entre autres Guillaume d'Avona, célerier de la maison d'Uncey.

César Laviotte - Mémoire Statistique sur les Etablissements des Templiers et des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem en Bourgogne - Membre de la Société française pour la conservation des Monuments - 1852.

Avosnes

Il ressort d'une charte de la Maison du Temple d'Uncey, où il est dit que Guy de Sombernon donne aux Templiers d'Avosne, en 1142. Témoins : Barnuin de Drées avec Aymon, son frère, et Albert, leur parent, *cognatus eorum*.

Entre 1193 et 1246

Barnuin de Drées et Jean, son fils, et Aymon, frère de Barnuin, avaient donné un pré aux Templiers d'Uncey sur Avosne. Alaiz, épouse de Barnuin, et Aaliz, épouse de Jean, voulaient le reprendre. Marie et Jourdain, filles de Jean, réclamèrent par Guy de Cohum. Le duc Eudes fit la paix et elles cédèrent.

Sources: Ferret, P (Abbé). Histoire de Drée, de Verrey-sous-Drée et de la maison de Drée, page 38. Dijon 1890 - [Bnf](#)

Maison du Temple d'Avosne

- Avosnes: (Côte-d'Or, arrondissement de Semur, canton de Viteaux)
- Sous la juridiction du Petit Temple de Dijon.
- Avosnium (1160): Avonna (1174)
- Avogna (1187), Avogne (1197)
- Avona (1202)
- Avonia (1235), « Avosnes » (1284).

Les seigneurs de Somberton sont les principaux donateurs en ce lieu. La seigneurie d'Avosnes est donnée aux Templiers par l'abbé de Saint-Seine en 1199. Elles reçoivent par la suite, divers biens et droits, en 1187, 1193, 1196, 1197 et ce, jusqu'en 1284.

Sources: De Delphine Marie; Les Templiers dans le diocèse de Langres, Des moines entrepreneurs au XIIe et XIIIe siècle.

Dominique Guéniot, éditeur.

Avosnes, commune de Vitteaux

- Avosnium, vers 1160 (Fonds du Temple de Dijon, H 1169)
- Avonna, 1174 (Ibidem)
- Avogna, 1187 (Ibidem)
- Havogne, 1197 (Cartulaire de Saint-Seine, charte 38)
- Avogne, 1197 (Fonds du Temple de Dijon, H 1169)
- Avona, 1202 (Ibidem)
- Avonia, 1235 (Ibidem)
- Awona, 1236 (Ibidem)
- Avones, 1289 (Ibidem)
- Avoune, 1397 (B 115113)
- Avosnes, 1442 (B 11515)
- Avone, 1461 (B 11517)
- Avosnes, 1594 (B 11585)
- Avône, 1783 (Nouveaux Etats Généraux, folio 14 v^o)
- En 1789, Avosnes, mieux Avosne, dépendait de la province de Bourgogne, bailliage de Semur.
- La seigneurie appartenait aux Templiers, puis aux Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem.

Sources: Dictionnaire topographique du département de la Côte-d'Or, rédigé par Alphonse Roserot. Paris Imprimerie Nationale, MDCCCXXIV.

Procès des Templiers, tome II, page 175

Lectis autem et diligenter expositis sibi omnibus et singulis articulis, respondit quod non viderat aliquem alium recipi in ordine nisi fratrem Johannem de Buris agricolam, de cujus vita vel morte non habet certitudinem. Qui receptus fuerat una cum ipso teste, per fratrem Petrum de Buris quondam, preceptorem tunc ballivie de Buris Lingonensis diocesis, in capella domus Templi d'Onse (Uncey) diocesis Eduensis, prima die hujus quadragessime fuerunt circiter XVIII anni, presentibus fratribus Dominico d'Espalhe Lingonensis diocesis, qui fuit captus cum aliis, Guillelmo de Anone (Avosne), Guillelmo celerario dicte domus, de cujus cognomine non recolit, servientibus, quos credit obiisse:

unde nesciebat, nec credebat, nec audiverat dici de contentis in eis nisi quod sequitur.

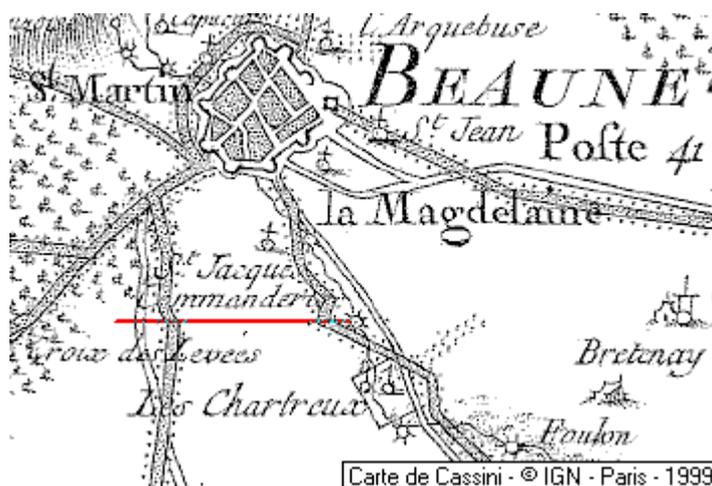
Sources: *Procès des Templiers*, publié par M. Jules Michelet, tome 1 et 2 - Imprimerie Nationale - Paris - M. DCCC. LI.

Top

Beaune (21)

Maison du Temple de Beaune

Département: Côte-d'Or, Arrondissement: Beaune (Chef-lieu de canton) - 21



Localisation: Maison du Temple de Beaune

De même que dans les localités précédemment citées et à de semblables époques, une maison du Temple avait été établie à Beaune, au pourpris dit de Saint-Jacques. En effet, on voit qu'en 1207 il lui fut fait donation d'une pièce de vigne sur le « Cors de roin »

Un peu plus tard, en 1220, Raymond, fils de Guy de Varenne, donne aux Templiers son fief de « la Corvée », proche « le Ruz de Jaille » « in perpetuam elemosinam concessi fratribus militie templi quidquid habebat in feodo in corvada que est supra rivulus de Jaille »

Enfin on voit ces chevaliers faire acquisition, en 1244, de plusieurs pièces de vigne sur le territoire de Beaune.



Chapelle des Templiers de Beaune - Sources: Jack Bocar

Mais une circonstance qui constate également l'existence des Templiers à Beaune et qui nous a paru digne d'être citée ici parce qu'elle donne une véritable célébrité à leur maison du Temple, c'est que ce fut dans sa chapelle, encore existante aujourd'hui, qu'eut lieu, en 1265, la cérémonie de la réception dans cette milice du tragiquement célèbre frère Jacques de Molay, son dernier Grand-maître. Voici comment ce fait curieux, à cause du personnage, est relaté au procès-verbal de l'interrogatoire que subit ce haut dignitaire au temple de Paris, le 24 octobre 1307, par devant l'Inquisiteur de la Foi en France, commis par le Pape, pour instruire le procès intenté aux Templiers; ici nous traduisons: « Frère Jacques de Molay, Grand-maître de l'ordre de la milice du Temple, interrogé sur le temps et le mode de sa réception, répondit sur son serment que 42 ans s'étaient écoulés depuis qu'il fut reçu en la chapelle du temple de Beaune, par frère Humbert de Peraud, en présence des frères Amalrie de Roche et plusieurs autres dont il a oublié les noms, qu'ensuite après plusieurs promesses faites d'observer fidèlement les statuts de l'ordre, on lui attacha le manteau... »



Chapelle des Templiers de Beaune - Sources: Jack Bocar

Interrogé s'il voulait prendre la défense de l'ordre, « il répondit qu'il ne le pouvait, parce qu'il était chevalier, illétré et pauvre, et que dans l'état de captivité où il se trouvait, il ne le voulait pas, mais qu'il le ferait en présence du Pape.... »

La chapelle de Saint-Jacques, témoin, nous le pensons, de l'initiation de Jacques de Molay, existe encore dans des jardins potagers extérieurs au Sud de la ville de Beaune. Ce monument devenu propriété particulière, qui n'est pas encore réduit à l'état de ruine, n'est conservé qu'à raison de son utilité comme grange, étable et cellier. Sa façade en forme de pignon, revêtu de moellons réguliers et taillés, est percée d'une grande porte d'entrée en plein-cintre, retombant sur des pieds-droits formés par deux colonnettes tout unies, surmontées de chapiteaux d'appui avec des volutes de la plus grande simplicité; deux contreforts saillants d'un mètre soutiennent à droite et à gauche chacun des angles de cette façade romane. Ils reposent sur des socles en pierre de taille formant saillie, et sont terminés en un biseau appuyé sur une sorte de corniche. Une fenêtre terminée aussi en plein-cintre est ouverte au-dessus de la porte.



Chapelle des Templiers de Beaune - Sources: Jack Bocar

L'intérieur, d'une seule nef fort dénudée, est séparé du choeur par un mur de refend au milieu duquel a été pratiquée, plus récemment peut-être que la porte d'entrée qui serait du style byzantin au XIIe siècle, une large et haute ouverture terminée en ogive, qui aujourd'hui est masquée par une maçonnerie fermant le choeur converti en un cellier où nous n'avons pu pénétrer. Mais aucun signe caractéristique ni dehors, ni dedans, n'indique la possession des Templiers ou des Hospitaliers de Saint-Jean.

La façade a 20 mètres de largeur et 14 mètres d'élévation.

Fond de Beaune H 1216: Vidimus 1261: Biasne, Biauxne, Bausne, 1249.

Fond de Beaune H 1216: Ecclesia Sancti Jacobi de Templo Belneuse, 1271.

Maison du Temple de Saint-Jacques de Beaune et commanderie des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, coexistant jusqu'à la suppression de l'Ordre du Temple. (M. Courtépée, Tome II, page 291)

Sources: César Lavirotte - Mémoire Statistique sur les Etablissements des Templiers et des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem en Bourgogne - Membre de la Société française pour la conservation des Monuments - 1852.

Maison du Temple de Beaune

A Beaune « Belna », dans le diocèse d'Autun, les Templiers possédèrent une maison avec chapelle. Nous avons dit précédemment que le visiteur de France avait reçu l'habit du Temple à Lyon, en 1263; or, c'est au Temple de Beaune, en 1265, que fut reçu le futur grand-maître Jacques de Molay, par le chevalier du Temple Humbert ou Imbert de Perraud, oncle paternel de Hue de Perraud, le visiteur, en présence de frère Amauri de La Roche, l'un des personnages du Temple.

Hue de Perraud vint lui aussi, en 1304, à Beaune, où, escorté de son chapelain, frère Etienne, il reçut deux chevaliers; il y avait là un chapelain du Temple nommé Thibaud, sans doute de la maison.

Il est fait allusion, dans le Procès, à une maison du Temple, sans doute peu éloignée de celles de Mormant et de Beauvoir: « in alia domo Templi vocata Biena »; que l'on ne peut identifier avec celle que les Templiers possédèrent à Beaune.

Sources: Trudon des Ormes: Les possessions templières recueillent durant les interrogatoires des templiers par les hommes de Philippe le Bel et les commissions pontificales des diocèses de France.

Beaune Jacques de Molay



Inscription commémorative - Sources: Jack Bocar

M. Aubertin, conservateur du musée de Beaune, écrit qu'il se propose d'ériger une inscription à la mémoire du grand-maître des Templiers, Jacques de Molay, qui avait prononcé ses vœux à Beaune. Cette inscription serait placée sur les ruines de la chapelle des Templiers, qui existe encore dans le faubourg Saint-Jacques de Beaune. M. Aubertin demande l'approbation de la Société, qui ne peut que donner son assentiment à un si louable projet.

Sources: Bulletin monumental publié sous les auspices de la Société française pour la conservation et la description des monuments historiques. volume 73. Paris 1909.

Beaune Saint-Jacques

— Biasne, Biaisne, Bensne, 1249 (Maison du Temple et Commanderie de Beaune, H

1216, vidimus 1261)

— Ecclesia Sancti Jacobi de Templo Belnense, 1271 (Maison du Temple et Commanderie de Beaune, H 1216)

— Il y avait à Beaune, une Maison du Temple (Saint-Jacques), et une commanderie des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, ces deux établissements co-existaient jusqu'à la suppression de l'Ordre du Temple.

Sources: Dictionnaire topographique du département de la Côte-d'Or, rédigé par Alphonse Roserot. Paris Imprimerie Nationale, MDCCCXXIV.

Top

Beauvoir (21)

Seigneurie de Beauvoir

Les Templiers d'Epailly acquièrent la seigneurie de Beauvoir en février 1260.

Sources: De Delphine Marie; Les Templiers dans le diocèse de Langres, Des moines entrepreneurs au XIIe et XIIIe siècle. Dominique Guéniot, éditeur.

Top

Beneuvre (21)

Seigneurie du Temple de Beneuvre

Département: Côte-d'Or, Arrondissement: Montbard, Canton: Recey-sur-Ource - 21



Seigneurie du Temple de Beneuvre

L'ancienne **église** de ce lieu (**aurait**) été édifée par les Templiers qui, dans ce village, eurent une de leurs maisons qu'on a depuis appelée Cour de l'hôpital, à cause de sa possession par les Hospitaliers.

Toutefois, nous n'avons trouvé d'autre preuve écrite de l'existence de cette maison que le témoignage d'un frère nommé Poncius, entendu dans le procès en 1307, et qui déclara qu'il appartenait à la maison « de bono opere » (Beneuvre). « Procès des Templiers tome 2, page 408; BONO OPERE (F. Poncius DE), miles. »

Dès 1223, et en 1288, les Templiers de Bure acquièrent divers pâturages en ce lieu.

Sources: César Laviotte - Mémoire Statistique sur les Etablissements des Templiers et des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem en Bourgogne - Membre de la Société française pour la conservation des Monuments - 1852.

Beneuvre, canton de Recey-sur-Ource.

- Bennovra, 1165-1179 (Montorot, H 1245)
- Bennodorum, 1178 (Oigny, H 671)
- Bennopera, 1180 (Fontenay, H 572)
- Bannovre, 1188 (Cartlaire de Saint-Seine, charte 35)
- Benevre, 1223 et 1388 (B 10534) (Montorot, H 1245)
- Bonopus, 1233 (Fonds de la Maison du Temple de Bure, H 1156)
- Benuevre, 1248 (Montmorot, H 1245)
- Benovre (Ibidem)
- Bennovre, 1260 (Auberive, l. 3)
- Bonum Opus, 1268 (Montmorot, H 1245)
- Bainneuvre, 1295 (B 10486)
- Bonehuevre, 1302 (B 10489)
- Bennevre, 1352 (Montmorot, H 1245)
- Beneuvre, 1371 (B 989, folio 15 r^o)
- Bagneuvre 1391 (B 1156, folio 70 r^o)
- Beneuvre-le-Bas, XVIIIe siècle, (Carte de Cassini)
- En 1789, Beneuvre dépendait de la province de Bourgogne, baillage de la Montagne.
- Son église, sous les vocables successifs de Saint-Jacques et de la Nativité de la Sainte-Vierge, était le siège d'une cure du diocèse de Dijon, doyenné de Minot, et antérieurement du doyenné de Selongey, enfin, avant 1731, du diocèse de Langres, doyenné de Grancey. L'évêque était seul collateur.
- Les Templiers, puis les Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, ont eu la

seigneurie.

Sources: Dictionnaire topographique du département de la Côte-d'Or, rédigé par Alphonse Roserot. Paris Imprimerie Nationale, MDCCCXXIV.

Procès des Templiers, tome I, page 42

Post hec frater Poncius de Bono Opere adductus ad presenciam dictorum dominorum commissariorum, requisitus si volebat defendere dictum ordinem, dixit quod libenter vellet defendere, si posset, sed pauper homo erat, et erat captus, propter quod non poterat. Requisitus si volebat aliquid dicere quod non procederetur ad inquisitionem faciendam, dixit quod nil pro ordine nec contra ordinem, quamdiu esset in prisione.

Procès des Templiers, tome I, page 80

Frater Poncius de Bono Opere Lingonensis diocesis dixit quod si esset extra prisionem, ipse libenter defenderet pro posse.

Procès des Templiers, tome I, page 512

Post hec, die Lune sequenti, que fuit VIII² dies dicti mensis Februarii, fuerunt adducti pro testibus, ad presenciam dictorum dominorum episcoporum Mathei de Neapoli et archidiaconi Tridentini, in predicta domo fratrum Minorum, fratres Petrus de Blesis presbyter Carnotensis, Robertus Vigerii Carnotensis, Christianus de Biceyo, Petrus Picardi de Buris et Poncius de Bono Opere Lingonensis, Symon de Cormesci Remensis, Helias de Jotro Meldensis, Johannes de Conriucle Suessionensis, Matheus de Gresson-Essart Belvacensis, et Petrus de Chevruto Senonensis civitatum et diocessum, qui premissa protestacione quod non intendebant in aliquo recedere a confessionibus et deposicionibus alias factis per eos coram suis ordinariis, et quod si aliquid contradicerent coram ipsis dominis commissariis, per simplicitatem, vel alias, quod non facerent eis prejudicium, juraverunt, tactis sacrosanctis Evangeliiis, dicere in hujusmodi negocio veritatem plenam et meram, secundum formam juramenti aliorum precedencium testium superius registratam, expositam et vulgarizatam eisdem.

Procès des Templiers, tome I, page 539

Eisdem die et loco, fuit adductus ad presenciam eorundem dominorum commissariorum frater Poncius de Bono Opere serviens, Lingonensis diocesis, testis supra juratus, ut deponeret dictum suum, non defferens mantellum ordinis, quia ipsum dimiserat in concilio Senonensi cum pluribus aliis, postmodum radi fecerat sibi barbam, cum quo fuerat inquisitum, absolutus et reconciliatus per dominum episcopum Parisiensem, etatis XXXV annorum vel circa, ut credit, qui fuit protestatus quod non intendebat recedere a

deposicione per eum facta coram dicto domino Parisiensi, et si aliud diceret, quod non obsesset ei, et fuerat custos magne camere magni Magistri ultra mare, per dimedium annum vel circa, antequam dictus Magister veniret citra mare.

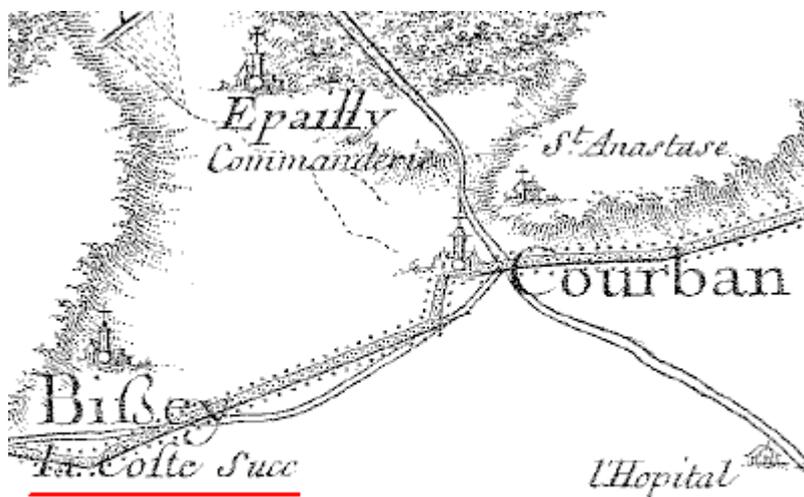
Sources: Procès des Templiers, publié par M. Jules Michelet, tome 1 et 2 - Imprimerie Nationale - Paris - M. DCCC. LI.

Top

Bissey-la-Cote (21)

Maison du Temple de Bissey-la-Côte

Département: Côte-d'Or, Arrondissement: Montbard, Canton: Montigny-sur-Aube - 21



Carte de Cassini - © IGN - Paris - 1999

Localisation: Maison du Temple de Bissey-la-Côte

Maison du Temple, désignée dans plusieurs chartes comme « Domus Templi de Biciaco. » Cette seigneurie leur fut donnée en 1209 par Thibaud de Bicey. Cette donation fut confirmée et amortie par le duc Hugues III en 1238.

En 1307, on peut lire dans le procès des Templiers par Jules Michelet un Frère « Clémens de Biciaco la Coste », qui avait été admis dans l'Ordre au Temple de Châlons-sur-Saône.

Les habitants furent affranchis de la mainmorte et de la servitude, en 1580, par le grand maitre des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, Michel de Sèvres.

Sources: M. Mignard - Statistique des possessions de la Milice du Temple en Bourgogne - Congrès archéologique de

France, Société française pour la conservation des monuments historiques - Séances générales tenues à Dijon - Paris 1853

Procès des Templiers tome II, page 350

Item frater Constancius de Biciaco la Coste, morans Pruvini, et venditor vinorum domus Templi dicti loci, quadragenarius vel circa, eodem modo constitutus, juratus et requisitus, dixit per juramentum suum quod bene sunt XIII anni vel circa elapsi, quod fuit receptus in domo Templi Cabilonensis, per fratrem Odonem de Castro Novo preceptorem ballivie Cabilonensis, presentibus fratribus Guillelmo dispensatore tunc temporis, et Stephano de Buris bergerio diete domus, qui, ut credit, sunt mortui, et quibusdam aliis.

Sources: Procès des Templiers, publié par M. Jules Michelet, tome 1 et 2 - Imprimerie Nationale - Paris - M. DCCC. LI.

Top

Boudreville (21)

Biens du Temple à Boudreville

Département: Côte-d'Or, Arrondissement: Montbard, Canton: Montigny-sur-Aube - 21



Localisation: Biens du Temple à Boudreville

Bodrevile (1232).

Les Templiers d'Epailly obtiennent également divers pâturages en 1232.

Fond d'Epailly H 1185: Bodrevile, Boudreville, 1232.

Sources: De Delphine Marie; Les Templiers dans le diocèse de Langres, Des moines entrepreneurs au XIIe et XIIIe siècle.

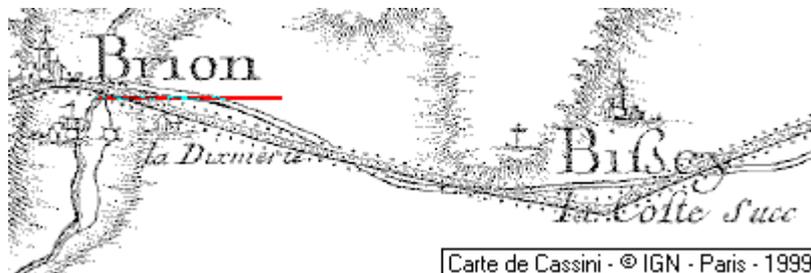
Dominique Guéniot, éditeur.

Top

Brion-sur-Ource (21)

Biens du Temple à Brion-sur-Ource

Département: Côte-d'Or, Arrondissement: Montbard, Canton: Montigny-sur-Aube - 21



Localisation: Biens du Temple à Brion-sur-Ource

Les Templiers de Bure reçoivent une des premières donations en décembre 1232; ils y possèdent divers biens comme des bois ou des pâturages.

Sources: De Delphine Marie; Les Templiers dans le diocèse de Langres, Des moines entrepreneurs au XIIe et XIIIe siècle.

Dominique Guéniot, éditeur.

Brion-sur-Ource, canton de Montigny-sur-Aube.

- Briun, 1125-1136 (Laurent, II, n° 8).
- Paganus de Brione, 1136 (N.-D. de Châtillon, H 650).
- Brion, 1145 (N.-D. de Châtillon, H 625).
- Brium, 1232 (Fonds de la Maison du Temple d'Épailly, H 1185).
- Bryum, 1233 (Fonds de la Maison du Temple d'Épailly, H 1185).
- Briom, 1242 (Fonds de la Maison du Temple d'Épailly, H 1185).
- Bryom, 1243 (Fonds de la Maison du Temple d'Épailly, H 1185).
- Bryon, 1249 (N.-D. de Châtillon, H 645).
- Simon miles de Bryone, 1262 (N.-D. de Châtillon, H 645).
- Brionz, 1372 (B 10521).
- Brions, XIVe siècle (Longnon, Pouillés, I, p. 135).
- Brion sur Ourse, 1513 (B 10596).
- Brion-sur-Ource, 1783 (Nouvel état général, f° 41 v°).

C'est sous les murs de Brion-sur-Ource qu'eut lieu, le 2 juillet 1359, la victoire des Anglo-Navarrais sur les Bourguignons, connue sous le nom de combat de Brion.

Sources: Dictionnaire topographique du département de la Côte-d'Or, rédigé par Alphonse Roserot. Paris Imprimerie

Brise-Tête (21)

Métairie du Temple de Brise-Tête

Département: Côte-d'Or, Arrondissement: Montbard, Canton: Montigny-sur-Aube, Commune: Bissey-la-Côte - 21



Métairie du Temple de Brise-Tête

Brise-Tête, ferme sur la commune de Bissey-la-Côte.

- Ancienne possession de l'Ordre du Temple, puis de Saint-Jean de Jérusalem.
- Domus de Brise Teste, 1280 (Fonds de la Maison du Temple de Bures, H 1163).
- Brizeteste, 1567 (Fonds de la commanderie d'Epailly, H 1185).
- Grange de Briseteste; 1574 (C 5128 bis, folio 77 r^o)
- Brise-Tête, XVIII^e siècle (Cartes de Cassini)

Sources: Dictionnaire topographique du département de la Côte-d'Or, rédigé par Alphonse Roserot. Paris Imprimerie Nationale, MDCCCXXIV.

Bure-les-Templiers (21)

Maison du Temple de Bure-les-Templiers

Département: Côte-d'Or, Arrondissement: Montbard, Canton: Recey-sur-Ource - 21



Localisation: Maison du Temple de Bure-les-Templiers

La seigneurie de ce lieu, située dans le Châtillonnais, était sous la directe féodale des grands prieurs. Ce fut là et sous la protection des sires de Grancey et de leur fort château que les Templiers posèrent leur première tente en Bourgogne, car les deux chartes les plus reculées (1120 et 1127) qui les concernent, contiennent la sauvegarde accordée par ces grands seigneurs à la maison du temple de Bure. Dans le recueil de chartes de Perard, on en lit une de 1190, et la seule de ce précieux ouvrage où il soit fait mention des Templiers, laquelle contient un accord entre ceux de Bure et les moines du monastère de Grancey, réglant la condition féodale de leurs sujets, hommes ou femmes qui par mariage passeraient de la seigneurie de Bure sur les fiefs possédés par les moines, et réciproquement. « Romprey et Conclois », fiefs dépendants de la paroisse de Bure, avaient été donnés avec des domaines, aux Templiers, l'un en 1203 par Eudes de Grancey, et l'autre avec un château, en 1299, par la veuve de l'un des seigneurs de cette même maison.



Localisation: Bure-les-Templiers image BNF

Dépendances de la commanderie de Bure

Leugley (fief)

Département: Côte-d'Or, Arrondissement: Montbard, Canton: Recey-sur-Ource - 21



Localisation: Domaine du temple à Leuglay

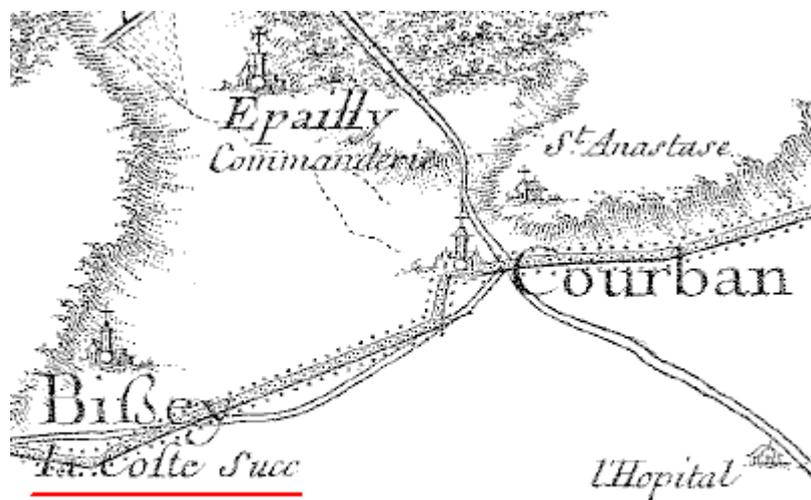
Ce fief était venu aux Templiers par donation de Jean, seigneur de la cité de Leugley en 1164, confirmé par sa veuve en 1202. Dans l'église, isolée sur une élévation voisine, on trouva, en faisant des réparations sous l'autel, les ossements de cinq individus que la tradition, rapportée par M. Courtépée, prétend avoir été des chrétiens martyrisés par les Vandales au Ve siècle. A côté de ces squelettes était une inscription sur écorce ou palimpseste, laquelle fut envoyée à Dijon pour y être déchiffrée et n'en est pas revenue.

Leuglay, commune de Recy-sur-Ource

- Luggler, 1163-1179 (Fonds de Bure-les-Templiers, H 1166)
- Uggler, vers 1174 (Fonds du Temple de Dijon, H 1169)
- Luuglerieum, 1176 (Lugny, H 893)
- Raynardus de Leuglari, 119 (Fonds de Bure-les-Templiers, H 1160)
- Nugleium, 1202 (Fonds de Bure-les-Templiers, H 1160)
- Leugle, 1271 (Fonds de Bure-les-Templiers, H 1160)
- Leuglayum, 1323 (Fonds de Bure-les-Templiers, H 1166)
- Lehugleyum, 1330 (Fonds de Bure-les-Templiers, H 1166)

Sources: Dictionnaire topographique du département de la Côte-d'Or, rédigé par Alphonse Roserot. Paris Imprimerie Nationale, MDCCCXXIV.

Maison du Temple de Bissey-la-Côte



Carte de Cassini - © IGN - Paris - 1999

Localisation: Domaine du temple à Bissey-la-Côte

Bissey-la-Côte est désignée dans plusieurs chartes « Domus Templi de Biciaco. » La seigneurie en fut donnée aux Templiers en 1209 par Thibaud de Bicey. Cette donation fut confirmée et amortie par le duc Hugues III en 1238. En 1307, on voit figurer au procès intenté aux Templiers un frère Clemens de Biciaco la coste, qui avait été admis dans l'ordre dans le temple de Chalon-sur-Saône. « Procès des Templiers page 350 tome II: Biciaco La Coste (Frère de Constantinus) »

Les habitants furent affranchis de la mainmorte et de la servitude, en 1580, par le grand prieur Michel de Sèvres.

Puis vinrent les premières donations à Bures:

Romprey

Département: Côte-d'Or, Arrondissement: Montbard, Canton: Recey-sur-Ource - 21



Localisation: Domaine du Temple à Romprey

Donné avec des domaines en 1203 par Eudes de Grancey.

Romprey, hameau commune de Bure-les-Templiers

— Rumpré, 1219 (Fonds de Bure, H 1156)

- Romprey, 1323 (Ibidem, H 1162)
- Rompratum, 1343 (Ibidem)
- Rompré, XVIIIe siècle (Cartes de Cassini)

Sources: *Dictionnaire topographique du département de la Côte-d'Or, rédigé par Alphonse Roserot. Paris Imprimerie Nationale, MDCCCXXIV.*

Conclois, ferme commune de Bure-les-Templiers

Département: Côte-d'Or, Arrondissement: Montbard, Canton: Recey-sur-Ource - 21



Localisation: Domaine du Temple à Conclois

Donné avec un château en 1299 par la veuve de l'un des seigneurs de cette même maison.

Conclois, ferme commune de Bure-les-Templiers

à Concloyes, 188 (Archives de Haute-Marne, G 118)

à Le molin de Concloes, 1305 (Montmorot, H 1244)

à La Granche de Conclois, 1376 (B 1155.9, folio 3r)

à Maison de Conclois, vers 1380 (B 11560)

à Les Conclois, XVIIIe siècle (Carte de Cassini)

Sources: *Dictionnaire topographique du département de la Côte-d'Or, rédigé par Alphonse Roserot. Paris Imprimerie Nationale, MDCCCXXIV.*

Sources: César Lavirotte - *Mémoire Statistique sur les Etablissements des Templiers et des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem en Bourgogne - Membre de la Société française pour la conservation des Monuments - 1852.*

Bure-les-Templiers - Trudon des Ormes



Localisation: Bure-les-Templiers image BNF

Le Temple de Bure, au diocèse de Langres, paraît avoir eu une réelle importance et avoir été le siège d'une baillie assez étendue, que l'on trouve quelquefois citée avec la baillie de Fontenay: « in domibus de Buris et de Fontanetis, Lingonensis diocesis. »

Le précepteur de la baillie de Bure, vers 1286, était le frère sergent, Henri de Dôle, que nous avons dit avoir été, à cette époque, à Uncey « Uncey-le-Franc 21 » et qui déjà en 1262 allait recevoir à Dijon. Son successeur qui est qualifié, tantôt précepteur de Bure et tantôt de la baillie de Bure, fut Pierre de Sevrey, sergent, appelé encore Pierre de Bure ou de Venizy (89); lui aussi, nous l'avons trouvé à Fauverney (21) en 1292, à Uncey (21) en 1293, en 1294 et vers 1295 à Voulaines (21).

En cette même année 1295, si ce n'est en 1297, Pierre de Sevrey procède à des réceptions en la maison même de Bure; parfois aussi un personnage du Temple vient à passer, tel que le visiteur de France, qui est à Bure en 1295 ou environ, puis en 1301, à la Noël, enfin en 1304 ou au commencement de l'année suivante. A la même époque le chapelain curé de la maison était frère Jaucerand ou Gaucerand; il y eut aussi un autre prêtre (du moins en 1295), frère Jean de Bure, peut-être prédécesseur de Jaucerand; le précepteur était toujours Pierre de Sevrey, il y avait en outre deux Templiers, Gui et Martin « de Nici », qui furent arrêtés en 1307 et plus tard brûlés à Paris. Ce n'étaient pas là d'ailleurs les seuls habitants de Bure, et la maison pouvait bien donner asile à une douzaine de frères du Temple; d'après le récit d'une réception faite, en 1299, à Bure,

par le précepteur de la baillie, Pierre de Sevrey, on peut supposer qu'il y avait alors dans la maison treize ou quatorze Templiers, mais il faudrait pouvoir défalquer de ce nombre ceux qui, comme Robert de Venizy, précepteur d'Epailly (21), n'étaient là qu'en passant. Quoi qu'il en soit, aucun de ces Templiers ainsi réunis, ne sut ou ne put échapper, dans la suite, à la prison et à la mort.

Le chapelain de Bure était en même temps curé de la localité avoisinant la maison du Temple, ainsi qu'il ressort d'un passage du Procès, et suivant un usage assez répandu; mais les Templiers de Bure ne se contentaient pas de prêter en quelque sorte leur chapelain aux habitants du pays, ils faisaient aussi l'aumône: « in dicta domo de Buris... convenienter elemosine et hospitalitas servabantur. » Les pauvres n'étaient d'ailleurs pas seuls à venir quémander, puisqu'un Templier raconte s'être confessé après sa réception, à un frère prêcheur, confesseur de l'évêque de Langres, venu à Bure « pro petendis elemosinis. »

Précepteurs de la baillie de Bure:

Vers 1262-1286, frère Henri de Dôle, sergent;

Vers 1292-1307, fr. Pierre de Sevrey ou de Venizy, sergent.

Sources: Trudon des Ormes: Les possessions templières recueillies durant les interrogatoires des templiers par les hommes de Philippe le Bel et les commissions pontificales des diocèses de France. La plupart de ces informations sortent des archives départementales, de la bibliothèque nationale et des textes rédigés par Michelet sur le Procès des Templiers.

Commandeurs et Précepteurs de Bure-Les-Templiers

Achard de Châtillon, 1174

Humbert de Vaucins, 1177 (apparaît dans un acte de la maison de Cordamble)

Gui Bordel, 1185 1199

Guibert, 1204

Theobald, 1219 « magistri Buriarum »

O. de Marorlvult, 1235

Guillaume de Monceau, 1236 1267

Nicolas, 1268 « preceptores Buriarum »

Jacobus, 1249

Martin, 1257 « commandeur de Bure et d'Epailly », 1258, 1267

Desiderius de Bure, 1261-1281

Henri de Dole, 1274 « commandeur de passeige et de la baillies de Bure »; 1284

« commanderres des maisons de la chevalerie dou Temple en la baillie de Bure »

Pierre de Chappes, 1275 « maître des chevaliers du Temple de Dijon »

Hugues de Parraut, 1289 « preceptor de Buris et domorum totius milicie Templi in Burgundia »

Pierre de Sevrey, 1292-1307

1258 mai

Hugues, duc de Bourgogne, atteste que Gui, seigneur de Saffres, Hervé, seigneur d'Eguilly, Jean, seigneur de Champrenaud, et Etienne, seigneur de Vellerot [près Arnay-le-Duc], se sont engagés à maintenir la vente de la terre et seigneurie d'Uncey faite par Gui, seigneur de Saffres, aux Templiers de la baillie de Bures. Cet acte est rédigé en termes différents de celui qui précède.

Originale Archives de la Côte-d'Or, fonds de la Commanderie du Temple de Dijon, H. H 74.

Maison du Temple de Bures-les-Templiers

En 1261 juillet, Pierre, fils de Marceau de Mailly, et sa femme Catherine, fille d'Eudes Ragot [de Frolois, le connétable], confirment aux Templiers de Bures la donation du four de Lucenay faite par Agnès, dame de Lucenay et de Bussy.

Originale Archives de la Côte-d'Or, fonds de Bures, H. 1160.

Maison du Temple de Bures-les-Templiers

En 1269 décembre Guillaume, seigneur de Grancey, relate un accord entre lui et le précepteur des Templiers de Bures, relativement aux acquisitions faites à Montenailles.

Originale Archives de la Côte-D'Or, fonds de Bures, H. 1161.

Sources: Histoire des ducs de Bourgogne de la race capétienne, avec des documents inédits et des pièces justificatives. T. 5

- par Ernest Petit. - Lechevalier (Paris) - 1885-1905

Baillie de Bure-les-Templiers

Domus Templi in septentrionali Burgundia sitae balliviam constituebant eu jus caput erat domus « Buriarum » BURE.

Achardus de Castellione (1) (1274).

1. « *Fratrum Templi magister existons in domo de Buris et de Villanis* »

Humbertus de Vaucins (1277).

et Theobaldus (1219) « magistri Buriarum » nomiriantur;

O de Marorlvult ?, a. 1235.

Guillelmus de Monceaus (1236-1237).

Jacobus (1249).

Martinus (1257 (2), 1258, 1267) « preceptores domorum Templi in bajulia Buriarum »; ultimus rexit balliviam illam, auctore *A. Trudon des Ormes*, Petrus de Sevrey (1292-1307).

2. « *Commandeour de Bures et d'Epailé* »

Henricus de Dola, a. 1284, « commanderres des maisons de la chevalerie dou Temple en la baillie de Bures » dicitur, sed non bas solas partes gerebat: a. enim 1274 « commandeour dou passeige et, de la baillie de Bures » nominatur; titulo illo alias insignitur.

Hugo de Peraudo, a. 1289, « preceptor de Buris et domorum totius milicie Templi in Burgundia » erat: ergo solam Buriarum, balliviam exorbitat.

Guido Bordel e contra (1185 cire.-1199).

Guibertus (1204)

et Nicholaus (1268) qui tantum « preceptores Buriarum » dicuntur domum ipsam, et non balliviam,

Buriarum forsitan gubernarunt.

Balliviae Buriarum partes erant, ut videtur, domus quarum sequitur séries:

Biens du temple à Beneuvre

Département: Côte-d'Or, Arrondissement: Montbard, Canton: Châtillon-sur-Seine - 21



Localisation: Biens du temple à Beneuvre

Vide: César Lavirotte, page 238.

Biens du temple à Rouelles

Département: Haute-Marne, Arrondissement: Langres, Canton: Auberive - 52

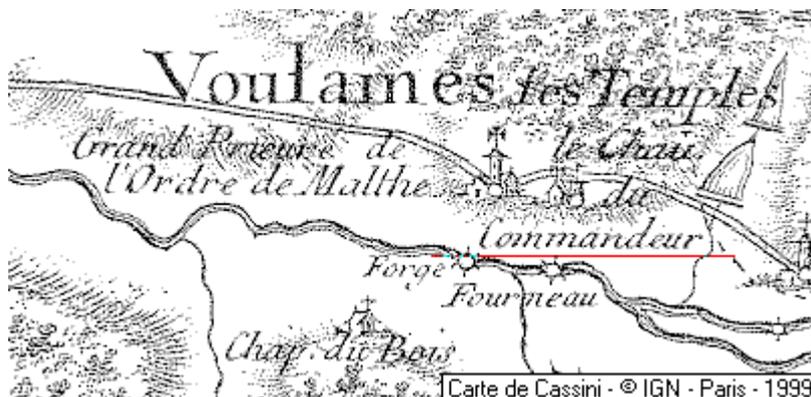


Localisation: Biens du temple à Rouelles

Vide: Trudon des Ormes, page 120.

Voulaines-les-Templiers

Côte-d'Or, arrondissement de Châtillon-sur-Seine, canton de Recey-sur-Ource - 21



Localisation: Biens du Temple à Voulaines

Praeceptor, a. 1177: Hugo.

Fontes: Arch. Côte-d'Or.

Sources: E-G. Léonard, *Introduction au Cartulaire Manuscrit du Temple (1150-1317) constitué par le Marquis d'Albon*.

Bure-les-Templiers (Baillie de)

Le Temple de Bure, au diocèse de Langres, paraît avoir eu une réelle importance et avoir été le siège d'une baillie assez étendue, que l'on trouve quelquefois citée avec la baillie de Fontenay: « in domibus de Buris et de Fontanetis, Lingonensis diocesis. »

Le précepteur de la baillie de Bure, vers 1286, était le frère sergent, Henri de Dôle, que nous avons dit avoir été, à cette époque, à Uncey et qui déjà en 1262 allait recevoir à Dijon. Son successeur qui est qualifié, tantôt précepteur de Bure et tantôt de la baillie de Bure, fut Pierre de Sevrey, sergent, appelé encore Pierre de Bure ou de Venizy; lui aussi, nous l'avons trouvé à Fauverney en 1292, à Uncey en 1293, en 1294 et vers 1295 à Voulaines.

En cette même année 1295, si ce n'est en 1297, Pierre de Sevrey procède à des réceptions en la maison même de Bure; parfois aussi un personnage du Temple vient à passer, tel que le visiteur de France, qui est à Bure en 1295 ou environ, puis en 1301, à la Noël, enfin en 1304 ou au commencement de l'année suivante. A la même époque le chapelain curé de la maison était frère Gaucerand ou Jaucerand; il y eut aussi un autre prêtre (du moins en 1295), frère Jean de Bure, peut-être prédécesseur de Gaucerand; le précepteur était toujours Pierre de Sevrey, il y avait en outre deux Templiers, Gui et Martin « de Nici », qui furent arrêtés en 1307 et plus tard brûlés à Paris. Ce n'étaient pas là d'ailleurs les seuls habitants de Bure, et la maison pouvait bien donner asile à une douzaine de frères du Temple; d'après le récit d'une réception faite, en 1299, à Bure, par le précepteur de la baillie, Pierre de Sevrey, on peut supposer qu'il y avait alors dans la maison treize ou quatorze Templiers, mais il faudrait pouvoir défalquer de ce nombre ceux qui, comme Robert de Venizy, précepteur d'Epailly, n'étaient là qu'en passant. Quoiqu'il en soit, aucun de ces Templiers ainsi réunis, ne sut ou ne put échapper, dans la suite, à la prison et à la mort.

Le chapelain de Bure était en même temps curé de la localité avoisinant la maison du Temple, ainsi qu'il ressort d'un passage du Procès, et suivant un usage assez répandu; mais les Templiers de Bure ne se contentaient pas de prêter en quelque sorte leur chapelain aux habitants du pays, ils faisaient aussi l'aumône: « in dicta domo de Buris.... convenienter elemosine et hospitalitas servabantur. » Les pauvres n'étaient d'ailleurs pas seuls à venir quémander, puisqu'un Templier raconte s'être confessé après sa réception, à un frère prêcheur, confesseur de l'évêque de Langres, venu à Bure « pro petendis elemosinis. »

Précepteurs de la baillie de Bure

Vers 1262-1286, frère Henri de Dôle, sergent;

Vers 1292-1307, fr. Pierre de Sevrey ou de Venizy, sergent.

Procès des Templiers tome II, 110

Post hec, die Veneris sequenti, in crastinum Annunciacionis beate Marie, que fuit XXVI dies dicti mensis Marcii, fuerunt adducti ad presenciam eorumdem dominorum Mimatensis et Lemovicensis episcoporum et archidiaconi Tridentini, aliis excusatis, pro testibus, in dicta domo domini Petri de Sabaudia, fratres Egidius de Lovencort, et Johannes de Gaenes Ambianensis, Guido de Bellavilla Meldensis, Anricus de Compendio Suessionensis, Oddo de Buris Lingonensis, et Philippus Griselli Noviomensis diocesum, servientes.

Procès des Templiers tome II, 175

Post hec, die Martis sequenti, que fuit VI dies dicti mensis aprilis, fuit adductus ad presenciam ditorum dominorum commissariorum et domini Mathei, in domo predicta domini Petri de Sabaudia, frater Matheus de Monte Lupello presbiter, Lugdunensis diocesis, testis supra juratus, quinquagenarius vel circa, qui mantellum voluntarie dimiserat, et absolutus et reconciliatus fuerat per dominum archiepiscopum Turonensem, qui inquisiverat cum eodem. Lectis autem et diligenter expositis sibi omnibus et singulis articulis, respondit quod non viderat aliquem alium recipi in ordine nisi fratrem Johannem de Buris agricolam, de cujus vita vel morte non habet certitudinem.

Qui receptus fuerat una cum ipso teste, per fratrem Petrum de Buris quondam, preceptorem tunc ballivie de Buris Lingonensis diocesis, in capella domus Templi d'Onse diocesis Eduensis, prima die hujus quadragesime fuerunt circiter XVIII anni, presentibus fratribus Dominico d'Espalhe Lingonensis diocesis, qui fuit captus cum aliis, Guillelmo de Anone, Guillelmo celerario dicte domus, de cujus cognomine non recollit, servientibus, quos credit obiisse: unde nesciebat, nec credebat, nec audiverat dici de contentis in eis nisi quod sequitur.

Alia illicita non intervenerunt in dictis recepcionibus eorum nec post, et credit quod eadem illicita et licita intervenirent communiter et ubique in recepcionibus aliorum vel post. Dixit insuper quod, post abnegacionem et spuicionem predictas, dictus receptor duxit predictum Johannem de Buris ad quamdam cameram, ut indueret vestes religionis, sed non credit quod alia illicita intervenirent.

Procès des Templiers tome II, 178

Frater Parisius de Buris serviens, Lingonensis diocesis, testis supra juratus, quinquagenarius vel circa, qui, ad requisicionem unius servientis custodis sui, mantellum dimiserat et radi fecerat sibi barbam, cum quo inquisitum fuerat, absolutus et reconciliatus per dominum episcopum Aurelianensem, Senonis sede vacante, lectis et diligenter expositis sibi omnibus et singulis articulis, respondit quod nullum alium viderat recipi in ordine, et fuerat in una domo ordinis solitaria viginti tribus annis continuis commoratus, unde nesciebat, nec credebat, nec audiverat dici de contentis in eis nisi quod sequitur: Dixit enim se fuisse receptum, in festo Purificacionis beate Marie proximo preterito fuerunt circiter XXVI anni, in capella domus Templi de Faverniaco Lingonensis diocesis, per fratrem Gaufridum de Lugduno presbiterum, presentibus fratribus Diderio de Buris, Guido Chiflet de Volenis, Petro Bocharii, et Dominico cujus cognomen ignorat, servientibus defunctis, in hunc modum: nam cum requisivisset panem et aquam ordinis, et deliberacione habita finaliter ei concessi fuissent, dictus receptor fecit eum vovere et jurare castitatem, obedienciam, et quod non retineret proprium ultra quatuor denarios, nec auferret alienum, quia nullus ex fratribus ordinis ageret penitenciam pro eo, et quod non interesset loco in quo aliquis exheredaretur injuste; et imposito sibi mantello, ipse et receptor et astantes osculati fuerunt eum in ore, et instruxit eum quod jaceret cum pannis lineis, una cordula cinctus, et qualiter regeret se in ordine.

Procès des Templiers tome II, 264

Quo facto, dictus frater Johannes de Chali, vestes radiatas deferens, cum quibus captus fuisse dicebatur dum fugeret, aliorum capcione audita, barbam rasam habens, XXX annorum vel circa, cum quo inquisitum fuerat, absolutus et reconciliatus per dominum episcopum Matisconensem, lectis et diligenter expositis sibi omnibus et singulis articulis, respondit se nescire, nec credere, nec audivisse dici de contentis in eis nisi quod sequitur: videlicet quod ipse receptus fuerat in quadam camera domus Templi de Buris Lingonensis diocesis, circa instans festum Nativitatis Domini erunt X anni, per fratrem Hugonem de Penrando visitatorem Francie, presentibus fratribus Stephano de Volenis, quem credit vivere, Aymone Duzelet, ut sibi videtur, qui transfretavit et postmodum non rediit, servientibus, Poncio de Grandi Campo et Ricardo de Botincuria militibus, deffunctis, in hunc modum: nam petita ter societate ordinis et ei concessa, fecit eum dictus receptor vovere et jurare castitatem, obedienciam, vivere sine proprio, et quod non revelaret secreta capituliorum, nec aliquid quod tunc fieret vel diceret ei, predicto quod, si revelaret, poneretur in carcere, in quo cito moreretur vel nunquam de eo exiret; et imposito sibi mantello, receptor et alii fuerunt eum osculati in ore, et ipse testis fuit osculatus dictum receptorem in umbilico supra vestes.

Procès des Templiers tome II, 264

Alia illicita quod recolat non intervenerunt in dicta sua recepzione nec post, credens quod communiter et ubique reciperentur alii fratres in ordine secundum modum confessatum per eum, quia vidit per dictum modum recipi fratrem Johannem cognominatum de Monte Belletout, ut sibi videtur, Matisconensis diocesis servientem, defunctum, ut credit, in dicta capella de Buris, per fratrem Petrum de Civreyo servientem quondam, sunt circiter octo anni, presente fratre Janseranda presbitero, curato de Buris; et videtur eciam sibi quod interfuit frater Hugo de Frey serviens, quos presbiterum et Hugonem credit vivere et non fuisse captos.

Procès des Templiers tome II, 321

Item dicta die, scilicet Veneris ante festum Symonis et Jude, frater Parisetus de Bures Lingonensis diocesis, frater bergerius apud Latigniacum Siccum, etatis quadraginta quinque annorum vel circa, juratus eodem modo, et requisitus de tempore et modo suæ recepcionis, dixit per juramentum suum quod fuit receptus in domo Boni Loci Trecensis diocesis, per fratrem Ymbertum militem dicti ordinis, tresdecim anni sunt elapsi.

Procès des Templiers tome II, 344

Item frater Galterus de Bures diocesis Lingonensis, etatis XXII annorum, juratus eodem modo et requisitus de tempore et modo sue recepcionis, dixit per juramentum suum quod fuit receptus in domo de Aurelaves diocesis Trecensis, per fratrem H. de Paraudo, septem anni sunt, presentibus fratre Gerardo de Saires et fratre Johanne Laugembe, et quibusdam aliis de quorum nominibus non recolit.

Procès des Templiers tome II, page 358

Requisitus de tempore et modo sue recepcionis, dixit per suum juramentum quod fuit receptus apud Bures Lingonensis diocesis, decem vel duodecim anni sunt elapsi, per fratrem Petrum de Sivre preceptorem ballivie de Bures, non recordatur de nominibus presencium.

Procès des Templiers tome II, 396

Item frater Johannes de Poissons bergerius, etatis XXIX annorum vel circa, ut dicebat, eodem modo constitutus, juratus et interrogatus, dixit per juramentum suum quod fuit receptus in domo de Buxiere Lingonensis diocesis, per fratrem Ymbertum de Vianesio preceptorem baillivie d'Aveleure, presentibus fratribus Stephano de Vianesio, Guillelmo de Gres et Guillelmo de Bures, et quibusdam aliis de quorum nominibus non recolit.

Procès des Templiers tome II, 409

Receptionis dicere in causa fidei veritatem, dixit per juramentum suum quod circa instans festum Ascensionis Domini erunt quatuor anni quod fuit receptus per fratrem Hugonem de Parauo visitatorem Francie, in domo de Buris Lingonensis diocesis, presentibus fratre Godefredo de Ranerio, fratre Guidone de Nice et quibusdam aliis de quorum nominibus non recolit.

Sources: Procès des Templiers, publié par M. Jules Michelet, tome 1 et 2 — Imprimerie Nationale — Paris — M. DCCC. LI.

Top

Busserotte (21)

Seigneurie du Temple de Busserotte

Busserotte village de la commune de Buserotte-et-Montenaille, canton de Grancey-le-Château.



Localisation: Seigneurie du Temple de Busserotte

Buxeretes (1165 -1179), « Buxerottes » (1271), « Buxerotae » (1299).

Seigneurie donnée aux Templiers, en 1299, par Isabelle de « Cussigneio domina de Miniaco »

Dans la même année, Guy, seigneur de Saulz, et Barthélémy de Grancey, font abandon aux frères du Temple de quelques droits féodaux sur la terre de Busserotte.

Sources: César Lavirotte - Mémoire Statistique sur les Etablissements des Templiers et des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem en Bourgogne - Membre de la Société française pour la conservation des Monuments - 1852.

Busserotte, village commune de Busserotte-et-Montenaille

- Buxereles, 1165-1179 (Montmorol, H 1245)
- Buxerotes, 1214 (Sainte-Benigne, H 23)
- Buxerotae, 1299 (Fonds de la commanderie de Bure, H 1161)
- Buxerottes, 1271 (Fonds de la commanderie de Bure, H 1161)
- Buxerotae, 1299 (Fonds de la commanderie de Bure, H 1161)
- Ancienne seigneurie des Templiers de Bure-les-Templiers

Sources: Dictionnaire topographique du département de la Côte-d'Or, rédigé par Alphonse Roserot. Paris Imprimerie Nationale, MDCCCXXIV.

Top

Bussy-le-Grand (21)

Domaine du Temple de Bussy-le-Grand

Département: Côte-d'Or, Arrondissement et Canton: Montbard - 21



Localisation: Domaine du Temple de Bussy-le-Grand

En 1228, Odo, seigneur de Bussy (Bussy-le-Grand), donna aux Templiers de la Maison de Lucenay des rentes en grains sur sa terre de Bussy, avec la léproserie de Bussy et les terrains environnants.

Sources: César Lavirotte - Mémoire Statistique sur les Etablissements des Templiers et des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem en Bourgogne - Membre de la Société française pour la conservation des Monuments - 1852.

Bussy-le-Grand, canton de Venarey

- Petrus capellanus Buxei, 1176 (Fontenay, H 572)
- Andreas de Busseio, 1186 (Ibidem, H 571)
- Buxi, 1199 (Ibidem)

— Buxy, 1251 (Fonds de la Maison du Temple de Bure, H 1160)

— Buxé, 1261, (Fonds de la Maison du Temple de Bure, H 1160)

Sources: Dictionnaire topographique du département de la Côte-d'Or, rédigé par Alphonse Roserot. Paris Imprimerie Nationale, MDCCCXXIV.

Top

Chatellenot (21)

Maison du Temple de Chatellenot

Département: Côte-d'Or, Arrondissement: Montbard, Canton: Recey-sur-Ource, Commune: Terrefondrée - 21



Maison du Temple de Chatellenot

Hameau situé à une dizaine de kilomètres à l'ouest de Bure, sur la commune de Terrefondrée.

En 1189, Manassès, évêque de Langres, fait savoir à tous que Bencelin d'Aprey et Villain, son frère, ont donné aux Templiers tout ce qu'ils avaient à Chatellenot et à Minot, sans aucune rétention et à perpétuité (1).

En 1252, un désaccord étant survenu entre les Templiers de Bure et les Bénédictins du prieuré de Grancey⁶¹ au sujet des dîmes de Chatellenot, il fut convenu que chacune des parties en percevrait la moitié, de même pour les champarts (61).

Au début du XVI^e siècle, le prieur et commandeur de Bure, frère Jacques Aymer, fait construire, ou reconstruire, la chapelle. Ses armes figurent sur l'une des clés de voûtes.

En 1605, les habitants insistent auprès des visiteurs sur leur misère provoquée par les troubles de la seconde moitié du siècle précédent. Il n'y a plus à Chatellenot que six feux où il y en avait vingt-cinq auparavant, et trois charrues contre seize ou dix-huit. Le finage est en friche pour les trois-quarts. Les dîmes se montent alors à 5 setiers composés de froment, seigle, orge et avoine. Le moulin banal est amodié pour trois ans (2).

Au XVIIIe siècle, la seule possession de Bure à Chatellenot est ce moulin banal « situé au bas du village sur la rivière de Dienne (Digeanne) » et lui aussi représenté par Louis Victor Petitot.

L'architecte Tridon bâtit, entre 1826 et 1830, le narthex précédant la nef de la chapelle (3).

1. *Prieuré dépendant de Saint-Bénigne de Dijon.*

2. *A.D.C.O., 111 H/R 1155-4 folio 31 v^o - 32 v^o*

3. *M. Pectot et M Malnoury, Les églises du canton de Recey-sur-Ource, page 20*

Sources: Michel Miguet **Templiers et Hospitaliers** de Bure

Top

Chatillon-sur-Seine (21)

Maison du Temple de Châtillon-sur-Seine

Département: Côte-d'Or, Arrondissement: Montbard, Canton: Châtillon-sur-Seine - 21



Maison du Temple de Châtillon-sur-Seine

Elle était qualifiée de petit Temple. Ces chevaliers y avaient une de leurs maisons qui longtemps a été remarquée au faubourg de la Feuillée. Un des évêques de Langres

dota cet établissement, en 1145, de la moitié du droit d'éminage qu'il percevait sur les marchés de la ville.

Le duc Hugues V, fit don aux Templiers de Châtillon, en 1232, de terres et de rentes sur:

Massingy,

Sainte-Colombe,

Buncey, etc.

Ils avaient élevé une chapelle assez élégante à l'entrée de la route de Montbard qui, nous le pensons, existe toujours et qu'on nomme la chapelle de saint Thibaud. On remarque encore sur ses murs des croix de Malte, dit Gustave Laperouse, historien de Châtillon, et on a retrouvé à l'entour, il y a quelques années, les fondations d'anciens édifices.

Mais ce qui confirme l'existence de cette maison du Temple, c'est qu'un frère nommé Aymé de Bure, dans son interrogatoire subi en 1307, lors du procès commencé contre l'ordre, déclara qu'il avait été reçu dans la milice du Temple à Châtillon-sur-Seine, « apud Castellonium super Sequanam », par le précepteur de la maison de ce lieu.

Précepteur de Châtillon-sur-Seine

vers 1306, frère Robert Lescolhe, de Venizy.

Sivre (F. Petrus de), preceptor baillivie de Bures

César Laviotte - Mémoire Statistique sur les Etablissements des Templiers et des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem en Bourgogne - Membre de la Société française pour la conservation des Monuments - 1852.

Procès des Templiers, tome I, page 317

L'existence d'une maison du Temple à Châtillon-sur-Seine « apud Castellionem super Secanam, Lingonensis diocesis » est attestée par un passage du Procès, qui nous donne en même temps le nom du précepteur, frère Robert Lescolhe, ou de Venizy.

Procès des Templiers tome 2, page 358

Dixit per suum juramentum quod fuit receptus apud Bures Lingonensis diocesis, decem vel duodecim anni sunt elapsi, per fratrem Petrum de Sivre preceptorem ballivie de Bures, non recordatur de nominibus presencium.

Sources: Procès des Templiers, publié par M. Jules Michelet, tome 1 et 2 - Imprimerie Nationale - Paris - M. DCCC. LI.

Châtillon-sur-Seine

Les établissements religieux les plus importants étaient:

Notre-Dame, abbaye d'hommes, ordre de saint Augustin, agrégée à la Congrégation de Sainte-Geneviève, tombée en commende, à la nomination du roi.

Une abbaye de femmes, transférée du Puits-d'Orbe en cette ville en 1619.

Il y avait une Maison du Temple.

Un couvent des Cordeliers, couvent des Feuillants, couvent des Carmélites et des Ursulines.

Chapelle Saint-Thibaud

Ancienne chapelle, commune de Châtillon-sur-Seine ; la chapelle est mentionnée dès 1725 (Plan du Petit Temple de Châtillon).

Sources: Dictionnaire topographique du département de la Côte-d'Or, rédigé par Alphonse Roserot. Paris Imprimerie Nationale, MDCCCXXIV.

Top

Chaugey (21)

Seigneurie du Temple de Chaugey

Département: Côte-d'Or, Arrondissement: Montbard, Canton: Recey-sur-Ource, Commune: Chaugey - 21



Seigneurie du Temple de Chaugey

La moitié de cette seigneurie fut donnée aux Templiers de la maison de Bures, en 1301, par Guy de Villars, qui affecta l'autre moitié à leur établissement de Mormant. Par la suite, obtiennent une remise de cens sur le moulin de ce lieu en 1301.

Il faut signaler, que sur la commune de Salives, tout près de Chaugey, il y a la Maison du Temple de **Montmorot**.

Sources: César Lavirotte - Mémoire Statistique sur les Etablissements des Templiers et des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem en Bourgogne - Membre de la Société française pour la conservation des Monuments - 1852.

Seigneurie du Temple de Chaugey

Ce village aurait été donné aux Templiers par le seigneur Guy de Villars en 1301 (1), mais au XVIII^e siècle le prieur de Champagne n'est seigneur qu'en partie. Il possède à Chaugey le moulin banal et quelques terres, prés et bois (2). Ce village fut ravagé par les guerres de Religion et par des atteintes récurrentes de peste dans la seconde moitié du XVI^e siècle. Là encore, les visiteurs de 1605 témoignent de ces désastres. Le village ne compte plus à ce moment que trois feux de « meisnaiges, tous estrangiés » qui tiennent les héritages comme amodiataires et non comme résidents; alors qu'avant les troubles et guerres « les habitants dudit lieu étaient au nombre de trente feux et [possédaient] douze charrues [...] et sont endettés de grandes sommes de deniers, impossibles à eux de les payer » (3).

Entre 1825 et 1829, c'est encore Tridon qui dote l'église de Chaugey d'une façade sans rapport avec le style de l'édifice (4).

1. E. Nesle, « Voyage d'un touriste dans l'arrondissement de Châtillon-sur-Seine », page 300.

2. A.D.C.O., 111 H 1155-35 (améliorissements de 1768)

3. A.D.C.O., 111 H/R 1155-4, folio 25.

4. M Petot et M. Malnoury, les églises du canton de Recey-sur-Ource, page 20.

*Sources: Michel Miguet **Templiers et Hospitaliers** de Bure*

Chaugey, canton de Recey-sur-Ource.

— Calgiacus villa, 887 (Roserot, Dipl., p. 22).

— Hugo de Cangié, 1141 (Fonds de la Maison du Temple de Bure-les-Templiers, H 1146).

— Changé, 1172 (Fonds de la Maison du Temple de Bure-les-Templiers, H 1160).

— Chaugé, 1230 (Auberive, l. 4).

— Changey, 1371 (B 989, f^o 15 r^o).

— Chaugey, vers 1380 (B 11560).

— Saugé, 1635 (C 4816, f^o 79 v^o).

— Ancienne possession des Templiers de Bure, puis du Grand-Prieuré de Champagne (Saint-Jean de Jérusalem).

Dans le parler local on prononce : Sôgé.

En 1789 Chaugey dépendait de la province de Bourgogne, bailliage de la Montagne.

Son église, sous le vocable de Saint-Sulpice, était succursale de celle de Villars-Montroyer (Haute-Marne), au diocèse de Langres, doyenné de Châtillon.

Pendant la période intermédiaire Chaugey a fait partie du canton de Minot.

Sources: Dictionnaire topographique du département de la Côte-d'Or, rédigé par Alphonse Roserot. Paris Imprimerie Nationale, MDCCCXXIV.

Top

Comte de Bourgogne (21)

Le Comté de Bourgogne

En 1263 août, Humbert de Paraud (de Paraud), précepteur des maisons de la chevalerie du Temple en France, notifie un accord passé avec Hugues, comte palatin de Bourgogne et la comtesse palatine Alix, au sujet des acquisitions faites par ces derniers dans le comté et dont quelques-unes étaient préjudiciables aux Templiers.

Bibliothèque nationale, Collection Bourgogne, tome CII, folio 97-98. Copie de Dom Aubrée.

Paleau et Leillac

En 1266, 16 mai, Arrêt du Parlement de Paris maintenant l'abbé de Cluni en possession de la justice dans les villages de Paleau et de Leillac, qui appartenaient aux Templiers, mais qui relevaient dudit abbé, lequel avait succédé aux droits de messire Jean de Vallery.

Boutaric, Actes du Parlement de Paris, t. I, n° 1042.

Histoire des ducs de Bourgogne de la race capétienne, avec des documents inédits et des pièces justificatives. T. 5 - par Ernest Petit. - Lechevalier (Paris) - 1885-1905

Paleau et Leillac

VII. Determinatum est quod abbas et conventus Cluniacenses remaneant in saisina justicie villarum Templariorum, videlicet de Paluel et de Leillac, in tali videlicet qualem habuit dominus Johannes de Valeriaco, a quo, de assensu domini Regis, habuerunt eamdem.

Sources: Les Olim, ou Registres des arrêts rendus par la Cour du Roi : sous les règnes de Saint Louis, de Philippe Le Hardi, de Philippe Le Bel, de Louis Le Hutin et de Philippe Le Long. Tome 1, 1254-1273, publiés par le comte Beugnot, Paris M

Conclois (21)

Maison du Temple de Conclois

Département: Côte-d'Or, Arrondissement: Montbard, Canton: Recey-sur-Ource - 21



Localisation: Maison du Temple de Conclois

Cette métairie se trouve au nord de Bure, près de l'Ource. Elle fut donnée aux Templiers en 1299 par Isabelle, veuve de Guillaume de Grancey. Selon l'abbé Denizot, c'était anciennement un fief, avec château (1).

Le chapitre du prieuré de Champagne de 1431 ratifia le bail à dix-neuf ans fait par un donné de l'Hôpital, Jean Jouffroy, des maisons et moulin de Conclois à un laïc, Jean Le Goix, moyennant 10 francs par an. Celui-ci « est tenu de réédifier le moulin de toutes réparations [...] » (2).

Dessinée peut-être dans la première moitié du XVI^e siècle, une vue perspective orientée vers le sud représente les villages de Menesble, Conclois, Bure et surtout les moulins des deux premiers, celui de Conclois à gauche, de Menesble à droite (3). La rareté de tels documents justifie qu'on s'y arrête. La raison d'être de celui-ci est probablement de préciser les limites et les droits des différentes seigneuries sur les eaux et les prés après des modifications du cours de l'Ource et la construction, ou reconstruction, d'écluses et de moulins. On y distingue, en haut à gauche, Bure et son église (fantaisiste ?), plus bas le hameau et le moulin de Conclois, ce dernier muni d'une roue à aubes qu'anime le

courant de la rivière. Touchant au moulin, figure un pré entouré de son plessis (4). Le cours de la rivière est ensuite divisé en deux par une « saignée et rompture », récemment creusée semble-t-il, qui le détourne vers le sud. Une « nouvelle escluse » barre l'ancien cours de la rivière, le « nouveau biez » (bief) alimentant le « molin neuf » de Menesble, village figuré en bas à droite. Ce dessin témoigne de la vaste entreprise de restauration effectuée en Bourgogne par les Hospitaliers, mais pas uniquement par eux, après les guerres du XVe siècle.

En 1605, l'amodiation de Conclois rapporte au grand prieur 12 livres tournois et 18 setiers des quatre grains, froment, orge, seigle et avoine.

Au milieu du XVIIe siècle, les « bois » (tous les éléments en bois: charpente, planchers, etc.) et la gouttière (5) de la grange ont été réparés par le commandeur de Bure, frère de Vion Tessancourt, de même que la couverture de laves.

En 1768, les visiteurs décrivent la grange, « détachée des bâtiments et dont la porte est au midi. Aux deux côtés de laquelle grange sont deux écuries séparées de l'aire de ladite grange par des murs de refend ». Il est prévu de surélever les deux gouttereaux de quatre pieds, de refaire la plus grande partie de la charpente et la totalité de la couverture. Les terres s'étendent sur 174 arpents, les prés sur 31 arpents et 70 perches, à la fois sur Bure et sur Menesble.

Aujourd'hui, Conclois est une ferme où subsistent la grange et le gros oeuvre d'une chapelle médiévale, celle que mentionnait Isabelle de Grancey dans sa donation de 1299.

— 1. *Abbé Denizot, ouvrage cité. L'existence d'un château à Conclois est contestée par Hervé Mouillebouche, de même que celle du « château Beau » à Terrefrondée, de la « motte du Temple » à Fauverney (simple grange fossoyée selon lui), et de celle enfin, d'un château à Chaughey (H. Mouillebouche, Les maisons fortes en Bourgogne du nord du XIIIe au XVIe siècle, page 248, note 5).*

— 2. *J-M. R., Le prieuré de Champagne [...], page 762.*

— 3. *A.D.C.O., plan 111 H 2, recoté 2 PH art. 30.*

— 4. *Clôture faite de branches entrelacées (M. Lachiver, Dictionnaire du monde rural. Les mots du passé, page 1331).*

— 5. *Dans les sources bourguignonnes d'ancien Régime, synonyme de gouttereau.*

Sources: Michel Miquet *Templiers et Hospitaliers de Bure*

Maison du Temple de Conclois

Les Templiers de Bure possèdent une maison et de nombreux prés et doivent maintenir en bon état, la chapelle du lieu, et ce, en 1299.

Sources: De Delphine Marie. Les Templiers dans le diocèse de Langres, Des moines entrepreneurs au XIIe et XIIIe siècle.

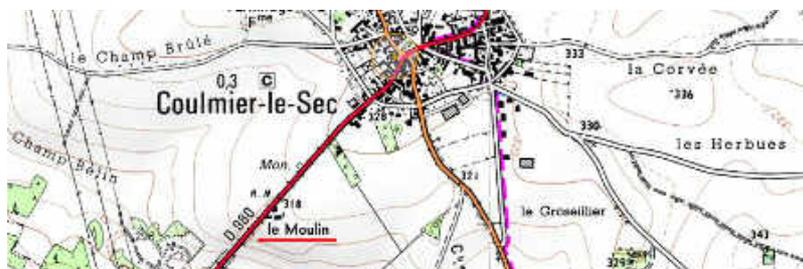
Dominique Guéniot, éditeur.

Top

Coulmier-le-Sec (21)

Moulin du Temple de Coulmier-le-Sec

Département: Côte-d'Or, Arrondissement: Montbard, Canton: Châtillon-sur-Seine - 21



Localisation: Moulin du Temple de Coulmier-le-Sec

Les Templiers doivent un cens au seigneur du lieu, Oches, curé d'Ancy-le-Franc, sur le produit du moulin en 1289; puis obtiennent la permission de remettre en état le moulin en 1300.

Sources: De Delphine Marie; Les Templiers dans le diocèse de Langres, Des moines entrepreneurs au XIIe et XIIIe siècle.

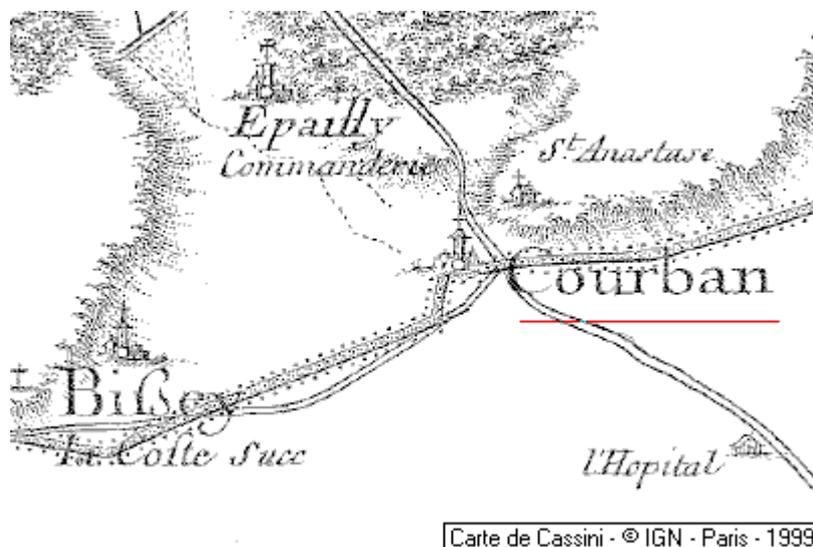
Dominique Guéniot, éditeur.

Top

Courban (21)

Seigneurie du Temple de Courban

Département: la Côte-d'Or, Canton: Montigny-sur-Aube, Arrondissement: Montbard - 21



Localisation: Seigneurie du Temple de Courban

En 1230, Herard de Chastenay vendit cette seigneurie aux Templiers d'Epailly.

On voit figurer au procès plusieurs frères portant le surnom de Corbon, ou plutôt Courban, probablement parce qu'ils étaient nés dans ce village: entre autres Garin de Corbon, frère servant, exerçant la profession de tireur de pierres, lathomus.

Et Symon de Courban, diocèse de Langres, qui annonça avoir été reçu en la maison d'Epailly par son précepteur Hugues de Villers.

— Procès des Templiers tome 2, CORBON (F. Garinus), page 53.

— Procès des Templiers tome 1, CORBON (F. Johannes DE), pages 66, 110.

— Procès des Templiers tome 1, CORBON (F. Petrus DE), page 70.

— Procès des Templiers tome 1, CORBON (F. Raymondus DE), page 131.

— Procès des Templiers tome 1, CORBON CORBAN vel CORBONO (F. Matheus DE), pages 58, 97, 103.

— Procès des Templiers tome 1, CORBONE (F. Symon de), page 338; son interrogatoire, page 350.

Sources: César Lavirotte - Mémoire Statistique sur les Etablissements des Templiers et des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem en Bourgogne - Membre de la Société française pour la conservation des Monuments - 1852.

Seigneurie du Temple de Courban

Curboum, Curtboum (1210), Corbeon (1221), Corboium, Corbaon (1224), Corbeon (1230).

Différents biens à Courban, à Louesme, à Bissey-la-Côte sont donnés dans le même acte et ce, à plusieurs reprises, en 1210, 1234, 1236, 1238.

Sources: De Delphine Marie; *Les Templiers dans le diocèse de Langres, Des moines entrepreneurs au XIIe et XIIIe siècle.*

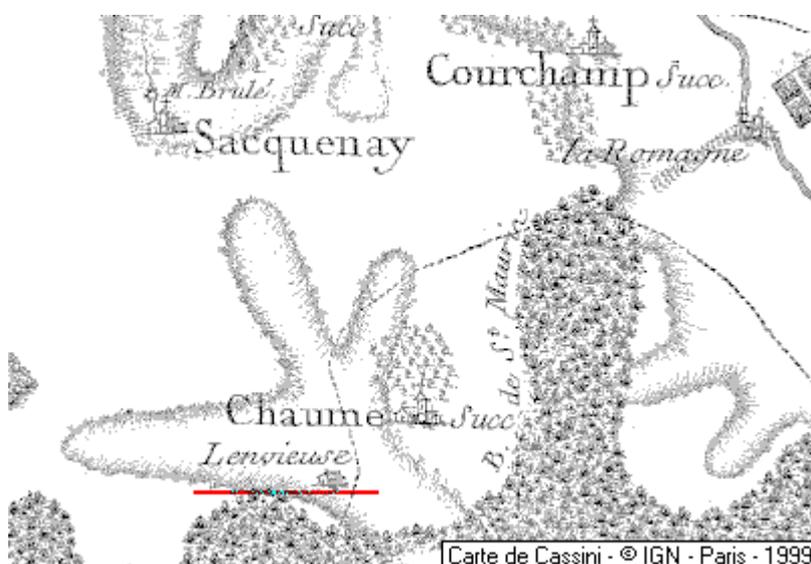
Dominique Guéniot, éditeur.

Top

Courchamp (Chaume-et-) (21)

Métairie du Temple de Courchamp

Département: Côte-d'Or, Arrondissement: Dijon, Canton: Fontaine-Française, Commune: Chaume-et-Courchamp - 21



Localisation: Métairie du Temple de Courchamp

Dès 1144, les Templiers y prélevaient des droits de dîmes sur le hameau et possédaient la métairie de l'Envieuse.

De nombreux champs sont concédés dès 1234.

Sources: César Lavirotte - *Mémoire Statistique sur les Etablissements des Templiers et des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem en Bourgogne - Membre de la Société française pour la conservation des Monuments - 1852.*

Courchamp canton de Fontaine-Française

- Johannes de Curto Campo, 1114 (Fonds de la Romagne, H 1230)
- Ecclesia de Corchamp, 1163-1179 (Fonds de la Romagne, H 1230)
- Corchamp, 1185 (Fonds de la Romagne, H 1237)

- Cultus Campus, 1244 (Fonds de la Madeleine de Dijon, H 1205)
- Courchamp, 1413 (Fonds de la Romagne, H 1237)
- Corchamps, 1487 (Archives de la Haute-Marne, G 226)
- Courchant, 1496 (Fonds de la Madeleine de Dijon, H 1205)

Sources: Alphonse Roserot. *Dictionnaire topographique du département de la Côte d'Or*. Paris MDCCCXXIV.

Top

Courroirie (La) (21)

Fief et chapelle de La Courroirie

Département: Côte-d'Or, Arrondissement: Montbard, Canton: Recey-sur-Ource, Commune: Leuglay - 21



Localisation: Chapelle de La Courroirie

Ce fief fut donné dès 1164 par le seigneur du lieu, Jean, confirmé par sa veuve en 1202. A Leuglay, les Templiers possèdent la Chapelle dite « de la Courisolée de la Courroirie », chapelle du XIIIe siècle.



Chapelle de La Courroirie

Plusieurs transactions leur permirent de posséder en ce lieu, des bois, des eaux, de nombreux droits d'usages dans les bois communaux, une portion de justice, et d'obtenir des exemptions de dîmes.

Près du village de Leuglay, la Maison de La Courroirie, il est difficile de la situer vraiment. Les propriétaires m'ont dit que ce domaine était sous la juridiction d'une abbaye de chartreux disparue de nos jours...

Sources: De Delphine Marie; Les Templiers dans le diocèse de Langres, Des moines entrepreneurs au XIIe et XIIIe siècle.

Dominique Guéniot, éditeur.

C'est une propriété privée, elle ne se visite pas



Chapelle de La Courroirie

Fief et chapelle de La Courroirie

Leuglay, Leugler, hameau sur la commune de Recey-sur-Ource

- Leuglerium, 1124, cartulaire de Saint-Etienne.
- Luggler, 1163-1179 (Maison du Temple de Bure, H 1166)
- Uggler, vers 1174 (Maison du Temple de Dijon, H 1169)
- Raynardus de Leuglari, 1189 (Maison du Temple de Bure, H 1160)
- Nugleium, 1202 (Fonds de la Maison du Temple de Bure, H 1160)
- Leugler, 1205 (Fonds de la Maison du Temple de Bure, H 1160)
- Leuglé, 1271 (Fonds de la Maison du Temple de Bure, H 1160)
- Leuglayum, 1323 (Bure, H 1166)

— Lehugleyum, 1330 (Bure, H 1166)

Sources: Dictionnaire Topographique du département de la Côte-d'Or - Alphonse Roserot - Paris - MDCCCXXIV.

C'est une propriété privée, elle ne se visite pas



Chapelle de La Courroirie

Corroirie (La), ferme et chapelle, commune de Leuglay.

— La Courre en 1688 (Lugny, plans)

— La Corrairie, 1746 (Lugny, plans)

— Correrie, XVIIIe siècle (Cassini)

— Corroirie, XIXe siècle (Etat-Major)

En 1789, Leuglay dépendait de la province de Champagne, généralité de Châlons, baillage et élection de Langres. Son église, sous le vocable de Saint-Martin, était succursale de celle de Voulaines (Voulaines-les-Templiers).

Sources: Dictionnaire Topographique du département de la Côte-d'Or - Alphonse Roserot - Paris - MDCCCXXIV.

C'est une propriété privée, elle ne se visite pas



Chapelle de La Courroirie

Fief et chapelle de La Courroirie

Suivant ces sources, la Courroirie avait à Troyes un étal a viande, les Templiers en possédaient un très grand nombre.

— Correria, Corrigiaria, Courroirie « Stalla, domus, platea in correria » acte de 1207, 1233, 1247, 1263, dans le cartulaire de Saint-Etienne.

— 1220, dans Harmand, Notice sur la léproserie de Troyes, pages 41 et 124.

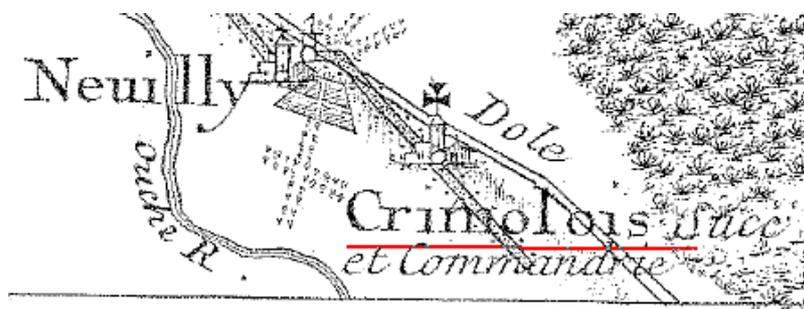
Sources: Bourquelot, Louis Félix - Etudes sur les foires de Champagne, sur la nature, l'étendue et les règles du commerce qui s'y faisait aux XIIe, XIIIe et XIVe siècles (1865)

Top

Crimolois (21)

Maison du Temple de Crimolois

Département: Côte-d'Or, Arrondissement: Dijon, Canton: Chevigny-Saint-Sauveur - 21



Localisation: Maison du Temple de Crimolois

En 1208, les Templiers de la Madeleine de Dijon, ont des difficultés, ils choisissent Gui de Blaisy pour témoin dans une affaire concernant les villages de Magny et de Crimolois (2)

2. Archives de la Côte-d'Or, H, 1206, Commanderie de La Madeleine de Dijon, Crimolois.

Jean I est qualifié seigneur de Fontaines dans un titre de 1220. Il résulte de ce titre que Jean avait donné aux religieux de Bonvaux trois setiers d'huile de noix, pour l'entretien d'une lampe, et que cette redevance était assise sur Enguerrand de Fontaines, homme des Templiers.

Il semble en résulter aussi que Jean ou ses prédécesseurs avaient encore donné au Templiers deux journaux de terre près le château de Fontaines, deux autres au finage d'Echirey, une vigne sur le territoire de Chazeuil, et quelques sous de cens.

Au mois de juin 1259, Aalis, « Aalydis soror domini Catonis de Sauz », donna aux Templiers de Crimolois le droit de prendre une charrette de bois dans toutes ses forêts de Bressey. Agrèèrent cette donation Eudes, son mari, et tous leurs enfants, « Odo de Domois, miles, maritus dicte domine Aalydis, et Guillelmus, Guiottus, Danno... et Adelina, liberi dictorum domine Aalydis et domini Odonis » (2)

2. Archives de la Côte d'Or, H 1205, La Madeleine de Dijon, layette Crimolois et Bressey. Le passage de la charte énumérant les entants d'Aalia est ainsi conçu : « nos Guills, Guiottus, Danno... Guiottus et Adelina liberi. » Dannot de son vrai nom s'appelait Guillemette : cartulaire de Saint-Etienne n° 22, folio I. Il semble donc que « Danno... Guiottus » la désigne seule : il y aurait fausse graphie.

*Sources: Chomton, Louis - Saint Bernard et le château de Fontaines-les-Dijon : étude historique et archéologique. Tome 2, Dijon 1894 - **Bnf***

Crimolois, canton de Dijon-Est.

- Cremolex, 1168 (Fonds de la maison du Temple de la Madeleine de Dijon, H 1206)
- Crimolès, 1191 (Ibidem, H 1205)
- Crimolai, 1199 (Ibidem H 1206)
- Crimoleis, 1208 (Ibidem H 1206)
- Crimoloix, 1208 (Autre charte)

— Crimoletum, Crymoletum, 1208 (Ibidem, copie du XVe siècle)

— Crimolois, 1224 (Ibidem)

Ancienne maison du Temple et seigneurie de la Maison du Temple de la Madeleine de Dijon.

Sources: Dictionnaire topographique du département de la Côte-d'Or, rédigé par Alphonse Roserot. Paris Imprimerie Nationale, MDCCCXXIV.

Top

Curtil ou Curtil-Saint-Seine (21)

Maison du Temple de Curtil-Saint-Seine

Département: Côte-d'Or, Arrondissement: Dijon, Canton: Is-sur-Tille - 21



Localisation: Maison du Temple de Curtil

Curtil, village placé sur une ancienne chaussée entre Saint-Seine et Is-sur-tille. Dès le XIIe siècle, les Templiers y avaient une église et une de leurs maisons.

La seigneurie leur avait été concédée en 1295 par le duc Robert II; ce fut Hugues de Peraud, visiteur général des maisons du Temple en France, qui accepta ce bienfait au nom de l'ordre. Lors du procès, le frère servant, Paris, déclare que dans la maison de Curtil, où il avait demeuré, il avait vu faire convenablement l'aumône:

« in domo de Corti Lingonensis diocesis in qua fuit commoratus vidit elemosinas convenienter fieri, »

Plus loin, en 1311, Curtil est encore cité, « villa de Curtis Lingonensis diocesis. »

César Laviotte - Mémoire Statistique sur les Etablissements des Templiers et des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem en Bourgogne - Membre de la Société française pour la conservation des Monuments - 1852.

Procès des Templiers, tome 1, page 353

Item, requisitus si sic deposuerat prece, precepto, timore, amore, odio, temporali comodo habito vel habendo, respondit quod non, sed pro veritate dicenda; cui fuit injunctum per dictos dominos commissarios, in virtute juramenti prestiti per eum, quod non revelaret hanc suam depositionem, quousque attestaciones fuerint publicate; et est sciendum quod dictus testis erat laborator in ordine, sicut dixit, et videbatur esse homo satis simplex, et fuerat confessus, sicut dixit, de predictis erroribus fratri Petro Sotean defuncto de ordine fratrum Minorum, potestatem tunc habenti domini episcopi Lingonensis in ecclesia villa de Curtis ejusdem diocesis Lingonensis, circa dimedium annum post ejus receptionem, et increpavit eum multum, et absolvit eum imposita sibi penitencia quod jejunaret in pane et aqua XII diebus Veneris.

Procès des Templiers, tome 2, page 178

Alia inhonesta non intervenerunt in dicta sua receptione nec post, nec credit, quia non vidit, nec audivit dici, quod dicta illicita vel alia intervenirent in receptionibus aliorum fratrum ordinis vel post. Item, dixit quod bene credebat ecclesiasticis sacramentis, et credit quod alii fratres ordinis eodem modo crederent, et quod eorum sacerdotes debite celebrarent, et, preceptum fuit ipsi testi quod conveniret ad divina; quando audiret pulsari campanam. Statim pro professis habebantur. Clandestine recipiebantur, nullis presentibus nisi fratribus ordinis. In domo de Corti in qua fuit commoratus, vidit elemosinas convenienter fieri.

Sources: Procès des Templiers, publié par M. Jules Michelet, tome 1 et 2 - Imprimerie Nationale - Paris - M. DCCC. LI.

Maison du Temple de Curtil

La maison solitaire du Temple dont il vient d'être question « in domo de Corti » est peut-être celle de Curtil; nous supposons, pour cela, que les Templiers eurent une maison à Curtil-Saint-Seine. Cette propriété du Temple fut sans doute mieux qu'une grange, car, au dire de celui qui l'habita si longtemps, on y aurait fait l'aumône d'une manière convenable; or, les maisons du Temple ou commanderies avaient seules coutume de donner aux pauvres.

Sources: Trudon-des-Ormes, Liste des Maisons et de quelques Dignitaires de l'Ordre du Temple, en Syrie, en Chypre et en France. D'Après les pièces du Procès des Templiers. Revue de l'Orient Latin, tomes V, VI, VII. Ernest Leroux, Editeur. Paris 1897, 1898, 1899.

Dijon (21)**Maison des Templiers de Dijon**

Département: Côte-d'Or, Arrondissement et Canton: Dijon - 21



Localisation: Maison des Templiers de Dijon

Maison du Temple de Dijon

Elle était située au faubourg Saint-Pierre, entre l'emplacement qu'occupait cette église près de la grille actuelle de la porte Saint-Pierre, et entre le bastion auquel aboutit, sur le vieux pont, la rue du Chaignot. J'ai fourni toutes les preuves de cette assertion à la page 32 de ma monographie du coffret de M. le duc de Blacas.

La commanderie de Dijon et ses membres ou annexes

— Le petit Temple de Dijon, qui ressortissait de la commanderie de Bure, était situé dans le castrum même, près de la tour nommée la chapelle de la Châtre (prison) de Saint-Bénigne, parce que ce saint y avait été renfermé et y avait perdu la vie pour Jésus-Christ (1).

Des vestiges de cette tour se voient encore dans une des maisons qui, vis-à-vis la conciergerie, touchent aux bâtiments de la Madeleine, rue de l'Ecole de Droit.

— Elle avait une maison à Talant, laquelle était adossée à la muraille de l'enceinte fortifiée, vis-à-vis le jardin de la Cure actuelle (2).

— Une autre maison lui appartenait à **Fauverney**, « Fauverniacum ou Fabemiacum » que les documents inédits de l'histoire de France ont estropié par le mot de « Taverniacum. »

— A l'Ouest de ce village était une petite chapelle appelée le Temple, placée sous l'invocation de Notre-Dame et qui fut réunie à la commanderie du petit Temple de la Madeleine de Dijon (3).

1. *L'abbé Fiot, Cartulaire de Saint-Etienne.*

2. *Voir, aux mémoires de la commission des Antiquités de Dijon 1852-1853, un mémoire sur Talant par M. Garnier.*

3. *Courtépée; 2e édition, tome IV, p. 188.*

Sources: Congrès Archéologique de France, Séances Générales tenus à Dijon en 1852. Statistique des Possessions de la Milice du Temple en Bourgogne. Par M. Mignar. Edité à Paris en 1853.

Maison du Temple de Dijon

La Commanderie des religieux hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, fondée par le Duc Hugues III l'an 1170, par reconnaissance des services qu'ils lui avaient rendus dans la Terre sainte, fut d'abord établie au faubourg Saint-Pierre; mais leur maison ayant été brûlée par les Suisses en 1513, ils furent transférés trois ans après dans cette rue sur un emplacement qui avait dépendu des anciens vicomtes de Dijon.

Près de là était une maison de Templiers, appelée le petit Temple de Dijon, laquelle, après la suppression de cet ordre en 1307, avait été réunie à la Commanderie de la Madeleine.

Sources: Essais historiques et biographiques sur Dijon. Par Claude-Xavier Girault. Dijon 1814.

Maison du Temple de Dijon

Vers le milieu du XIIe siècle, les Templiers étaient installés à Dijon, car voulant, en 1165, faire construire une chapelle avec un cimetière à côté de leur maison située proche les vieilles murailles du château « prope muros veteris castris Divionensis », l'abbé de Saint-Etienne y mit opposition; mais les Templiers s'étant pourvus en cour de Rome, ils obtinrent une bulle du pape Alexandre IV qui leur donna gain de cause.

Autre mention est également faite de l'existence de leur maison à Dijon dans une charte de 1172, par laquelle le duc Hugues III permet aux chanoines de Saint-Etienne de percer les murs de la ville entre la maison des Templiers et le pont d'Ouche pour y ouvrir une portelle « inter domum Templariorum et pontem Oscharam. » Mais ce qui vient corroborer la certitude de la présence des chevaliers du Temple à Dijon, c'est qu'on voit souvent se répéter dans la procédure ouverte contre eux, de 1307 à 1312, les noms de plusieurs frères ayant appartenu à cette maison.

Nous ne parlerons que de l'un des principaux, frère Etienne de Dijon, prêtre du diocèse de Langres, précepteur de la maison de Dijon, âgé de 72 ans, qui, appelé à déposer, en 1309, parut devant les commissaires pontificaux sans être revêtu du manteau de l'ordre, répondit que s'il n'en était pas couvert, c'était parce que les gens du duc de Bourgogne le lui avaient arraché de force lorsqu'ils le firent prisonnier. Il ajouta qu'il avait été reçu seulement depuis 18 ans dans la chapelle du temple de Fauverney, à deux lieues de Dijon.

Questionné relativement à l'aumône et à l'hospitalité, il répondit que dans les maisons du Temple où il avait demeuré, l'aumône, suivant la coutume, était restreinte à trois fois par semaine, et qu'on n'accordait pas l'hospitalité aux pauvres, ni à coucher, mais bien aux riches; et que c'était ainsi qu'il avait agi lui-même comme précepteur de la maison de Dijon.

Plusieurs maisons de cette ville, ainsi que des domaines et des rentes, ayant appartenu au temple de Dijon, firent ensuite partie de la dotation de la commanderie de Bure attribuée au grand-prieur Hospitaliers, et n'étaient point comprises dans les revenus du commandeur de Dijon.

Sources: César Laviotte - Mémoire Statistique sur les Etablissements des Templiers et des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem en Bourgogne - Membre de la Société française pour la conservation des Monuments - 1852.

Maison du Temple de Dijon

Pour ce qui est des biens Templiers de Dijon, plusieurs Maisons et domaines furent réunis à la commanderie de Bures sous les Hospitaliers.

Dijon étant la capitale de la Bourgogne, il est à supposer que le maître du Temple en Bourgogne y séjourna habituellement, pour, de là, rayonner dans les diverses possessions de l'Ordre en cette contrée; mais le Procès, du moins ce qui en est publié, ne nous a conservé le nom d'aucun de ces dignitaires. Nous avons nommé, à la vérité, Aimon « de Osiliers », plus tard maréchal du Temple, mais Aimon paraît n'avoir été précepteur des possessions du Temple que pour le comté de Bourgogne.

La maison du Temple de Dijon « apud Divionem in domo Templi de Divione, Lingonensis diocesis » avait chapelle et dépendait, pensons-nous, de la baillie du Temple de Bure; le Procès ne nous en dit rien de bien notable, si ce n'est que Jacques de Molay y serait venu en 1295, suivi de son chapelain, recevoir Jacques de Donmarin, plus tard précepteur du Temple en Chypre.

C'est à Dijon également qu'un des doyens du Temple, frère Dominique de Dijon, avait été reçu; plus ancien que le visiteur de France et que le grand-maître, Dominique était plus que septuagénaire en 1307, et, malgré son âge, précepteur du Temple de Joigny, dans le diocèse de Sens.

Interrogé une première fois en 1307, il le fut encore en 1311, et dit avoir été reçu en 1262, ou même en 1261, à l'époque de l'Avent, par un frère sergent nommé Henri de Dôle, en la présence de Didier de Bure, précepteur de Dijon. Henri de Dôle, qui était alors, selon toute vraisemblance, précepteur de Bure, bien que Dominique de Dijon ne le dise pas, paraît avoir été dans la suite (vers 1281) chargé des voyages outre mer: « magister passagii ultramarini »; quant à Didier, il était toujours à Dijon.

Le dernier successeur de Didier de Bure fut un prêtre nommé Etienne de Dijon.

Précepteurs de Dijon

Vers 1261-1281, frère Didier de Bure, sergent;

1307, frère Etienne de Dijon, prêtre.

Sources: Trudon des Ormes: Les possessions templières recueillent durant les interrogatoires des templiers par les hommes de Philippe le Bel et les comminssions pontificales des diocèses de France. La plupart de ces informations sortent des archives départementales, de la bibliothèque nationale et des textes rédigés par Michelet sur le Procès des Templiers.

Maison du Temple de Dijon

Maison du Temple dite « Le Petit Temple », chapelle avec cimetièrre vers 1168; il n'est pas à admettre que les frères du Temple aient fait leur résidence sur le Meix du Temple (au niveau de la Tour Saint-Bénigne) et plus vraisemblablement leur maison-hôpital se présentait vers le mur méridional de l'enceinte de Dijon ducal, non loin de cette Portelle que les chanoines perçaient vers 1172 « entre la maison des Templiers et le Pont d'Ouche. »

Sources: De Delphine Marie; Les Templiers dans le diocèse de Langres, Des moines entrepreneurs au XIIe et XIIIe siècle. Dominique Guéniot, éditeur.

Baillie de France

— Oliverius de Rupe. 1225-1234.

— Artois, Picardie, Flandres, Troyes, Marbode, Pierrevilliers, Dijon. « Domorum militi Templi in Francia preceptor »

— Renaudus de Vicherio. 1243, 1245-1248.

— Brie, Soissonnais, Troyes, Dijon. « Domorum militi Templi in Francia preceptor »

Sources: E-G. Léonard, Introduction au Cartulaire Manuscrit du Temple (1150-1317) constitué par le Marquis d'Albon.

Maison du Temple de Dijon

Dijon, chef-lieu de département de la Bourgogne.

— Les Templiers avaient à Dijon une Maison dite Le Petit-Temple.

— Commanderie de la Madeleine, (Ordre de Saint-Jean de Jérusalem).

Sources: Dictionnaire topographique de la Côte-D'Or, rédigé par Alphonse Roserot. Paris MDCCCXXIV.

Maison du temple de Dijon

Tandis que Robert II, toujours avare de libertés, départissait, aux hommes de son abergement près Seurre, une franchise ou plutôt un abonnement de tailles, avec une réduction du tarif des amendes, le tout pour une corvée de foin, Simon de Châteauvillain et le prieur du Temple de Mormant, voulant repeupler leur village de Leffond, l'ouvraient comme un refuge, sous la condition de payer un cens sur les maisons, sur les bestiaux et des services. Les successions furent déclarées libres, mais avec l'obligation de ne point quitter la terre, sous peine de voir les biens passer au plus proche parent. On réduisit le service militaire à la seule défense de la terre d'Arc. On admit le sauf-conduit pour tous ceux qui voulaient quitter la terre, mais avec l'obligation de vendre aux seuls habitants. Quant à ceux trop pauvres pour acquitter leur cense, ils eurent la faculté de s'absenter pendant un an, au bout duquel, s'ils revenaient, ils rentraient en possession de leur tenure.

C'est encore au grand-prieur Michel de Seurre, qu'en 1588 les habitants de Bure-les-Templiers durent la fin des interminables procès qu'ils soutenaient avec la commanderie, au sujet des redevances seigneuriales et de la mainmorte ; Michel de Seurre reconnut cette liberté en échange d'un cens annuel de 3 sols par feu, et l'entretien d'une lampe ardente devant l'autel de l'église paroissiale (12).

12. Recueil III, 192. Bure, canton de Recey (Côte-d'Or).

Le soin des hôpitaux rentre aussi dans les attributions de l'ordre militaire des Templiers, fondé, en 1118 par des gentilshommes de la Champagne (6)

6. Petit, Histoire des ducs, tome II, page 5 ; Maillard de Chambure, Règle et statuts secrets des Templiers, 1840, page 171 et 172. Je lui emprunte quelques phrases.

L'aumône est une des préoccupations de leurs règles. Aux pauvres l'on doit donner le pain rompu et non achevé pendant les repas ; les vieilles robes des frères appartenaient de droit aux lépreux. La ration de viande de deux chevaliers est calculée dans la

distribution des vivres de manière à ce qu'il y eut de quoi nourrir deux pauvres (7).

7. « Les escueles de char de II frères doivent estre teles que de ce qui remaindra devant les II frères se puissent soutenir provres. Maillard de Chambure, Règle du Temple, ? LXVIII, page 283.

La rivalité qui exista de bonne heure entre eux et les hospitaliers fait comprendre qu'ils n'aient point délaissé le soin des hospices. Et, en fait, en de nombreux endroits, la tradition leur attribue des établissements de cette nature. Par exemple, à Gémeaux (1), à la ferme actuelle de Fontenotte, un peu plus haut (2) ; à Bellecroix (3).

1. Huguenin, Un village bourguignon, Gémeaux, 1893, pages 161, 167, pense qu'au contraire, les Templiers n'avaient pas d'établissement dans ce village ; mais il indique lui-même que la tradition rapporte qu'une maison appartenait aux Templiers en cet endroit (la maison Boncour) ; et d'ailleurs un climat appartenant aux Templiers dans ce village porte le nom de « Maison-Dieu. »

2. Courtépée, I. IV, page 246. Elle était sur le territoire de l'évêque de Langres. L'un de ces deux hôpitaux était il un hôpital de nobles ou de riches ?

3. Courtépée, tome III, page 358

Des hospices de Templiers sont également signalés à Beneuve, à Moneteau, à Magny-Lambert et à Saint-Bris (4). Sans doute, cette hospitalité des Templiers ne persévéra pas dans le siècle suivant. Mais, au début du treizième siècle et à la fin du douzième, elle existe, et nous pensons que pour eux comme pour les hospitaliers de Saint-Jean, un hospice était la règle pour chaque commanderie (5).

4. Courtépée, tome IV, page 246. Dans un endroit très passant. Courtépée, tome IV, pages 397, 165, 275, 368.

5. On trouvera des énumérations plus complètes dans César Lavirotte, Mémoire statistique sur les établissements des Templiers et des hospitaliers de Saint-Jèan de Jérusalem en Bourgogne, Paris, 1853, in-8°, et dans de Charmasse, Etat des possessions des Templiers et des hospitaliers en Maçonnais : Mémoires de la Société Edition tome VII page 106 et suivantes.

Eudes II (1143-1162) établit l'hospice de Molaise et la Racherie de Fontenay ; en 1190, la fondation de l'hôpital Saint-Jean de Jérusalem ou Maison du Temple de la Madeleine de Dijon acquitte une dette de reconnaissance du duc Hugues II ; nous verrons qu'au siècle suivant, l'hôpital du Saint-Esprit sortira également de l'initiative ducale.

Les hospices se répandent partout, hospices monastiques, hospices cathédraux, hospices paroissiaux. Nous en trouvons à Dijon, à Autun, à Chalon, à Màcon, à Auxerre, à Langres comme à Cluny, à Saulieu très anciennement, à Châtillon dont l'importance commerciale devient très grande au douzième siècle, à Seraur dont, à la fin du

douzième siècle, le duc de Bourgogne affranchit les hommes de la maison-Dieu de diverses redevances. Beaune a déjà aux portes de la ville sa maison-Dieu, que l'on nommera plus tard l'hôpital Saint-Pierre. Vezelay, centre important de prières et d'échanges, au seuil du duché, est dotée d'un semblable établissement dès le onzième siècle, et Sens, également sur les confins du duché, ainsi que Aigueperse et Cersy au douzième.

Près de l'église Notre-Dame, depuis le onzième siècle, Tonnerre offre un semblable asile aux « pèlerins et pauvres voyageurs », de même Noyers, et Montréal.

Sombornon a une maison-Dieu vraisemblablement avant la fin du douzième siècle (7). Nous en dirons autant de Louesme au-dessus de Châtillon (8).

7. En 1205, Gautier, seigneur de Sombornon, en présence de Robert, maître de cette maison, lui donnera diverses portions de terre.

Archives de la Côte-d'Or, fonds de la commanderie de Beaune, Sombornon, H. 1224, Petit, tome III, page 402, n° 1111. Un hameau porte encore le nom d'Hôpital, à Sombornon, Nouvel état des villes, bourgs de la province, 1781, v° Sombornon.

8. Le duc de Bourgogne donne cet hôpital en 1209. Archives de la Côte-d'Or, fonds de la commanderie du Temple, d'Epailly, H. 1186. Petit, tome III, page 420, n° 1191. Un hameau y porte également le nom d'hôpital, Nouvel état, v° Louesme.

En 1291, l'abbé de Saint-Etienne est obligé d'augmenter de 20 sols les 60 sols viennois qu'il donnait à ses chanoines pour leur vêtement et leurs chaussures, cette somme ne leur suffisant plus, ils vont mendier et vagabonder partout (1). On peut croire que, du coup, l'hôpital de Saint-Etienne cessa peu à peu de fonctionner par la force même des choses. L'on n'entend plus parler non plus de l'hôpital Saint-Martin.

1. Cartulaire de Saint-Etienne, 1291, col. Coltin, n° 1.

Par contre, l'hôpital Notre-Dame de Dijon semble prendre plus d'extension (2). La ruine des uns augmente la clientèle et l'importance des autres, et leur permet de traverser la crise.

2. On le signale en 1254 ; il reçoit des donations en 1259 et 1265. Fyot, page 297.

Dans les campagnes c'est la même chose, les seigneurs pour la plupart, eux aussi, sont endettés ; Nous les voyons essayer de céder leurs maisons-Dieu à des monastères (3).

3. ° Le seigneur d'Epoisses cède la maison-Dieu de l'endroit aux religieux de Moutier-Saint-Jean.

° Eudes, duc de Bourgogne, transmet celle de Louesme aux religieux du Val des Choux. Archives départementales de Côte-d'Or, fonds de la Maison du Temple d'Epailly, H. 1186.

° *Petit, tome III, page 420, n° 1191.*

° *Les Templiers font l'acquisition de la maison-Dieu de Sombernon.*

Sans doute, les hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem qui avaient été gratifiés des biens des Templiers, continuèrent, un moment de remplir leur mission charitable. On parle de la Madeleine dans les testaments du quatorzième siècle, puis on se tait, et ce silence indique le jugement de l'opinion publique (7). Il faut dire que les hôpitaux de ces hospitaliers de Saint-Jean ont perdu en partie leur raison d'être. Ils étaient destinés à faciliter les voyages des croisés et les pèlerinages en terre sainte ; la cessation des uns, la diminution, puis l'arrêt des autres, les rendirent inutiles ; ils devinrent la proie des commandeurs.

7. La Madeleine est gratifiée par le testament de Jean d'Arceau, en 1311, de Regnaut Sarre, en 1333. Sur elle, voir Archives départementales de la Côte-d'Or, B. 1122.7 ; B. 11250. En 1404/1405, le 11 février, un scandale montre que la discipline y est relâchée.

Sources: Garnier, Joseph et Champeaux, Ernest. Chartes de communes et d'affranchissements en Bourgogne, publiées sous les auspices de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon, page 842 et 843. Dijon 1918. - [Bnf](#)

Top

Epailly (21)

Maison du Temple d'Epailly

Département: Côte-d'Or, Arrondissement: Montbard, Canton: Montigny-sur-Aube, Commune: Courban - 21



Localisation: Maison du Temple d'Epailly

Une maison du temple avec une belle église avaient été fondées à Epailly aux mêmes

époques que les établissements qui précèdent; car on voit qu'une donation de terres avait été faite aux Templiers d'Epailly en 1215.

Le frère Guillaume de Bissey, chapelain du Grand-maître, déclare dans son interrogatoire, lors du procès en 1307, qu'il avait été reçu a Epailly, « apud Espailleyum »; Hugues de Villers, aumônier du duc de Bourgogne, étant alors précepteur de cette maison.

Mémoire Statistique sur les Etablissements des Templiers et des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem en Bourgogne. Par César Lavirotte. Congrès Archéologique de France, Séances Générales tenues à Dijon en 1852. Paris 1853

Frère Guillermus Biceyo, Procès tome II, page 297

Item frater Guillermus de Biceyo Lingonensis (Langres) diocesis, capellanus majoris Magistri dicti ordinis, eodem modo juratus et interrogatus de tempore et modo sue recepcionis, dixit per juramentum suum quod duodecim anni vel circa sunt elapsi quod ipse fuit receptus apud Espeilleyum dicte diocesis Lingonensis (Langres), per fratrem Hugonem de Paiaudo preceptorem tunc ballivie Francie, presentibus fratre Stephano capellano dicte domus.

Sources: Procès des Templiers, publié par M. Jules Michelet, tome 1 et 2 - Imprimerie Nationale - Paris - M. DCCC. LI.

Maison du Temple d'Epailly



Sources: La ferme templière d'Epailly au siècle dernier

En 1215, mention est faite d'une donation de terres aux Templiers de la Préceptorie d'Epailly qui achètent à Herard de Chastenay, vers 1230, la seigneurie de Courban. La chapelle Saint-Georges du XIIIe siècle comprend une nef.

Le nom de cette commanderie du Temple revient assez fréquemment dans le Procès et sous les formes les plus variées: « domus Templi de Spayaco, Lingonensis diocesis », « d'Espalhi », « de Spalhi », « de Espulhi », « de Espalhiaco », « apud Espeilleyum », « de Pailli », « d'Españhi »; elle eut pour dernier maître un sergent du Temple nommé Laurent de Beaune: « frère Lorent de Biame (sic), jadis commandeur de Apuli » Laurent, qui est appelé aussi « de Bretanay », fut arrêté en 1307, incarcère à Sens et ne quitta cette ville que pour aller subir un interrogatoire à Paris et finir sur le bûcher. S'il paraît certain que Laurent a bien été le dernier précepteur d'Epailly, il nous faut reconnaître que le Procès le donne également comme précepteur de Mormant, possession du Temple qui, tout en étant dans le diocèse de Langres, était assez éloignée d'Epailly; Laurent aurait donc été précepteur à Mormant vers 1301-1303. Il est dit aussi qu'il aurait été précepteur de Coulours, mais il a pu être confondu avec Jean Morel de Beaune.

Il n'est guère plus facile, à l'aide du Procès, de connaître les prédécesseurs de Laurent, parmi lesquels se trouverait le visiteur de France, Hue de Perraud, si toutefois l'on en croit un Templier qui eut une certaine notoriété, Raoul de Gisy précepteur du Temple en Brie, reçu vers l'an 1285, par Hue de Perraud, alors maître de la maison d'Epailly. On sait que Hue aurait été aussi, sans doute avant cette époque, précepteur de la baillie du Temple de Chalon.

Le nom du prédécesseur immédiat de Laurent de Beaune est plus certain; ce fut le chevalier du Temple Hue de Villers (ou de Villiers) dont il est parlé dans le Procès à propos d'une réception faite par lui, vers 1293, en la chapelle du Temple d'Epailly; en même temps que précepteur d'Epailly, Hue de Villers était aumônier du duc de Bourgogne.

Hue de Villers paraît avoir été appelé aussi de Chalon, d'après certain passage du procès, où il est dit que le précepteur d'Epailly, frère Hue de Chalon, chevalier, assista à un chapitre général tenu en 1295, à Paris, par Jacques de Molay. Quant à Hue de Perraud, il revint parfois à épaila; un prêtre du diocèse de Langres, Guillaume de Bissey, ayant été reçu à épaila, par le visiteur, en 1295 environ, en présence du frère Etienne chapelain de la maison. Guillaume de Bissey ne tarda pas à devenir chapelain du grand-maître.

épaila ne fut donc pas une simple maison du Temple, et nous supposons que cette commanderie eut rang de baillie; dans ce cas, épaila aurait eu deux précepteurs, l'un de

la baillie, l'autre de la maison, ce dernier étant en 1299, frère Robert de Venizy. Or, Hue de Villers ou de Chalon était toujours à épailly, puisqu'il y recevait encore en 1301, au mois d'août, en présence de divers Templiers, dont Robert de Venizy, appelé ici Lescolhe, précepteur de la maison d'Epailly, et Thomas, précepteur du Temple de Saint-Marc.

Hue dut toutefois quitter Epailly pour la maison du Temple de Thors; c'est de là qu'il réussit à prendre la fuite, lors de l'arrestation des Templiers.

Précepteurs de la baillie d'Epailly

- Roger, 1236
- Martin, 1256 « commandeur de Bure et d'Epailly » « preceptor de Espailleis »
- 1280, 1284, 1285, frère Hue de Perraud, chevalier;
- Robert, 1291
- Vers 1293-1301, frère Hue de Villers ou de Chalon, chevalier;
- 1304-1307, frère Laurent de Beaune, sergent.
- vers 1299-1301, frère Robert Lescolhe, de Venizy, sergent.
- Laurent de Beaune, 1304-1307

Sources: Trudon des Ormes: Les possessions templières recueillent durant les interrogatoires des templiers par les hommes de Philippe le Bel et les comminssions pontificales des diocèses de France. La plupart de ces informations sortent des archives départementales, de la bibliothèque nationale et des textes rédigés par Michelet sur le Procès des Templiers.

Maison du Temple d'Epailly

Située aux confins de la Bourgogne septentrionale et de la Champagne, dans le diocèse de Langres, la préceptorie d'Epailly devint rapidement un des plus importants établissements de cette région. Sa formation est révélatrice de la manière dont se sont élaborées beaucoup de commanderies de ce genre dans l'Occident médiéval. Là où l'ordre recevait des donations d'une certaine importance et où il espérait pouvoir s'étendre, il fondait une maison, quitte à y rattacher, dès que cela s'avérait réalisable, d'autres domaines, les plus proches possible. On poursuivait le plus souvent en y rattachant, par achats successifs, des terres adjacentes, procédant au besoin à des remboursements. Ainsi, l'ordre du Temple bénéficia-t-il à Epailly de dons de plusieurs personnages de haut rang comme de donations de leurs vassaux. Si l'original de l'acte n'est pas conservé, il existe cependant, dans un vieil inventaire du XVI^e siècle, la mention d'un acte de l'an 1200 émanant d'Eudes, duc de Bourgogne, au terme duquel Aymon, seigneur d'Autricourt, donna aux frères d'Epailly « la pasturage tant en bois qu'en plain d'Autricourt avec l'affoage de leurs paistres. » Cela signifie que les Templiers

étaient déjà installés là, et sans doute depuis quelque temps déjà, pour que le duc de Bourgogne soit appelé à entériner un tel don. On notera d'ailleurs qu'Autricourt n'est pas le fief le plus proche d'Epailly et que si Aymon, seigneur d'Autricourt donna, même aux confins de ses terres, tant prés que bois, des droits de pâture, c'est que les Templiers possédaient déjà un troupeau assez conséquent pour aller pâturer à plusieurs lieues de leur établissement principal.

C'est une propriété privée, qui ne se visite pas



Commanderie d'Epailly - image Jack Bocar

L'un des premiers actes originaux connus est celui de Milon, comte de Bar-sur-Seine en mai 1208, puis un autre un an plus tard qui autorisa son vassal Guy de Chappes à concéder le fief qu'il tenait de lui à Bissey-la-Côte, du fait de son épouse, aux Templiers. L'année suivante, Milon se montra personnellement généreux, au mois de mai 1210. Milon donna en effet, du consentement de sa femme Hélysende et de son fils Gaucher, « en aumône, à Dieu et aux frères de la chevalerie du Temple tout ce qu'il avait à Bissey-la-Côte et à Courban et aux finages de ces deux places précitées, tant en hommes qu'en terres, prés, bois et justice.... » Cette année 1210 vit la multiplication des actes en faveur des Templiers d'Epailly. Thibaud de Collenarte engage cette année-là « ausdits frères d'Espailly tout le revenu qu'il avoit à Loesmes, excepté les charruages. » Toujours en 1210, Guiot, seigneur de Villers « donne ausdits frères tout ce qu'il a à Bissey la Coste et Courbaon et finaiges d'illec, en hommes, terres, bois et justice et en tous autres profficts, du consentement de sa femme Pétronille de laquelle le tout mouvoit, reservez certaines choses y déclarées. » Dès 1214 en tout cas, la commanderie était complètement constituée avec un domaine agricole, la chapelle et le bâtiment où logeait le commandeur car un texte de cette année-là fait état de la « domus milicie Templi que vocatur Espalli. » Il s'agit d'un texte de Milon IV de Bar, qui notifie que Hugues, chevalier et seigneur de Thoires, du consentement de sa femme

Agnès, a donné à « la maison de la chevalerie du Temple que l'on appelle Epailly », près de Bissey, le droit de moudre sans redevance dans ses moulins de Thoires, la partie d'un marécage dont les deux parties étaient convenues de la délimitation, ainsi que des droits de pacage, de fouage et de louage. D'autres dons suivirent rapidement. Notamment ceux des seigneurs de Chacenay en 1218, consistant en terres à Courban, à Bissey-la-Côte et à Fontette, ce qui engendra très vite des contestations avec l'abbaye, proche, de Clairvaux. Un arbitrage dût être rendu le 5 décembre 1218 par trois Guillaumes, l'évêque de Langres, le prieur de Lugny et le doyen du chapitre de Saint-Maclou de Bar-sur-Aube, lequel aboutit à un partage de zones d'influence et à une claire précision des quotas de bétail autorisés aux uns et aux autres sur les terroirs de Fontette et de Bissey. Aux termes de l'accord intervenu et que relate ce texte, les moines de Clairvaux et les Templiers d'Epailly pouvaient continuer à faire pâturer leur bétail comme auparavant. A Fontette, les Templiers ne pouvaient cependant laisser paître plus de douze cents têtes d'ovins alors que les moines ne se voyaient assigner aucune limite sur ce point. A Bissey-la-Côte en revanche, beaucoup plus proche des bâtiments d'Epailly, les moines ne pouvaient envoyer plus de six cents ovins, les Templiers n'ayant aucune obligation d'y limiter le nombre de leurs bêtes. Enfin les Templiers s'engageaient à ne plus mener d'acquisitions à moins d'une lieue de l'abbaye de Clairvaux, les moines ne pouvant de leur côté accroître leur domaine près de Bissey ou de Courban. Ceci montre bien les difficiles relations et les tensions entre ces communautés religieuses en raison de la compétition à laquelle Cisterciens et Templiers se livraient dans cette région de Champagne méridionale et de Bourgogne septentrionale [...]

Si vous voulez lire la suite de cet important travail réalisé par Jean-Bernard de Vaivre, La Commanderie d'**Epailly** et sa Chapelle Templière, vous pouvez vous procurer cet ouvrage dans les Librairies.

Sources: Jean-Bernard de Vaivre - La Commanderie d'Epailly et sa Chapelle Templière - Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres - Diffusions de Boccard - Paris

Procès des Templiers, tome I, page 317

Dixit tamen quod ipse fuerat receptus in dicto ordine per unum annum et viginti dies ante capcionem eorum circa festum beati Nicolai hiemalis, apud Castellionem super Seccanam Lingonensis diocesis, per fratrem Robertum Lescolhe alors preceptorem du lieu nomme, presentibus fratre Petro de Loernia presbitero, alors mort a Espalhi, et cum ipse peciisset a dicto preceptore panem et aquam ordinis, idem preceptor fecit eum vovere castitatem et vivere sine proprio et obedienciam, et predicta juravit supra

quendam librum.

Procès des Templiers, tome I, page 395

Requisitus quomodo sciebat predicta, respondit quod quando ipse fuit receptus per fratrem Hugonem de Peraldo, tunc preceptorem d'Espalhi, in aula domus Templi de Valleia Trecensis diocesis, quadam die Dominica post festum beati Remigii, proximo preteritum fuerunt XXVI anni vel circa, presentibus fratribus Petro de Vaucellis, Guaufredo de Trechi, Matheo de Pullencourt, Hugone Burgondi, Philippo de Manchiaco, et quodam vocato Emaliando servientibus deffunctis.

Procès des Templiers, tome I, page 562

Elapsis vero octo diebus, frater Humbertus de Valeure et Martinus de Espalhi servientes, qui morabantur in dicta domo, cujus tamen recepioni non adfuerant, de quorum vita vel morte non habet certitudinem, duxerunt ipsum testem, circa crepusculum noctis, ad quamdam aliam cameram dicte domus, et ostio firmato, preceperunt ei quod abnegaret Deum; et cum ipse testis stupefactus de predictis respondisset quod nullo modo faceret, dixerunt ei quod hoc oportebat eum facere, quia alii ita faciebant, adjicientes quod hoc poterat facere ore non corde; et tunc ipse testis timore ductus propter horam, et quia ipsi fratres erant fortes et robusti et ipse erat juvenis, abnegavit Deum ore non corde.

Procès des Templiers, tome II, page 53

Dixit enim se fuisse receptum per fratrem Hugonem de Cabilone militem, quem credit vivere, circa instans festum Assumptionis beate Marie erunt X anni vel circa, in capella domus Templi de Espalhiaco diocesis Lingonensis, presentibus fratribus Roberto Lescolhe preceptore dicte domus Stephano de Biceyo presbitero dicte domus, et Thoma preceptore de sancto Medardo, deffunctis, a quo receptore, instructus per alios, peciit frequenter panem et aquam et societatem ordinis; quibus sibi concessis, fecit eum vovere et jurare castitatem, obedienciam, vivere sine proprio, servare bonos usus et bonas consuetudines ordinis, et quod non revelaret secreta capitulorum eciam illis fratribus qui non adfuissent in eis.

Procès des Templiers, tome II, page 175

Qui receptus fuerat una cum ipso teste, per fratrem Petrum de Buris quondam, preceptorem tunc ballivie de Buris Lingonensis diocesis, in capella domus Templi d'Onse diocesis Eduensis, prima die hujus quadragessime fuerunt circiter XVIII anni, presentibus fratribus Dominico d'Espalhe Lingonensis diocesis, qui fuit captus cum aliis,

Guillelmo de Anone, Guillelmo celerario dicte domus, de cujus cognomine non recolit, servientibus, quos credit obiisse: unde nesciebat, nec credebat, nec audiverat dici de contentis in eis nisi quod sequitur.

Procès des Templiers, tome II, page 266

videlicet quod ipse receptus fuerat in capella domus Templi de Tauris Lingonensis diocesis, circa instans festum Nativitatis Domini erunt VIII anni, per fratrem Stephanum de Espalhi serviente quondam, presentibus fratribus Hugone de Cabilone milite, avunculo ipsius testis, qui aufugit in capcione aliorum, Petro Grangero, Petro de Castellione servientibus, et Symone de Jemvilla presbitero, defunctis.

Sources: Procès des Templiers, publié par M. Jules Michelet, tome 1 et 2 — Imprimerie Nationale — Paris — M. DCCC. LI.

Top

Fauverney (21)

Maison du Temple de Fauverney

Département: Côte-d'Or, Arrondissement: Dijon, Canton: Genlis - 21



Maison du Temple de Fauverney

Les Templiers avaient des droits seigneuriaux sur Fauverney dès l'année 1199. Une donation faite à cette époque par Pierre de Ravière, seigneur de Magny, aux Frères du Temple et à leurs hommes de Fauverney, nous le prouve.

Au mois de novembre 1293, Robert, duc de Bourgogne, cède à frère Hugues de Parant, Commandeur des maisons de la Chevalerie du Temple, en France, la haute justice de

Fauverney pour la terre, la justice et la seigneurie de Cemarey, appartenant aux Frères de la milice du Temple.

Lors de la suppression de l'ordre des Templiers, en 1312, tout ce que ces derniers possédaient en pleine propriété et justice à Fauverney, passa entre les mains des Chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem et entra dans le domaine de la Commanderie de Dijon, qui possédait déjà, dans le même village, la basse justice, le moulin, des terres et des prés, ainsi que cela résulte d'une donation de Eudes, duc de Bourgogne, en date du 1er avril 1208.

Sources: Etude sur l'établissement des Chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem à Dijon - Par Ernest-Léon Lory, Bibliothécaire-Archiviste de la Commission des Antiquités de la Côte-D'Or.

Maison du Temple de Fauverney

Cette maison du Temple, distante de deux lieues de la ville de Dijon était du diocèse de Langres et avait chapelle.

Fauverney, village proche Dijon et de la route tendant à Dole et à Besançon. Les Templiers, par échange avec le duc Robert II, en 1293, étaient devenus seigneurs de cette terre, où depuis longtemps probablement ils avaient une maison et une chapelle qui conserva le nom du Temple tant qu'elle fut debout.

Nous avons dit plus haut, en décrivant les dépendances de la commanderie de Bure à qui appartenait le petit temple de Dijon (ainsi nommé dans tous les documents), qu'un frère nommé Etienne, de Dijon, avait été reçu dans l'ordre à Fauverney, en 1291.

Un autre Templier nommé Paris, de Bure, déclara aussi dans son interrogatoire qu'il avait été également reçu, mais dix ans plus tôt, en la chapelle du Temple de Fauverney, par frère Jean Geoffroy, de Lyon, en présence de Guy Chiflet, de Voulaine, et autres.

Nous supposons que, comme le Temple de Dijon, celui de Fauverney faisait partie de la baillie du Temple de Bure, parce que le précepteur de cette baillie, alors Pierre de Sevrey, vint à Fauverney, en 1292 notamment, et qu'il y reçut le futur précepteur de Dijon

Un modeste frère du Temple, qui habita plus de vingt ans une maison solitaire de l'Ordre, **Curtil**, aurait été reçu lui aussi, en février 1285 ou environ, en la chapelle du Temple de Fauverney, par un prêtre de l'Ordre nommé Geoffroi de Lyon.

Templerie de Fauverney en exercice vers 1290, rattachée à La Madeleine de Dijon. Ne reste qu'une chapelle appelée au temps de M. Courtépée, le Temple.

La commanderie Hospitalière de Dijon possédait un beau domaine et des bois sur Fauverney.

César Lavirotte - Mémoire Statistique sur les Etablissements des Templiers et des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem en Bourgogne - Membre de la Société française pour la conservation des Monuments - 1852.

Procès des Templiers, tome I, page 67

Postmodum die Veneris sequenti, que fuit XIII dies dicti mensis Februarii, in dicto loco fuerunt simul adducti de sancto Dionysio Parisiensis diocesis coram ipsis dominis comissariis, exceptis dominis Narbonensi et Baiocensi et archidiacono Tridentino, fratres Thomas Morelli de Bragella presbyter curatus ecclesie de Somorens Ambianensis diocesis, Johannes de Sivriaco Senonensis, Bricius de Buris Lingonensis, Parisius de Buris Lingonensis, Johannes de Baro stiper Albam Lingonensis, Jacobus Gerbe Trecensis, et Thomas Cavalier Ebroicensis diocesium. Qui sigillatim et separatim requisiti, si volebant dictum ordinem defendere ab hiis que sibi imponebantur, responderunt quod sic, asserens dictus frater Johannes de Barro quod ipse fuerat questionatus ter, et fuerat in pane et aqua duodecim septimanis, et pecierunt ipse et frater Jacobus Gerbe predictus ecclesiastica sacramenta.

Procès des Templiers, tome I, page 71

Item, et alii subscripti cum predictis et de eadem diocesi adducti, qui sigillatim et separatim requisiti a dictis dominis commissariis, si volebant dictum ordinem ab hiis que sibi imponebantur defendere, responderunt ut sequitur. Fratres P. de Cortemple Lingonensis, Andreas de Buris Lingonensis, Johannes de Terra Enfondree Lingonensis, Guido de Nici Lingonensis, P. de Relanpont Lingonensis, P. de Corbon Lingonensis, Johannes de Niciaco Lingonensis, Galterus de Capella Cabilonensis, Martinus de Monte Moreti Lingonensis, Petrus de Lavine Lingonensis, Robertus de Cormelhiis Parisius, et Parisetus de Buris Lingonensis diocesium, et Jacobus de Grecis. Responderunt et dixerunt (separatim, ut dictum est, interrogati) quod volebant dictum ordinem deffendere pro posse suo.

Procès des Templiers, tome I, page 110

Parisius de Buris Lingonensis

Procès des Templiers, tome II, page 165

Et ibidem fratres Petrus de Turonis preceptor de Frotay ejusdem diocesis, Matheus de Montelupello Lugdunensis, Petrus de Lanneis Macloviensis, Bartholomeus Bartholeti Xantonensis, Guillelmus de Plexeyo Ebroicensis, Guillelmus Talheboys Xantonensis, Gaufredus de Monchanson Claromontensis, Arnaudus Brucgeon Engolismensis, Johannes Picardi Belvacensis, Audebertus de Porta preceptor domus d'Auson, Pictavensis et Parisius de Buris Lingonensis diocesum, adducti pro testibus ad presenciam eorumdem dominorum commissariorum, premissa protestacione quod non intendunt recedere a deposicionibus alias per eos factis coram ordinariis et prelatis suis, et quod si plus vel minus dicerent quod eis non prejudicet, juraverunt, tactis sacrosanctis Evangeliiis, dicere in isto negocio totam, plenam et meram veritatem, secundum formam juramenti aliorum testium superius registratam, expositam et vulgarizatam eisdem.

Procès des Templiers, tome II, page 177

Frater Parisius de Buris serviens, Lingonensis diocesis, testis supra juratus, quinquagenarius vel circa, qui, ad requisicionem unius servientis custodis sui, mantellum dimiserat et radi fecerat sibi barbam, cum quo inquisitum fuerat, absolutus et reconciliatus per dominum episcopum Aurelianensem, Senonis sede vacante, lectis et diligenter expositis sibi omnibus et singulis articulis, respondit quod nullum alium viderat recipi in ordine, et fuerat in una domo ordinis solitaria viginti tribus annis continuis commoratus, unde nesciebat, nec credebat, nec audiverat dici de contentis in eis nisi quod sequitur: Dixit enim se fuisse receptum, in festo Purificacionis beate Marie proximo preterito fuerunt circiter XXVI anni, in capella domus Templi de Faverniaco Lingonensis diocesis, per fratrem Gaufridum de Lugduno presbiterum, presentibus fratribus Diderio de Buris, Guido Chiflet de Volenis, Petro Bocharii, et Dominico cujus cognomen ignorat, servientibus defunctis, in hunc modum:

Procès des Templiers, tome II, page 320

Item dicta die, scilicet Veneris ante festum Symonis et Jude, frater Parisetus de Bures Lingonensis diocesis, frater bergerius apud Latigniacum Siccum, etatis quadraginta quinque annorum vel circa, juratus eodem modo, et requisitus de tempore et modo suæ recepcionis, dixit per juramentum suum quod fuit receptus in domo Boni Loci Trecensis diocesis, per fratrem Ymbertum militem dicti ordinis, tresdecim anni sunt elapsi.

Procès des Templiers, tome II, page 358

Anno ejusdem Domini millesimo CCCo septimo, indicione sexta, mense novembris, ejusdem mensis septima die, pontificatus sanctissimi patris et domini domini Clementis

divina providencia pappe quinti anno secundo, in religiosi viri et honesti fratris Guillelmi de Parisiis ordinis Predicatorum, inquisitoris heretice pravitatis auctoritate apostolica in regno Francie deputati, in domo milicie Templi Parisiensis, pro inquirendo contra quasdam personas dicti ordinis eidem delatas super dicto crimine existentis, nostrum notariorum publicorum et infrascriptorum testium presencia personaliter constitutus frater Jacobus Ducis, etatis triginta quinque annorum, ut dixit, juratus ad sancta Dei Evangelia, ab eo corporaliter tacta, in causa fidei de se et aliis dicere veritatem; et requisitus de tempore et modo sue recepcionis, dixit per suum juramentum -358- quod fuit receptus apud Bures Lingonensis diocesis, decem vel duodecim anni sunt elapsi, per fratrem Petrum de Sivre preceptorem ballivie de Bures, non recordatur de nominibus presencium.

Sources: Procès des Templiers, publié par M. Jules Michelet, tome 1 et 2 - Imprimerie Nationale - Paris - M. DCCC. LI.

Le Temple de Fauverney

- Maison du Temple avec moulin et métairie.
- La mason dou Temple de Faverné, 1298 (B 1256)
- Le Temple de Favernier, vers 1450 (B 11587 folio 64 v)
- La Maison du Temple du dit Fauverney, la Maison du Temple, 1469 (B 11590)
- Fauvarney, La Maison et molin du Temple, 1610 (C 4733 folio 232 r)
- Le moulin du Temple et la métairie inhabitée, 1657 (C 5208 folio 8 v)
- Chapelle de Notre Dame, qui est encore appelée Le Temple, 1696 (Fyot, page 285)
- Le Temple, XVIIIe siècle (Cartes de Cassini)

Les Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem ont réuni la Maison du Temple de Fauverney à la commanderie de Dijon, dite La Madeleine (Coutépée, tome II, page 188)

Sources: Dictionnaire topographique du département de la Côte-d'Or, rédigé par Alphonse Roserot. Paris Imprimerie Nationale, MDCCCCXXIV.

Top

Faverolles-les-Lucey (21)

Temple de Faveolles-les-Lucey

Département: Côte-d'Or, Arrondissement: Montbard, Canton:e Recey-sur-Ource - 21



Localisation: Temple de Faveolles-les-Lucey

Faverolles, possession des Templiers d'Epailly, issue d'une donation de l'évêque Godefroy vers 1150. Elle est toujours occupée par des frères vers 1240.

Un autre, nommé Henri de Faverolles, nous apprend par l'interrogatoire qu'il subit en mars 1311, que lui et d'autres, qui tous étaient convers ou donnés de l'hôpital de Mormant, avaient reçu l'habit du Temple, alors que l'hôpital était devenu maison du Temple, en la chapelle de la maison, des mains de Laurent de Beaune: « [ipse et alii] qui omnes erant conversi seu donati hospitalis de Mormantio, Lingonensis diocesis, cum dictum hospitale pervenisset ad Templarios, fuerunt recepti..... »; c'était en 1301, au temps de l'Avent.

Sources: De Delphine Marie; Les Templiers dans le diocèse de Langres, Des moines entrepreneurs au XIIe et XIIIe siècle.

Dominique Guéniot, éditeur.

« Procès des Templiers, tome II, page 178 »

Dixit enim se fuisse receptum, in festo Purificacionis beate Marie proximo preterito fuerunt circiter XXVI anni, in capella domus Templi de Faverniaco Lingonensis diocesis, per fratrem Gaufridum de Lugduno presbiterum, presentibus fratribus Diderio de Buris, Guido Chiflet de Volenis, Petro Bocharii, et Dominico cujus cognomen ignorat, servientibus defunctis, in hunc modum [...]

« Procès des Templiers, tome I »

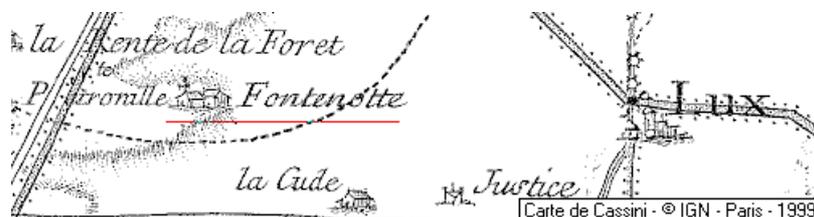
Frater Henricus de Favarolis (pages 68, 104, 132, 635)

Sources: Procès des Templiers, publié par M. Jules Michelet, tome 1 et 2 - Imprimerie Nationale - Paris - M. DCCC. LI.

Fontenotte (21)

Maison du Temple de Fontenotte

Département: Côte-d'Or, Arrondissement: Dijon, Canton: Is-sur-Tille, Commune: Til-Châtel - 21



Localisation: Maison du Temple de Fontenotte

C'était la plus mal partagée de toutes celles de la Bourgogne, parce que, sauf quelques terres éparses et des rentes sur Is-sur-Tille et sur Lux, sa principale propriété consistait dans l'ancienne maison du Temple avec une métairie qui se nomme Fontenotte, laquelle est isolément placée à deux kilomètres du bourg de Til-Châtel, sur l'ancienne voie romaine de Langres à Chalon-sur-Saône.

Dès les XIIe ou XIIIe siècles, il y avait eu sur ce point une chapelle vouée à sainte Pétronille, avec un lieu d'asile pour les pèlerins, et ce qui le prouve, c'est que nous trouvons la mention de l'existence d'une maison du Temple à Fontenotte, dans les pièces du procès que nous citerons encore souvent comme autorité.

D'abord on y voit comparaître Jean, de Beaune, précepteur de la maison de Fontenotte « de Fontanetos Lingonensis (Langres, Haute-Marne) diocesis », puis un autre témoin, frère Gauthier, de Bure, qui, interrogé sur le fait des aumônes et de l'hospitalité, répondit « Ellemosine non fiebuni in domibus de Buris et de Fontanetis Lingonensis (Langres) diocesis in quibus fuit moratus non sufficienter, advenientes tamen bene accipiebantur ibidem secundum quod ministrabatur eis subtrahebatur fratribus in locis commorantibus memoratis.

Item, eadem die Jovis accessimus ad domum abbatis de Prulhaco in vico de la Montelarie Parisius, ubi detinebantur XXVII Templarii ex hiis qui interfuerant in viridario predicto, videlicet fratres Ancherius de Sivre miles, P. de Cormelliis preceptor domus de Santillihaco, Henricus de Anisiaco miles, Johannes de Belno preceptor de Fontanetos, Radulphus de Bandeyo, Johannes de Cormelliis, Parisius de Vollanis, Andreas de Buris,

Johannes de Chochiaco, Stephanus de Castellione, P. de Lamina, Martinus de Monte Moreti, Guido de Niciaco, Johannes Pacat, Stephanus de Buris, P. de Bellencort, Galterus de Capella, P. de Dicto Bono, Stephanus de Vollanis, Johannes la Percha, Jacobus de la Viria, Johannes de Enonia, Johannes de Terra Cumfondrea, Gerardus de Belna, Odo de Anona, et Bartholomeus de Trecis.

Sources: Procès des Templiers, publié par M. Jules Michelet, tome 1 et 2 - Imprimerie Nationale - Paris - M. DCCC. LI.

Post hec, die Veneris sequenti, que fuit XXIV dies mensis Aprilis, convenerunt in dicta capella dicti domini commissarii, excepto domino Bajocensi, ut supradictum est, excusato, et venit ibidem coram eis, ut deponeret dictum suum, Huguetus de Buris, Lingonensis diocesis, testis supra juratus, et non deferebat habitum ordinis Templi, sed deferebat super tunicale de burello grisso et tunicam de panno livido, habens barbam rasam, mantellum autem nuper abjecerat coram predictis dominis commissariis una cum duobus testibus supra examinatis, et Guaufredus de Tentan ? qui omnes quatuor morabantur in uno loco capti, requisitus quanto tempore fuerat in dicto ordine Templi, et ubi, a quo et qualiter receptus, respondit quod ante capcionem eorum fuerat per trienium, et fuerat receptus in domo ordinis vocata Fontanetos, Lingonensis diocesis, a fratre P. de Buris, fratre serviente preceptore dicte domus, quem dixit nunc vita finitum esse, adiciens dictum fratrem P., qui recepit eum in quadam capella dicte domus, cum idem testis exuisset sibi omnes vestes quas deferebat, exceptis camisia et bracis, tradidisse sibi vestes ordinis et mantellum; et quod inmediate fuit osculatus eundem testem, primo in ore, secundo in umbilico, tertio in spina dorsi, supra locum quo defertur bracale, dicens quod idem frater P. levavit vestes ipsi testi ante et retro, quando fuit eum osculatus in umbilico et in spina dorsi predictis.

Sources: Procès des Templiers, publié par M. Jules Michelet, tome 1 et 2 - Imprimerie Nationale - Paris - M. DCCC. LI.

Procès des Templiers, tome 2, Buris (Frère Galterus de), presbyter, pages 61, 103, 287, 344; son interrogatoire, pages 296, 303.

Sources: César Lavirotte - Mémoire Statistique sur les Etablissements des Templiers et des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem en Bourgogne - Membre de la Société française pour la conservation des Monuments - 1852.

Maison du Temple de Fontenotte

Fontenotte est une maison du Temple attestée dès 1178. Elle ne serait qu'une simple maison du Temple à en juger le peu d'actes la concernant (une douzaine), l'absence de dépendance et sa proximité de Bure.

Cependant, dans un acte de 1178, il est mentionné un maître de la maison de

Fontenotte, « Guidone existente magistro domus de Fontanis », or on retrouve ce Gui Bordel à plusieurs reprises comme maître de Bure.

Une erreur du copiste peut expliquer cette seule mention de maître en ce lieu et confirmer l'hypothèse que Fontenotte n'est pas une commanderie mais une maison du Temple sous autorité de la commanderie de Bure.

Sources: De Delphine Marie; Les Templiers dans le diocèse de Langres, Des moines entrepreneurs au XIIe et XIIIe siècle.

Dominique Guéniot, éditeur.

Par la grâce d'Aimon IV, seigneur de Til-Châtel.

A deux pas de Til-Châtel, sur la route de Dijon à Langres, s'élève encore une ancienne ferme templière dite « de Fontenotte »

Avant de partir en croisade en Terre Sainte, où il accompagne le duc Hugues III, Aimon IV, seigneur de Til-Châtel, fait don de la ferme de Fontenotte aux chevaliers du Temple « pour le repos de son âme. » Les Templiers reçoivent ainsi vers 1170 la jouissance d'un vaste domaine, « l'usage sur toute sa terre tant en bois qu'en eau et en pâturage » qu'ils affilient à la commanderie de Bure.

Les moines soldats obtiennent aussi des droits de pâturages à Pichanges et Spoy d'un certain Etienne, seigneur de Pichanges, cinquième fils de Gui II et de Guillemette de Coublant. Prêtre templier, il est, à sa mort en 1271, inhumé dans la chapelle de Fontenotte.

Trois ans plus tard, Jean, son frère aîné, confirme quelques donations qu'il fait à l'établissement templier et plus particulièrement à Henri de Dole, commandeur: des bois près de la commanderie, et encore des droits de pâturages sur tout le finage de Spoy. On l'aura compris, les Templiers accumulent à Fontenotte un important domaine agricole et forestier dont ils tirent les bénéfices et les diverses dîmes réparties sur Til-Châtel, Spoy et Pichanges, bien sûr, mais aussi Lux, Gemeaux, et Saint-Julien, jusqu'aux portes de la capitale ducale.

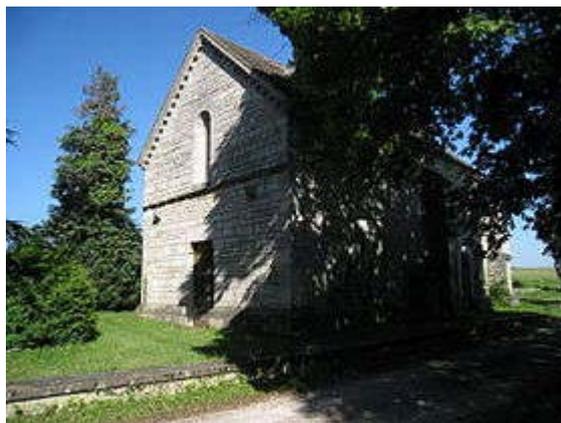
Après la disparition de l'ordre du Temple, la chapelle aurait été secondée par une autre bâtisse dédiée à sainte Marie-Madeleine et édifiée par l'ordre de Malte.

Le lundi de Pâques, cette chapelle aurait été le but d'un important pèlerinage.

Sources: Article du Bien Public Par Julien FRIZOT.

Chapelle de Fontenotte

La propriété n'est pas ouverte à la visite



Chapelle de Fontenotte - Sources de l'image: [Wikipedia](#)

Située sur la voie Agrippa à 2 km environ en direction de Dijon, ce domaine, ancienne villa romaine comportait plusieurs sources dont l'une était reliée au site d'Ogne par une canalisation dont les vestiges ont été retrouvés au cours des fouilles effectuées sur ce site.

En 1170, Aimon IV ou Amé, seigneur de Til-Châtel, portant pour la croisade donna aux Templiers Fontenotte et tout son territoire afin d'assurer le repos de son âme.

Une commanderie templière, dépendant de celle de Bure fut alors édifiée.

Elle fut édifiée autour d'une cour centrale comportant différents bâtiments d'habitation, hangar, grange, écuries bâtiment en équerre, tour, une chapelle dédiée à Sainte Pétronille et un mur de clôture.

Elle bénéficia au cours des siècles de nombreuses donations et lors de la suppression de l'ordre du Temple en 1311 fut attribuée à l'ordre de Malte. Dès lors, le domaine de Fontenotte fut administré par des fermiers jusqu'à la Révolution.

Devenu exploitation agricole, il fut administré par ses propriétaires, soit directement, soit en fermage, jusque en 1971. A cette date, il fut vendu, les bâtiments et les terres étant cédés séparément.

Au cours des années 1960, la chapelle avait été démontée par les soins de l'abbé Henri Latour, alors curé de Saint-Pierre de Dijon, fils de la propriétaire et remontée dans l'enceinte du domaine de la Bergerie à Corcelles les Monts.

Un moulage de la dalle funéraire d'Etienne de Til-Châtel a été effectué, il est visible dans l'église Saint-Florent.

Jean-Marie Buquet, ses différentes études sur le village et Fontenotte dans le Lien magazine municipal 29/03/01/04

Fontenotte, hameau sur la commune de Til-Châtel

- Villa que Fontanas dicitur, proxima Tilecastro, vers 1060 (Chron. de Bèze, folio 105 f°)
- Domus de Fontanis, 1178 (Fonds de la Maison du Temple de Bure, H 1160)
- Temple de Fontenotes, près de Trichasteaul, 1274 (Ibidem)
- Domus militie Templi de Fontanetis, 1301 (Ibidem)
- Domus de Fontenotte, XIVE-XVe siècle (Lognon, Pouillé, I, 170)
- Fontenotte, 1690 (Archives de la Haute-Marne, G 102)
- Ancienne Maison du Temple, puis de Saint-Jean de Jérusalem, avec chapelle Sainte-Pétronille.

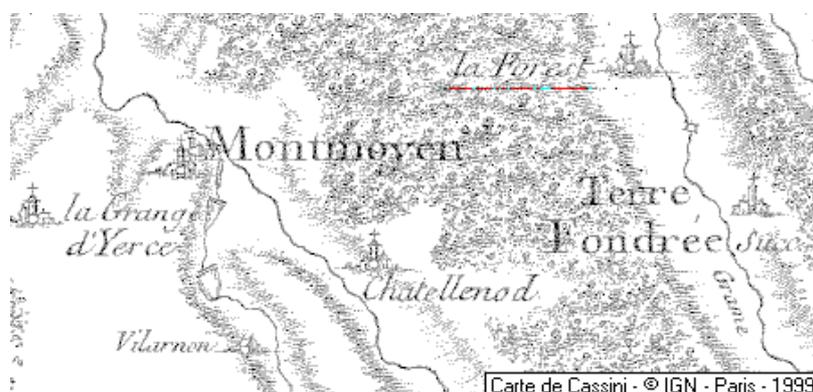
Sources: Dictionnaire topographique du département de la Côte-d'Or, rédigé par Alphonse Roserot. Paris Imprimerie Nationale, MDCCCXXIV.

Top

Forêt (La) (21)

Domaine du Temple à La Forêt

Département: Côte-d'Or, Arrondissement: Montbard, Canton:e Recey-sur-Ource, Commune: Terrefondrée — 21



Localisation: Domaine du Temple à La Forêt

En 1660, le moulin est en ruine et il faut tout refaire, sauf le corps de logis, les meules et

le « mouillage » (1).

Dans la seconde moitié du XVIII^e siècle (1768), le moulin est en bon état et possède 79 perches de chènevière, un jardin, 1 arpent et demi de terre et 14 arpents de prés.

Louis Senet construit en 1720 la chapelle de La Forêt, agrandie un siècle plus tard par l'architecte Tridon (2).

1. A.D.C.O., 111 H 1157-1, « Procès-verbal de l'état où s'est trouvée la commanderie de Bure lorsque M. le grand prieur de Valençay en a pris possession. »

2. M. Petot et M. Malnoury, *Les églises du canton de Recey-sur-Ource [...]*, pages 17 et 20.

Sources: Michel Miguet **Templiers et Hospitaliers** de Bure

Domaine du Temple à La Forêt

Forêt (La), hameau de la commune de Terrefondrée.

— La Forest, 1295 (Fonds de la Maison du Temple de Bure, H 1156)

— Foresta, 1301 (B 10489)

— La Fourest, 1376 (B 1159, folio 3 r^o)

— La Foiret, 1391 (B 10538)

— La Forest, 1423 (B 11569)

— Lafforest, 1646 (Garnier, Ch. de com., III, page 294)

— La Forêt, 1783 (Nouvel état général, folio 308 v^o)

— La Forêt était une ancienne possession des Templiers de Bure, où il y avait une chapelle sous le vocable de Saint-Louis (Coutépée, IV, 255)

Sources: *Dictionnaire topographique du département de la Côte-d'Or, rédigé par Alphonse Roserot. Paris Imprimerie Nationale, MDCCCXXIV.*

La Forêt

la Forêt, dans la Bourgogne, Diocèse de Langres, Parlement et Intendance de Dijon, Bailliage et Election de Châtillon, Grenier à sel de Saux-le-Duc, a 168 habitans. Ce lieu qui est situé sur le penchant d'une montagne, est de la Paroisse de Terrefondée; il passe à un quart de lieue une petite Rivière qui ne peut être navigable.

Dictionnaire universel de la France ancienne et moderne, et de la nouvelle France, tome I, Paris M. DCC. XXVI.

Top

Domaine du Temple à Fraignot

Département: Côte-d'Or, Arrondissement: Dijon, Canton: Grancey-le-Château-Neuveville - 21



Domaine du Temple à Fraignot

- « Frano » (1293),
- « Fraignou » (1294)
- « Fresnol » (1295).

Les Templiers y possèdent divers droits en 1293, et divers biens donnés par Guillaume de Grancey, en 1295.

Sources: De Delphine Marie; Les Templiers dans le diocèse de Langres, Des moines entrepreneurs au XIIe et XIIIe siècle. Dominique Guéniot, éditeur.

Top

Hopital (L'), d'Uncey-le-Franc (21)

Hôpital (L'), bois, commune d'Uncey-le-Franc.

Département: Côte-d'Or, Arrondissement: Montbard, Canton: Vitteaux - 21



Localisation: Domaine du Temple, Bois de l'Hôpital

En 1147, Guy de Sombernon fonda une Maison du Temple à Uncey, en donnant aux illustres chevaliers, à titre d'aumône, ce qu'il possédait en ce lieu. Il y avait alors plusieurs seigneurs en parties ; ceux du nom d'abord.

Thibault d'Uncey, témoin de la dite fondation en 1147.

Humbert d'Uncey, en 1188.

Jean d'Uncey en 1223 donne des rentes à l'abbaye de Flavigny.

Berthaud ou Bertrand d'Uncey, qui fut chancelier de Bourgogne vers 1365. Ensuite les abbés de Saint Seine, depuis 1178 jusqu'à 1255.

Puis les sires de Sombernon.

Puis Garnier de Mâlain, chevalier, en 1250, qui donne en gage à Humbert d'Echannay tout ce qu'il possède à Uncey, pour cent livres.

La Maison des Templiers, ainsi que toutes celles de ces religieux partout, prit de la consistance dès le commencement.

Une charte de 1249, octroyée par Nivard, abbé de Saint Seine, les confirme dans la possession de tout ce qu'ils possédaient à Uncey.

Leur maison est mentionnée en 1311 à l'occasion du fameux procès contre l'Ordre tout entier, par la déclaration de Jean de Bure, qui avait été reçu en la chapelle de la maison d'Oncé par frère Pierre de Bure qui en était le précepteur.

Ils finirent par acquérir toute la seigneurie.

Après le procès, tous les biens des Templiers furent transmis aux Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, qui les gardèrent jusqu'à la révolution de 1789.

— Uncey était jadis une Maison du Temple qui fut ensuite donnée à l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem.

Sources: Dictionnaire topographique du département de la Côte-d'Or, rédigé par Alphonse Roserot. Paris Imprimerie Nationale, MDCCCXXIV.

Top

Leuglay (21)

Fief du Temple de Leuglay

Département: Côte-d'Or, Arrondissement: Montbard, Canton: Châtillon-sur-Seine - 21



Localisation: Fief du Temple de Leuglay

Ce fief fut donné aux Templiers par Jean seigneur de la cité de Leuglay en 1164, puis confirmé par sa veuve en 1202.

Les Templiers possédèrent une maison à Villaines. On trouve des traces de leur passage dans certains documents que nous reproduisons.

En 1174, Gauthier de Bourgogne, évêque de Langres, notifie un accord entre les frères de la milice du Temple et Achard de Châtillon maître de la Maison de Bures et de Villaines, d'une part, et lui Gauthier, évêque, d'autre part.

Les templiers cèdent aux Chartreux certains domaines à « Châtillon et ailleurs, en échange de terres à Leuglay, Villaines, avec l'approbation du grand maître restant à Paris

En 1175, Gauthier de Bourgogne, déjà nommé, évêque de Langres, déclare que Hugues, duc de Bourgogne, son neveu, pour le remède de l'âme de son père et de la sienne, a donné aux frères du Temple tout ce que Simont Braconnet avait en la ville de Villaines (Villoyne, dans le texte)

En 1170. le même évêque de Langres, notifie les donations faites par les sires de Brémur, de Leuglay, de Villaines, etc., aux Chartreux de Lugny.

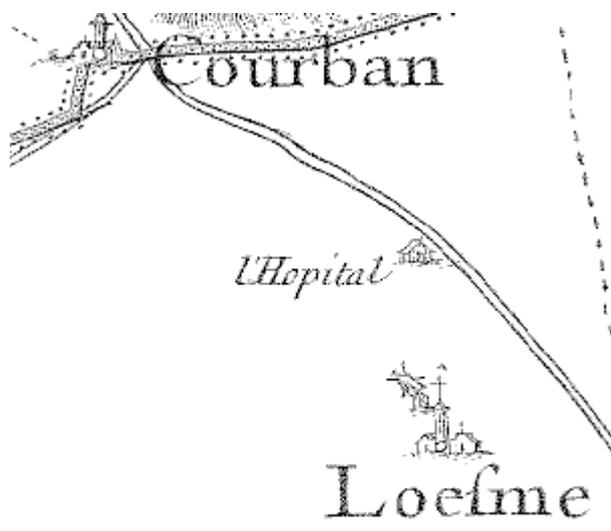
M. Loris Farcy.

Sources: *Bulletin de la Société archéologique et biographique du canton de Montbard. Editeur: Semur 1910-1914. Tome 1911-04 N4 et 1911-04.*

Louesme (21)

Seigneurie du Temple de Louesme

Département: Côte-d'Or, Arrondissement: Montbard, Canton: Montigny-sur-Aube - 21



Carte de Cassini - © IGN - Paris - 1999

Localisation: Seigneurie de Louesme

Dès 1209, les Templiers tenaient déjà un tiers de cette seigneurie ; l'autre tiers leur fut cédé en 1216 par les religieux du Val-des-Choux ; et ils furent mis en possession du restant en 1286 par Sybille, dame de Recey.

On voit figurer au procès un frère Pierre de Loesme, prêtre (Loernia), qui demeurait à Epailly.

Sources: César Lavirotte - Mémoire Statistique sur les Etablissements des Templiers et des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem en Bourgogne - Membre de la Société française pour la conservation des Monuments - 1852.

Seigneurie de Louesme

Louesme, commune de Montigny-sur-Aube

- Leesme, 1209 (Temple d'Epailly, H 1186)
- Lesme, 1216 (Temple d'Epailly, H 1186)
- Loeyma, 1216 (Temple d'Epailly, H 1184)
- Loisme, 1218 (Temple d'Epailly, H 1186)
- Loysma, 1221 (Temple d'Epailly, H 1186)
- Leime, 1234 (Temple d'Epailly, H 1184)

- Loioime, Leaume, 1236 (Temple d'Epailly, H 1186)
- Loiesme, 1237 (Temple d'Epailly, H 1186)
- Loiema, 1256 (Temple d'Epailly, H 1186)
- Looyme, 1267 (Temple d'Epailly, H 1186)
- Loeme, 1268 (Temple d'Epailly, H 1184)
- Lodisma, 1289 (Temple d'Epailly, H 1186)
- Loioisme, 1300 (Temple d'Epailly, H 1186)
- Leoime, 1329 (Temple d'Epailly, H 1186)
- Leoyme, 1332 (Temple d'Epailly, H 1186)
- Losme, 1450 (Temple d'Epailly, H 1186)
- Loesme, 1487 (Temple d'Epailly, H 1186)
- Loyesmes, 1525 (Temple d'Epailly, H 1186)

— Une partie de la seigneurie appartenait à l'abbaye de Longuay (Haute-Marne), une autre à l'Ordre du Temple, à la Maison du Temple d'Epailly. Les Templiers d'Epailly l'avaient acquise en 1221, (ils avaient déjà un tier), du Grand Prieuré du Val-des-Choux, donataire lui-même, en 1209, du duc de Bourgogne.

— Puis après 1312, elle fut donnée en héritage aux Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem.

Sources: Dictionnaire topographique de la Côte-d'Or, rédigé par Alphonse Roserot. Paris, imprimerie Nationale MDCCCXXIV.

Domaines du Temple de Louesme

A cette année même 1221 se rapportent en accommodement passé entre nos Frères de Longuay et les chevaliers du Temple de Gurgy-le-Château, et deux autres transactions dont il nous faut dire quelques mots.

Les religieux de Longuay étaient tenus de payer au Val-des-Choux une redevance annuelle de 4 mesures de froment, qu'ils devaient conduire, à leurs risques et périls, à la maison même, leurs constitutions interdisant aux Frères du Val de franchir l'enceinte du monastère. Cette condition était une servitude dont les Cisterciens furent sans doute heureux de se délivrer, à cause des ennuis qu'elle leur créa quelquefois. En voici un entre autres dont notre cartulaire a conservé le souvenir.

Nous lisons dans une lettre du frère Humbert, prieur du Val-des-Choux, que « Parisis d'Aignai fut singulièrement irrité contre les Frères de Longuay, parce que l'un d'entre eux avait levé la main sur lui. » Cédant aux inspirations de la colère, Parisis menaça notre

abbaye de se venger sur elle du tort que le religieux lui avait fait, et dès lors il ne songea plus qu'aux moyens de lui causer du dommage. Cependant Parisis se calma ; il fit la paix avec nos religieux et « s'engagea sincèrement à ne chercher jamais aucune occasion de vengeance, et même à protéger les Frères contre quiconque tenterait de leur faire du mal. Mais il faut savoir, ajoute la lettre, que Parisis a reçu treize livres, monnaie de Dijon, de la charité de la maison de Longuay. » De tout temps l'argent a eu la vertu de rapprocher les hommes. Quant « au médecin qui soigna Parisis d'Aignai, il reçut 40 sous » pour sa peine. « En foi de quoi j'ai confirmé la présente lettre par l'autorité de mon sceau. Fait en l'an du Seigneur 1214 (1). »

1. Cartulaire Longuay, folio 198.

C'est cette redevance qui fut l'objet d'un arrangement entre nos Frères et les Templiers de Gurgy-le-Château. La charte dit à cette occasion que « les Frères de Longuay donnèrent et concédèrent auxdits chevaliers tout ce qu'ils possédaient à Louesme, sur le territoire de cette ville, » et sur deux autres finages adjacents, « en prés, maisons, terres cultivées et incultes, etc, qu'ils tenaient du prieur du Val-des-Choux ; de plus ce qu'ils tenaient d'Eudes, de bonne mémoire, autrefois duc de Bourgogne, en la ville de Louesme. »

De leur côté les chevaliers du Temple s'engagèrent à payer au prieur et aux Frères du Val-des-Choux, la redevance que nous avons rappelée tout à l'heure, dans les mêmes conditions qui pesaient sur nos Frères avant leur arrangement avec les chevaliers du Temple.

La charte mentionne ensuite certaines particularités qu'il est bon de connaître, et qui feraient voir que les Templiers tenaient singulièrement à posséder seuls ces différents territoires.

« Il faut savoir, poursuit la charte, que nous accordons aux Frères de Longuay l'autorisation d'acquérir des biens sur ces territoires. Si donc quelqu'aumône leur est faite sur le territoire de Louesme, ils pourront l'accepter et la vendre à nos gens dans le courant de l'année. Quant aux autres territoires adjacents, s'il arrivait par hasard que des aumônes ou des achats nous en rendissent entièrement propriétaires, les Frères de Longuay devront vendre à nos gens, dans l'espace d'un an, tout ce qu'ils y auront acquis d'une manière ou d'une autre.

Fait au mois d'août 1221. »

Le même mois de la même année, le prieur Humbert et les Frères du Val-des-Choux approuvèrent la convention que nous venons d'analyser.

Cette année encore, un nommé Guillaume donna à notre abbaye « le tiers d'une métairie qui avait appartenu à Pierre de Jaucoux, et qui était située proche de la maison de Hugues de Vaudrémont, chanoine de Saint-Maclou. » Quant aux deux autres tiers, Pierre de Jaucoux les vendit, comme sa portion, aux Frères de Longuay pour 7 livres, monnaie de Provins.

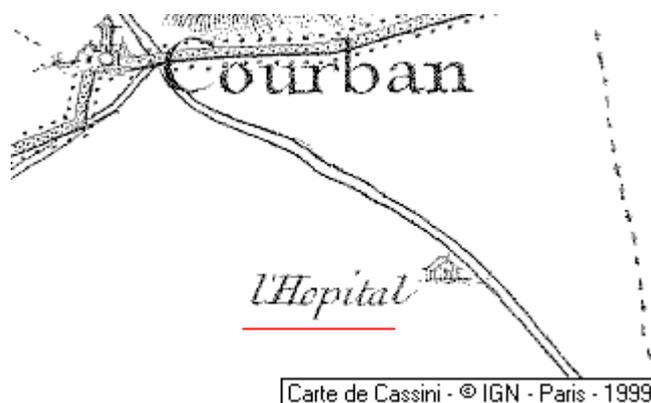
« Pierre, damoiseau de Lonchamp, donna à l'abbaye de Longuay, en présence de Hugues, évêque de Langres, le tiers de la dîme qu'il possédait à Latrecey. » Les deux autres tiers furent vendus à la maison pour quelques livres, monnaie de Provins.

Dans le même temps, la dame Rosine, soeur de Pierre de Lonchamp, donna à son fils Adam l'investiture de son fief de Latrecey, ne retenant pour elle que le blé de l'année courante. L'archidiacre de Bar fut chargé de faire cette communication « au vénérable abbé de Longuay. »

Tel fut, dans les choses extérieures, le dernier acte de l'administration de l'abbé Gauthier. « Ce vénérable abbé, » qui fut le sixième de notre abbaye, mourut, en effet, vers la fin de l'année 1221, ou au commencement de l'année 1222, et eut pour successeur Evrard, deuxième du nom....

Sources: M. l'abbé E. Collot - *Chronique de l'abbaye de Notre-Dame de Longuay (diocèse de Langres)*, page 115. Paris 1868. - **Bnf**

L'Hopital-de-Louesme



Localisation: L'Hopital-de-Louesme

Donnée par Eude III, duc de Bourgogne, en 1209, au prieuré du Val-des-Choux, et devenue peu après possession des Templiers d'Epailly (Fond d'Epailly H 1185), auxquels succédèrent les Hospitaliers de Saint-Jean.

Hôpital (L') Commune de Louesme, rasée en 1858 (Garnier).

Fond du Temple d'Epailly H 1186: Hospitalis de Laesme, 1209.

Fond du Temple d'Epailly H 1186: Domus de l'Ospital, domus de l'Hospital, 1232.

Fond du Temple d'Epailly H 1186: La Maison de l'Hospital lez Loyesmes, 1525.

Cartulaire 5128 bis, folio 76 v^o: La Grange de l'Hospital, 1574.

Fond du Temple d'Epailly H 1186: Metteairie de l'Hospital lès Loysmes, 1582.

Sources: César Lavirotte - Mémoire Statistique sur les Etablissements des Templiers et des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem en Bourgogne - Membre de la Société française pour la conservation des Monuments - 1852.

Procès des Templiers tome 1, page 317

Et primo, ad IIII primos dixit quod nesciebat si erant vera contenta in ipsis articulis, quia nusquam interfuerat capitulis nec recepcioni alicujus alterius fratris ; dixit tamen quod ipse fuerat receptus in dicto ordine per unum annum et viginti dies ante capcionem eorum circa festum beati Nicolai hiemalis, apud Castellionem super Seccanam Lingonensis diocesis, per fratrem Robertum Lescolhe tunc preceptorem dicti loci, presentibus fratre Petro de Loernia presbitero, morante tunc apud Espalhi, et cum ipse peciisset a dicto preceptore panem et aquam ordinis, idem preceptor fecit eum vovere castitatem et vivere sine proprio et obedienciam, et predicta juravit supra quendam librum.

Procès des Templiers tome 1, page 351

Lectis autem et diligenter sibi expositis omnibus et singulis articulis, respondit ad eos, et primo ad primos quatuor, ut sequitur: videlicet se credere quod fratres ordinis communiter reciperentur sicut ipse fuerat receptus, sed hoc nesciebat, quia non interfuerat recepcionibus aliorum, nec capitulis eorum; ipse autem receptus fuerat, ut dixit, a fratre Hugone de Villaribus, preceptore condam de Espulhi Lingonensis diocesis, elemosinario tunc ducis Burgundie, in capella dicte domus de Espulhi, circa festum Nativitatis beate Marie proximo lapsum, fuerunt circiter decem et octo anni, fratribus Huberto, cujus cognomen ignorat, Roberto Lescolhe, Bernardo de Biceyo et Hogo de Buris servientibus defunctis, presentibus, in hunc modum.

Procès des Templiers tome 1, page 562

Elapsis vero octo diebus, frater Humbertus de Valeure et Martinus de Espalhi

servientes, qui morabantur in dicta domo, cujus tamen receptioni non adfuerant, de quorum vita vel morte non habet certitudinem, duxerunt ipsum testem, circa crepusculum noctis, ad quamdam aliam cameram dicte domus, et ostio firmato, preceperunt ei quod abnegaret Deum; et cum ipse testis stupefactus de predictis respondisset quod nullo modo faceret, dixerunt ei quod hoc oportebat eum facere, quia alii ita faciebant, adjicientes quod hoc poterat facere ore non corde; et tunc ipse testis timore ductus propter horam, et quia ipsi fratres erant fortes et robusti et ipse erat juvenis, abnegavit Deum ore non corde.

Procès des Templiers tome 1, page 395

Requisitus quomodo sciebat predicta, respondit quod quando ipse fuit receptus per fratrem Hugonem de Peraldo, tunc preceptorem d'Espalhi, in aula domus Templi de Valleia Trecensis diocesis, quadam die Dominica post festum beati Remigii, proximo preteritum fuerunt XXVI anni vel circa, presentibus fratribus Petro de Vaucellis, Guaufredo de Trechi, Matheo de Pullencourt, Hugone Burgondi, Philippo de Manchiaco, et quodam vocato Emaliando servientibus deffunctis.

Procès des Templiers tome 1, page 628

Item, dixit quod vidit recipi per eundem modum, (quoad licita et quoad illicita supradicta, hoc excepto quod aliquando crux non erat mantelli sed aliqua alia,) infrascriptos, scilicet: fratrem Radulphum filium domini Radulphi de Fremecuria militis secularis, per magnum Magistrum, qui nunc est, fuerunt XVI anni vel circa, in generali capitulo Parisius celebrato, in quo capitulo adfuerunt circa ducenti fratres, in quorum presencia predicta dicta facta fuerunt; inter quos erant fratres Hugo de Penrando, Gaucherus de Liencourt, Guaufredus le Berroyer preceptor tunc Normannie, Humbertus de sancto Jorio preceptor Cathalanensis, testis supra examinatus, et Hugo de Cabilone preceptor de Spalhi, qui affugit quando alii capti fuerunt, milites; Radulphus de Gisi receptor Campanie, Johannes de Turno thesaurarius Templi Parisius, Guillelmus de Arbleyo elemosinarius domini Regis, testes supra examinati, servientes.

Sources: Procès des Templiers, publié par M. Jules Michelet, tome 1 et 2 — Imprimerie Nationale — Paris — M. DCCC. LI.

Top

Lucenay-le-Duc (21)

Maison du Temple de Lucenay-le-Duc



Léproserie de Lucenay

Sur cette seigneurie que le duc Philippe de Rouvres avait échangée, en 1360, avec l'évêque d'Autun contre ses prétentions féodales sur « Flavigny », les Templiers, qui voulaient y fonder une maison, reçurent, pour les aider, d'Agnès, alors dame de Lucenay, en 1224, une grande pièce de pré dite « Colenoise », des rentes en grains et le droit d'établir un four « banal » auquel était attachée la faculté de prendre son chauffage dans les bois de la seigneurie de Lucenay.

On voit par les pièces d'un procès de 1388, que cet avantage fut contesté en vain par l'évêque d'Autun aux Hospitaliers successeurs des Templiers. Ce procès prouve l'existence des chartes de cette ancienne maison templière.

Sources: César Laviolette - *Mémoire Statistique sur les Etablissements des Templiers et des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem en Bourgogne* - Membre de la Société française pour la conservation des Monuments - 1852.

Lucenay-le-Duc

Lucenay-le-Duc, commune de Montbard

- Lucenai, 1196 (Temple de Fontenay, H 581)
- Lucennaium, 1199 (Temple de Fontenay, H 571)
- Luceunai, 1201 (Temple de Fontenay, H 574)
- Lucenay, 1223 (Temple de Montmorot, H 1245)
- Lucenayum, 1233 (Temple de Fontenay, H 571)
- Lucenayum, 1248 (Temple de Bure, H 1160)
- Lucennay, 1251 (Temple de Bure, H 1160)

Sources: *Dictionnaire topographique du département de la Côte-d'Or, rédigé par Alphonse Roserot. Paris Imprimerie Nationale, MDCCCXXIV.*

Massigny (21)

Domaine du Temple de Massigny

Département: Côte-d'Or, Arrondissement: Montbard, Canton: Châtillon-sur-Seine - 21



Localisation: Domaine du Temple de Massigny

Les Templiers acquièrent une vigne dans le finage de ce lieu, la vigne de « Vauseins », en mai 1233.

Sources: De Delphine Marie; Les Templiers dans le diocèse de Langres, Des moines entrepreneurs au XIIe et XIIIe siècle.

Dominique Guéniot, éditeur.

Top

Menesble (21)

Domaine du Temple à Menesble

Département: Côte-d'Or, Arrondissement: Montbard, Canton: Châtillon-sur-Seine - 21



Localisation: Domaine du Temple à Menesble

Les Templiers de Bure-les-Templiers acquièrent des prés à Ménesble dès juin 1254, du seigneur de Recey-sur-Ource.

A Menesble d'après les historiens locaux, il y a une chapelle qui a été commencée par les Templiers et ne fut jamais terminée. Menesble faisait partie de la commanderie mère de Bure-les-Templiers.

Sources: César Laviolette - Mémoire Statistique sur les Etablissements des Templiers et des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem en Bourgogne - Membre de la Société française pour la conservation des Monuments - 1852.

Menesbles, canton de Recey-sur-Ource

- Radulfus de Minelves 1189 (Fonds de la Maison du Temple de Bure, H 1158)
- Mennesvles, 1254 (Fonds de la Maison du Temple de Bure, H 1161)
- Menyeuvles, 1305 (Montmorot, H 1244)

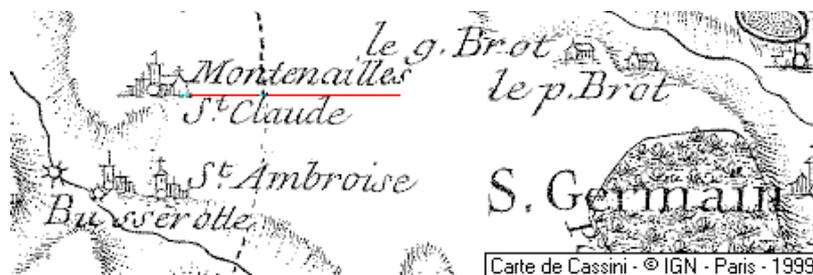
Sources: Dictionnaire topographique du département de la Côte-d'Or, rédigé par Alphonse Roserot. Paris Imprimerie Nationale, MDCCCXXIV.

Top

Montenaille (21)

Fief du Temple de Montenaille

Département: Côte-d'Or, Arrondissement: Dijon, Canton: Grancey-le-Château-Neuvelle, Commune: Busserotte - 21



Localisation: Fief du Temple de Montenaille

Montenaille, petit fief avec une église donnée à la maison de Montmorot en 1197.

Le commandeur de Montmorot jouissait de plus, par indivis avec le commandeur de

Bure, de la terre de Chaugey, près Salives.

Les Templiers obtiennent le droit de justice, en 1295.

Sources: César Lavirotte - Mémoire Statistique sur les Etablissements des Templiers et des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem en Bourgogne - Membre de la Société française pour la conservation des Monuments - 1852.

Maison du Temple de Montenailles

En 1268 Hugues, dit Buroz de Santenoge, chevalier et Hue d'Autricourt, chevalier, en qualité d'arbitres, notifient un accord entre le seigneur de Grancey et les Templiers de Montenailles.

Originale Archives de la Côte-d'Or, H. 1176.

Maison du Temple de Montenailles

En 1271 (1270 janvier), Guillaume, seigneur de Grancey, notifie qu'en sa présence Isabelle, fille de feu Guillaume de Lougeau, damoiseau, femme d'Aimon de Grancey, dit Pernet, a fait un accord avec Henri de Dôle, précepteur des Templiers de Bures, et a cédé aux Templiers une terre dans la vallée de Laignes et divers champs à Montenailles.

Originale Archives de la Côte-d'Or, fonds de Bures, H. 1161.

Sources: Histoire des ducs de Bourgogne de la race capétienne, avec des documents inédits et des pièces justificatives. T. 5 - par Ernest Petit. - Lechevalier (Paris) - 1885-1905

Montenailles, hameau sur le commune de Busserotte

— Montenaldis, 1197, (Temple de Bure, H 1161)

— Montegnailles, Montegnoilles, 1268 (Temple de Bure, H 1161)

— Montenailles, ancienne possession des Templiers de Bure-les-Templiers.

— En 1789, Montenailles était une communauté d'habitants de la province de Bourgogne, bailliage de la Montagne. Son église aujourd'hui église paroissiale de Busserotte, situé entre les deux villages et sous le vocable de Saint-Ambroise, était succursale de celle de Fraignot.

— Pendant la période intermédiaire, Montenailles a fait partie d'une municipalité du district d'Is-sur-Tille, au canton de Grancey, dit tantôt de Busserotte-et-Montenailles, tantôt de Montenailles-et-Busserotte.

Sources: Alphonse Roserot. Dictionnaire topographique du département de la Côte d'Or. Paris MDCCCXXIV.

Montenaille

Une transaction intervient en 1269 entre Guillaume de Grancey et les Templiers de

Bure, interdisant à ces derniers, toute acquisition sur (super) les hommes de Guillaume à Montenaille (1).

1. A.D.C.O., 111 H 1161-1

Alors que les autres moulins appartenant à Bure étaient mus par la force hydraulique, celui de Montenaille était un moulin à vent (Ce sont des moulins à eaux, à l'exception de celui de Montenaille. Sur la carte IGN au 1/25 000, un lieu-dit « Le moulin à vent » désigne l'emplacement de celui-ci, à 300 mètres au nord du village.)

Sources: Michel Miguet **Templiers et Hospitaliers** de Bure

Top

Montigny-sur-Aube (21)

Domaine du Temple à Montigny-sur-Aube

D?partement: Côte-d'Or, Arrondissement: Montbard, Canton: Châtillon-sur-Seine - 21



Localisation: Domaine du Temple à Montigny-sur-Aube

Les Templiers d'Epailly obtiennent que divers pâturages en 1232 de ce lieu.

Fond d'Epailly H 1183: Monteignieum, 1236.

Fond d'Epailly H 1185: Montigni, Montigné, Montingni, 1232.

Fond d'Epailly H 1185: Montaigneium super Alban, 1285.

Sources: De Delphine Marie; *Les Templiers dans le diocèse de Langres, Des moines entrepreneurs au XIIe et XIIIe siècle.*

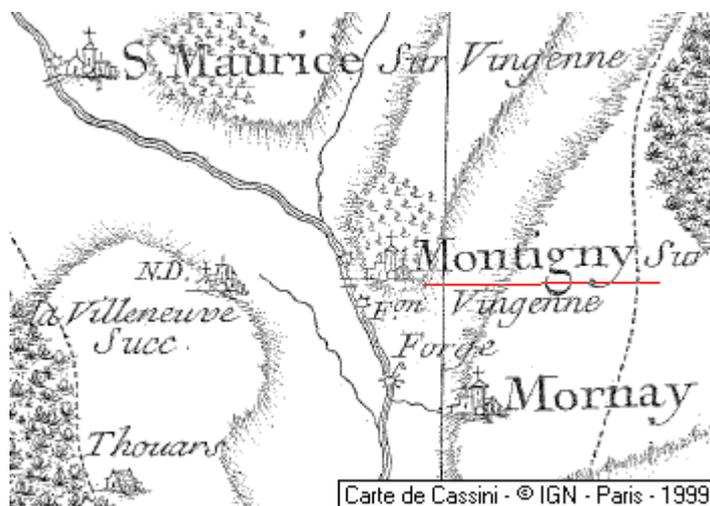
Dominique Guéniot, éditeur.

Top

Montigny-sur-Vingeanne (21)

Domaine du Temple à Montigny-sur-Vingeanne

Département: Côte-d'Or Arrondissement: Dijon, Canton: Fontaine-Française - 21



Localisation: Domaine du Temple à Montigny-sur-Vingeanne

L'Ordre du Temple y possédaient des rentes seigneuriales et des cens, concédés aux Templiers de Bourgogne en 1225.

César Lavirotte. Mémoire Statistique sur les Etablissements des Templiers et des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem en Bourgogne. Congrès Archéologique de France, Séances Générales tenues à Dijon en 1852. Paris 1853

Montigny-sur-Vingeanne

Montigny-sur-Vingeanne, commune de Fontaine-Française.

- Montenei, Montennei, Mon tenniacum, 1163-1179 (Archives du Temple de La Romagne, H 1230)
- Monteigneium, 1215 (Archives du Temple de La Romagne, H 1230)
- Montagneium, 1225 (Archives du Temple de La Romagne, H 1238)
- Montegneium, Monteigni, 1240 (Archives du Temple de La Romagne, H 1242)
- Monteneium, Monteneum, Monteneium super Vingennam, 1254 (Archives du Temple de La Romagne, H 1242)
- Monteigneyum, 1270 (Archives du Temple de La Romagne, H 1242)

Sources: Alphonse Roserot. Dictionnaire topographique du département de la Côte d'Or. Paris MDCCCXXIV.

Montmorot (21)

Maison du Temple de Montmorot

Département: Côte-d'Or, Arrondissement: Dijon, Canton: Grancey-le-Château-Neuvelle, Commune: Salives - 21



Localisation: Maison du Temple de Montmorot

Le hameau de Montmorot, où était le siège de cette petite circonscription, fait partie de la commune de Salives, canton d'Is-sur-Tille.

Les Templiers y avaient fait construire une chapelle et un château devenu résidence des commandeurs de Malte.

En 1293, on voit Hugues de Peraud, alors précepteur de la maison du Temple de ce lieu, conclure plusieurs échanges de terres sur Montmorot et Fraignot avec Guillaume de Grancey.

En 1309, on fit comparaître au procès un frère nommé Martin de Montmoroti, Lingonensis diocesis.

Sources: César Laviotte - Mémoire Statistique sur les Etablissements des Templiers et des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem en Bourgogne - Membre de la Société française pour la conservation des Monuments - 1852.

Maison du Temple de Montmorot

Montmorot est désignée comme domus de Montmorot, si l'on se réfère aux actes la concernant.

Aucun « commandeur de Montmorot » n'est mentionné. De plus, les transactions

clairement destinées aux frères de Bure. Montmorot ne serait qu'une maison du Temple dépendante de la commanderie de Bure.

Les Templiers de Bure acquièrent en 1294, un pré sis à ce lieu.

Sources: De Delphine Marie; Les Templiers dans le diocèse de Langres, Des moines entrepreneurs au XIIe et XIIIe siècle.

Dominique Guéniot, éditeur.

Montmorot, château et ferme sur la commune de Fraignot.

— Ancienne Maison du Temple, puis de Saint-Jean de Jérusalem, avec chapelle dédiée à Saint-Jean-Baptiste.

— Monmorot, 1294 (Montmorot, H 1244)

— Montmorot, 1295 (Bruehl, VI, page 819)

— Montmoret, 1295 (Archives du Temple de Bures, H 1156)

— Mons Morotus, 1300 (Montmorot, H 1245)

— Monmoret, 1301 (Garnier, d'après B 200 ancien)

— En 1789, la commanderie de Montmorot était de la paroisse de Fraignot.

— Un arrêté du directoire de la Côte-d'Or, du 29 mai 1791, a distrait la métairie de Montmorot du canton de Minot, district de Châtillon, et l'a unie à la commune de Fraignot, conton de Salives et district d'Is-sur-Tille.

Sources: Dictionnaire topographique du département de la Côte-d'Or, rédigé par Alphonse Roserot. Paris Imprimerie

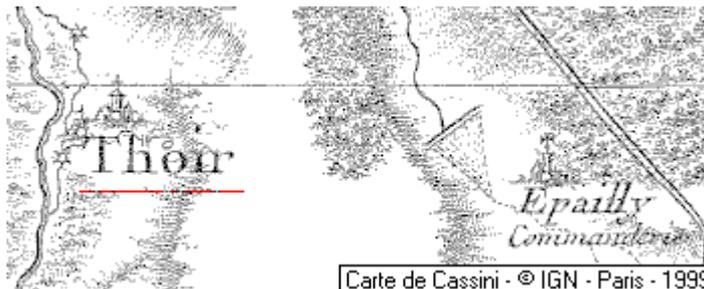
Nationale, MDCCCXXIV.

Top

Moulin-du-Temple (Le) (21)

Moulin du Temple de Thoires

Département: Côte-d'Or, Arrondissement: Montbard, Canton: Châtillon-sur-Seine - 21



Localisation: Moulin du Temple de Thoires

Moulin-du-Temple (Le), commune de Thoirs.

— Molendinum Templi, de Toyre, 1220 (Fonds de la Maison du Temple d'Epailly, H 1187)

— Molendinum de Thoyra, quod est fratrum milicie Templi, 1233 (ibidem)

— Les Moulins du Temple, de Thoirs, 1635 (ibidem)

— Le moulin du Temple lès Thoirs, 1672 (B 10814)

— Le moulin appartenait aux Templiers d'Epailly.

Sources: Dictionnaire topographique du département de la Côte-d'Or, rédigé par Alphonse Roserot. Paris Imprimerie Nationale, MDCCCXXIV.

Top

Nogent-les-Montbard (21)

Domaine du Temple à Nogent-lès-Montbard

Département: Côte-d'Or, Arrondissement et canton: Montbard - 21



Localisation: Domaine du Temple à Nogent-lès-Montbard

En 1219, Guillaume de Tanlay, reconnaît qu'Olivier de Riceys, sa femme Adeline, Miles et Guy leurs fils, Marie, Agnès et Nicolette leurs filles ont donné en aumône tout ce qu'ils possédaient au territoire de La Vèvre tant en bois que plaines, eaux et prés, ainsi que le parc de Nogent et le terrain où se trouvait située la grange des Templiers.

Guillaume de Tanlay déclare approuver cette charte, parce que ces biens relevaient de son fief (quia res predictoe de feudo nostro movent).

Sources: Notes pour servir à l'histoire des communes du canton de Cruzy, par M. E. Lambert. Annuaire Historique du département de l'Yonne, recueil de documents authentiques, 28e année. Auxerre 1861.

Top

Poinçon et Poincenot (21)

Fief du Temple de Poinçon-lès-Larrey

Département: Côte-d'Or, Arrondissement: Montbard, Canton: Laignes - 21



Localisation: Fief du Temple de Poinçon-lès-Larrey

Les Templiers obtiennent ce lieu en fief et leurs premiers biens en ce lieu en 1197 ; la dîme, en 1240 et de nombreux droits et biens en 1295.

Souvent associé à Poinson, des biens sont données simultanément aux deux en 1295, par le Guillaume, seigneur de Grancey.

Tous les actes concernant Poinson et Poincenot sont essentiellement faits par les seigneurs de Grancey.

Sources: De Delphine Marie; Les Templiers dans le diocèse de Langres, Des moines entrepreneurs au XIIe et XIIIe siècle.

Dominique Guéniot, éditeur.

Poinçon-lès-Larrey, canton de Laignes.

- Achardus de Pussione, 1081-1084 (J. Laurent, I, n° 6).
- Poison, 1145 (N.-D. de Châtillon, H 625).
- Poisson, 1169 (N.-D. de Châtillon, H 632).
- Poisun, 1172 (N.-D. de Châtillon, H 656).
- Poissons, 1182 (B 595).
- Poinsson, 1185 (N.-D. de Châtillon, H 625).
- Posson, 1188 (N.-D. de Châtillon, H 646).
- Poyssun, 1194 (N.-D. de Châtillon, H 646).
- Poissum, 1201 (N.-D. de Châtillon, H 658).
- Poeson, 1255 (N.-D. de Châtillon, H 656).
- Poyssum, 1260 (N.-D. de Châtillon, H 656).
- Poysson, 1265 (N.-D. de Châtillon, H 656).
- Poisso (latin), 1362 (N.-D. de Châtillon, H 656).

- Poissom, 1367 (N.-D. de Châtillon, H 656).
- Poisson près de Larrey, 1418 (N.-D. de Châtillon, H 648).
- Poinsons, xive-xve siècle (Longnon, Pouillés, I, 152).
- Poinson, 1464 (B 10577).
- Poinson soubz Laré, 1635 (C 4816, f° 73 r°).
- Larey, Poinson, en ce qui est de Bourgogne, 1783 (Nouv. état gén., f° 146 v°).

En 1789, Poinçon-lez-Larrey dépendait, pour une partie, de la province de Bourgogne, bailliage de la Montagne, et, pour le surplus, de la province de Champagne, bailliage de Sens. Sous le rapport spirituel, ce n'était qu'une dépendance de Larrey : une seule église, sous le vocable de Saint-Germain, était commune à Poinçon et à Larrey, mais il y avait à Poinçon une chapelle de Saint-Nicolas, où se faisaient les baptêmes (Pouillé de l'Homme).

Sources: Dictionnaire topographique du département de la Côte-d'Or, rédigé par Alphonse Roserot. Paris Imprimerie Nationale, MDCCCXXIV.

Larrey, canton de Laignes.

- Ladriacus, ix^e siècle (Labbe, Nova Bibl., I, 546).
- Larriacum, 1075-1076 (J. Laurent, I, n° 2).
- Ecclesia de Lairico, 1145 (N.-D. de Châtillon, H 625).
- Hugo de Lairiaco, 1145 (D. Plancher, I, pr., p. 45).
- Layrré, 1163-1179 (arch. Côte-d'Or, Clairvaux, H 551).
- Lareiacum, 1185 (N.-D. de Châtillon, H 625).
- Larré, 1194 (N.-D. de Châtillon, H 656).
- Larreium, xi^e siècle (Laurent, I, n° 272).
- Larri, 1212 (Quincy, H 620).
- Lerreium, Lerreum, 1219 (N.-D. de Châtillon, H 656).
- Lerriacum, 1226 (B 10471).
- Lerreyum, 1229 (D. Plancher, II, pr., n° 19).
- Larreyum, 1260 (N.-D. de Châtillon, H 656).
- Lerré, 1265 (N.-D. de Châtillon, H 656).
- Larrey, 1300 (B 10488).
- Larrer, 1307 (Maizières, H 615).
- Laré, 1375 (C 4816, f° 73 v°).
- Fabert, cy devant dit Larrey, 1657 (C 5208, f° 92 r°).
- Larray, 1699 (Arch. nat., Q1 155).
- Larey, 1783 (Nouv. état gén., f° 146 v°).

Il y avait jadis à Larrey un château fort, mentionné dès 1320 (Arch. nat., Q1 155), avec un chapitre sous le vocable de Notre-Dame, à la nomination du seigneur.

Sources: *Dictionnaire topographique du département de la Côte-d'Or, rédigé par Alphonse Roserot. Paris Imprimerie Nationale, MDCCCXXIV.*

Top

Recey-sur-Ource (21)

Domaine du Temple à Recey-sur-Ource

Département: Côte-d'Or, Arrondissement: Montbard, Canton: Châtillon-sur-Seine - 21



Localisation: Domaine du Temple à Recey-sur-Ource

Les Templiers obtiennent leur premier bien en 1201 et ont la permission de construire pour eux et leurs hommes dès 1234 et gardent leur droit de justice lors d'une querelle face à Jean, seigneur de Recey en février 1283.

Sources: *De Delphine Marie; Les Templiers dans le diocèse de Langres, Des moines entrepreneurs au XIIe et XIIIe siècle. Dominique Guéniot, éditeur.*

Recey-sur-Ource, chef-lieu de canton, arrondissement de Châtillon-sur-Seine.

- Rusei, 1177 (cartulaire de Lugny, page 6, n° 6).
- Rucé, 1201 (Fonds de la Maison du Temple de Bure, H 1162).
- Riciacum, Ruceium, 1211 (Lugny, H 886).
- Receium, 1233 (Auberive, l. 11).
- Recé, 1257 (Auberive, l. 11).
- Receyum, 1296 (B 10487).
- Recey, 1301 (B 10489).

- Rexeyum, XIVe-XVe siècle (Longnon, Pouillés, I, 151).
- Riskey, Reixey, 1481 (Saint-Bénigne, H 23).
- Recey sur Orce, 1574 (C 5128 bis, f° 71 v°).
- Recey sur Ource, 1635 (C 4816, f° 78 v°).

En 1789, Recey-sur-Ource dépendait de la province de Bourgogne, bailliage de la Montagne. Son église, sous le vocable de Saint-Remi, était le siège d'une cure du diocèse de Langres, doyenné de Châtillon-sur-Seine, à la seule collation de l'évêque.

Sources: Dictionnaire topographique du département de la Côte-d'Or, rédigé par Alphonse Roserot. Paris Imprimerie Nationale, MDCCCXXIV.

Top

Romagne (La) (21)

Maison du Temple de la Romagne

Département: Côte-d'Or, Arrondissement: Dijon, Canton: Fontaine-Française, Commune: Saint-Maurice-sur-Vingeanne - 21



Localisation: Maison du Temple de la Romagne

La Maison du Temple de La Romagne était l'une des plus richement dotées de toutes celles du grand-prieuré en Bourgogne. Elle avait son chef-lieu nominal sur le territoire de la commune de Courchamp, canton de Fontaine-Française, à l'extrême limite de notre province, de celle de la Champagne et de la Franche-Comté.

La résidence du commandeur était fixée, lit-on dans le procès-verbal des visiteurs de l'ordre de Malte de 1783, dans l'antique castel de la Romagne fermé par des fossés qui baignaient les pieds d'une épaisse muraille flanquée de plusieurs tours, laissant ouverture par un pont-levis à une grande cour au milieu de laquelle est une chapelle et

un fort donjon, etc.

Dans les chartes de donations faites aux Templiers en 1114, 1224 et 1246. Cette résidence était désignée « domus tempti de Romaniaco in pago Attuariorum. »



Commanderie de la Romagne - Sources: Jack Bocar

On retrouve le nom de cet établissement dans le procès dirigé contre ces chevaliers, et on voit que le frère Gérard de Passage avait été reçu à Châlon, en Bourgogne; de là on l'avait envoyé en Chypre où il avait séjourné trois ans; revenu d'outremer, il avait été fixé dans une des maisons de l'ordre du diocèse de Langres, appelée la Romagne « apud Romagnolia »

Sources: César Lavirotte - Mémoire Statistique sur les Etablissements des Templiers et des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem en Bourgogne - Membre de la Société française pour la conservation des Monuments - 1852.

Procès des Templiers, tome I, page 217

Requisitus in quibus domibus fuerat commoratus, respondit quod in Cipro per trienium, post modum rediit citra mare et fuit moratus in domo ordinis predicti vocata de Roellis, Lingonensis diocesis, quasi per dimedium annum, et ex inde in alia domo dicti ordinis vocata de Romanioha, ejusdem Lingonensis diocesis, sed non recordatur per quantum temporis, et ex inde in Lotarengia in quadam domo dicti ordinis vocata de Somis, quasi per unum annum, et est Tullensis diocesis, et ex inde in Picardia in alia domo vocata Aymo prope Boloniam, per annum cum dimedio, ut sibi videtur, et exinde ivit Triveris in Allamania, ubi fuit per II annos, ut sibi videtur.

Maison du Temple de la Romagne

Maison mentionnée dès 1144 où les Templiers perçoivent des droits de dîmes et possèdent la métairie de l'Envieuse. Cette commanderie, installée dans ce qui deviendra une forteresse au XVe siècle, jouit d'une dotation répandue sur une vingtaine de villages de la Côte-d'Or, de la Haute-Marne et de la Haute-Saône.



Commanderie de La Romagne - Sources: Jack Bocar

C'est avec Bure, la plus importante du diocèse de Langres. Elle a son siège sur le territoire de Chaume et de Courchamp, à l'est de la route de Dijon à Langres.

Sources: De Delphine Marie; Les Templiers dans le diocèse de Langres, Des moines entrepreneurs au XIIe et XIIIe siècle.

Dominique Guéniot, éditeur.

Maîtres et Précepteurs de La Romagne

Guiardus de Blondfontaine, 1185 « magister de Romagna »

Guillaume li Vaffres, 1221 « preceptor in baiulia Romanie »

Gui, 1221 « preceptor de Romagna »

Humbert, 1228 « preceptor de Romagna »

Hertaud, 1228 « magister de Romagna »

Arnulphus, 1254, 1257

Henri de Dole, 1269 « domorum militie templi in balliviis Buriarum et de Romania »

Hugues, 1277, 1286 « preceptor Romanie »



Croix entrée du Domaine - Sources: Jack Bocar

Maison du Temple de La Romagne

En 1260, Anseau de Fouvent, chanoine de Langres, notifie qu'Henri, seigneur de Vergy, sénéchal de Bourgogne, a donné plusieurs hommes aux chevaliers du Temple de la Romagne.

Originale, Archives de la Côte-d'Or, fonds des Templiers de la Romagne, H. 1243.

Maison du Temple de La Romagne

En 1271 décembre, Jean de Vergy, sénéchal de Bourgogne, seigneur de Fouvent, vend aux Templiers de la Romagne ce qu'il avait à Saint-Maurice-sur-Vingeanne, et divers biens de son fief, appartenant à Marguerite de Mirebeau, femme de Richard de Vadans, chevalier.

Originale Archives Côte-d'Or, H. 1242.

*Sources: Histoire des ducs de Bourgogne de la race capétienne, avec des documents inédits et des pièces justificatives. T. 5
- par Ernest Petit. - Lechevalier (Paris) - 1885-1905*

Hôtel de la Romagne

Cet un rare exemple architectural en Côte d'Or. Vous pouvez si vous le désirez y faire une halte pour une nuit ou plus encore et faire comme cet hôte illustre, Henri IV qui y installe son camp. Sur place déjà, attendent les souvenirs des commandeurs: Pierre de Boredon Aimé et féal conseiller et chambellan du Roi Louis XI, réhabilita en son temps la majeure partie des bâtiments de la Romagne et laissa ses armes sur la porte Saint-Jean.



Hôtel de la Romagne Porte Saint-Jean - Sources: Jack Bocar

Dans le récit des divers séjours faits par lui dans les possessions de l'Ordre, un Templier dit avoir séjourné entre autres « in alia domo Ordinis vocata de Romanioha (sic), Lingonensis diocesis »; il s'agit de La Romagne, en la commune de Saint-Maurice-sur-Vingeanne.

La Romagne, hameau sur la commune de Saint-Maurice du Vingeanne.

- Maison du Temple.
- Commanderie des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem.
- Domus Templi de Romania, 1144 (Archives de La Romagne, H 1230)
- Domus Romanes, 1163-1179 (Ibidem)
- La Romanne, 1185 (Ibidem, H 1237)
- Templarii de Romaine, 1212 (Ibidem, H 1230)
- La Romaingne, 1241 (Ibidem, H 1237)
- La Romaine, 1491 (Ibidem, H 1238)

Sources: Dictionnaire topographique du département de la Côte-d'Or, rédigé par Alphonse Roserot. Paris Imprimerie Nationale, MDCCCXXIV.

Hôtel de la Commanderie de La Romagne



La Romagne, Salle petit déjeuner - Sources: Jack Bocar

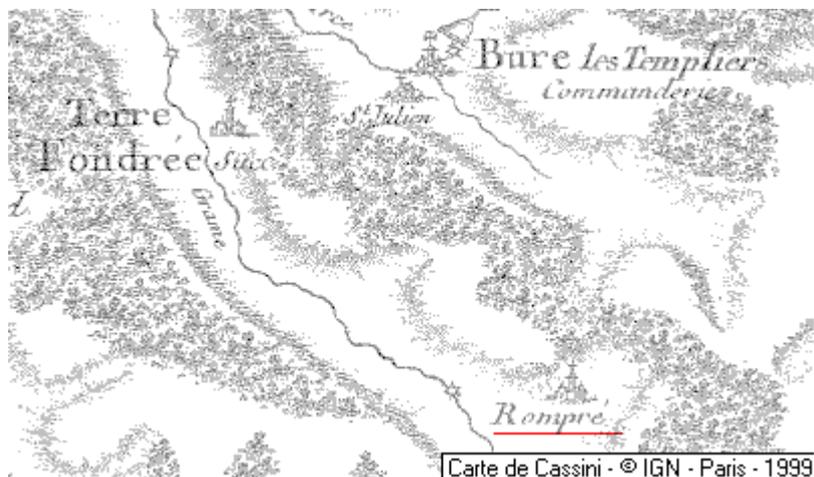
Si vous avez envie de connaître l'hôtel et éventuellement y faire une réservation, Mr et Ma Xavier Quenot vous donnent des renseignements: [La Romagne](#)

Top

Romprey (21)

Fief du Temple de Romprey

Département: Côte-d'Or, Arrondissement: Montbard, Canton: Châtillon-sur-Seine, Commune: Bure-les-Templiers - 21



Localisation: Fief du Temple de Romprey

Les Templiers de Bure obtient le fief de Romprey en 1203.

Sources: *De Delphine Marie; Les Templiers dans le diocèse de Langres, Des moines entrepreneurs au XIIe et XIIIe siècle.*

Dominique Guéniot, éditeur.

Romprey, hameau, commune de Bure-les-Templiers.

— Rumpré, 1203 (Fonds de la Maison du Temple de Bure, H 1156).

— Rumpré, 1219 (Fonds de la Maison du Temple de Bure, H 1156).

— Romprey, 1323 (Fonds de la commanderie de Bure, H 1162).

— Rompratum, 1343 (Fonds de la commanderie de Bure, H 1162).

— Rompray, 1657 (C 5208, f° 95 r°).

— Rompré, XVIIIe siècle (Cassini).

Sources: *Dictionnaire topographique du département de la Côte-d'Or, rédigé par Alphonse Roserot. Paris Imprimerie Nationale, MDCCCXXIV.*

Top

Ruffey-les-Echirey (21)

Fief du Temple de Ruffey

Département: Côte-d'Or, Arrondissement: Dijon, Canton: Fontaine-lès-Dijon, Commune: Ruffey-les-Echirey - 21



Localisation: Fief du Temple de Ruffey

Ce fief, avec une antique maison appelée le petit temple de Saint-Philibert, appartenait à la Maison du Temple de Voulaines, ou au grand prieuré de Champagne.

Sources: César Laviotte - *Mémoire Statistique sur les Etablissements des Templiers et des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem en Bourgogne* - Membre de la Société française pour la conservation des Monuments - 1852.

Ruffey-lez-Echirey, canton de Dijon-est.

- Rufiacus, in pago Atoariorum, 735 (cartulaire de Saint-Bénigne, 335 chapitre 33).
- Rufiacum, 1066 (P. Gautier, p. 277).
- Ruffé, 1194 (Auberive, l. 5).
- Rufeium, XIIe siècle (cartulaire de Saint-Etienne, I, f° 59 r°).
- Rofeium ultra Divionem, 1199 (G 2488).
- Ruffeium juxta Divionem, XIIIe siècle (obituaire de N.-D. de Beaune, f° 28 v°).
- Roiffey, 1375 (B 11579).
- Ruffey, 1574 (C 5128 bis, f° 8 r°).
- Ruffey lès Dijon, 1673 (B 10823).
- Rufey, 1757 (B 11041).
- Ruffey-lès-Echirey, XIXe siècle (Dictionnaire des Postes).

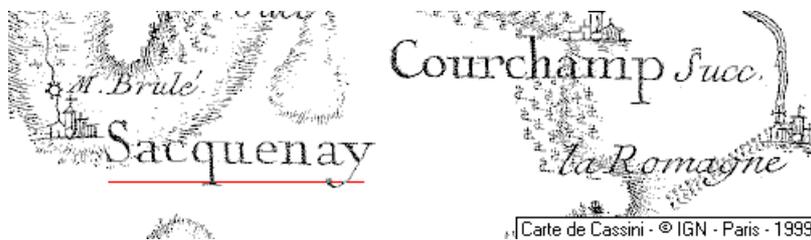
Sources: *Dictionnaire topographique du département de la Côte-d'Or, rédigé par Alphonse Roserot. Paris Imprimerie Nationale, MDCCCXXIV.*

Top

Sacquenay (21)

Sacquenay, Hôpital et Temple

Département: Côte-d'Or, Arrondissement: Dijon, Canton: Selongey - 21



Localisation: Sacquenay, Hôpital et Temple

Vers l'an 1100, le chevalier Odo, *de Villa, quœ Icius vocatar* (Is-sur-Tille), sentant approcher le terme de sa vie, donna aux religieux de Bèze un meix au lieu de Sacquenay, avec ses dépendances de condition libre, réservé les droits de glandées de tierces et franchises sur tout le territoire du lieu I.

1. Unum mansum, in villa quœ dicitur Secuniacus cum appenditiis etc.

Ce meix avait l'étendue de terre suffisante pour occuper au labourage deux bœufs pendant l'année 2.

2. Ducange, meix au mot mansus, mense.

Le chevalier Galtérius de Chortosan (Cortesou), peu de temps avant sa mort, donna aux religieux de Bèze, en aumône, un meix franc au lieu de Sacquenay avec les terre, bois et toutes, ses dépendances, et Galterius son neveu, donna aussi aux mêmes religieux ses terres et bois, avec une femme esclave nommée Doda.

Au nombre des seigneurs qui furent tenions, en 1144, du don fait par Jean de Courchamp aux religieux de la Milice du Temple, de tout ce qu'il avait aux confins du moulin de Tégérii (**moulin de la Roche** sur le finage de Percei), on y trouve Tégéric de Sacquenay, Milon de Sacquenay, Théodoric et Ponce de Fontaines.

(Inventaire de la Romagne).

Gauthier de Bourgogne, sixième et dernier fils d'Hugues II, duc de Bourgogne, occupant le siège épiscopal de Langres, vers l'an 1179, attesta que Milon du Fossé avait donné en aumône, à la maison des frères de l'hôpital de Sacquenay (1), tout ce qu'il possédait en franc-alleu et en fief au territoire de ce lieu, soit en terres, prés, bois, même le pré de Gui; et que ce don avait été confirmé par Hersenne, son épouse; Jacob, Werric, Widon, ses fils, et Hermengarde, sa fille; Avin et Robert, frères de Milon, donateur, et en présence d'Odo, prêtre de Sacquenay, et de plusieurs autres.

1. Apud villam quœ dicitur Sacuniacum seu in finibus ejusdem viilœ (Titre de l'hôpital de

Sacquenay).

On croit que cet hôpital a été fondé par les Romains, mais on ignore l'époque où il est passé dans les mains des Templiers et des chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem.

Manassès, évêque de Langres, déclare qu'Odo li François, Renaud, son frère, et Julienne, leur sœur, ont donné en aumône, à l'hôpital de Sacquenay, tout ce qu'ils possédaient dans le territoire du lieu, à quelque titre que ce fut (2). Frère Reron de Sacquenay fut témoin de cette donation.

2. Quidquid habebant in omnibus commodis in finagio de Secune.

(Charte de l'hôpital de Sacquenay).

Orner Doyen, de Sacquenay, notaire, reçoit en 1226 l'acte de donation que fait le chevalier Hamo Coluns (3), et Odon, son fils, aux frères de la Milice du Temple d'Autrey, des dîmes qu'ils avaient en ce lieu.

3. De Colonge. Ancienne abbaye des Bernardins, située proche Renèves, partie sur la Bourgogne, et partie sur le comté de Bourgogne.

En 1228, le même Orner reçoit l'acte du don fait aux mêmes frères du Temple par Hamo de Coluns, damoiseau de Renèves, du consentement de Clémence, son épouse, et d'Hugues, son fils, de tous leurs droits sur les dîmes d'Autrei, soit sur les vignes ou terres cultivées.

(inventaire de la Romagne).

Huo, seigneur de Beaumont, en 1229, permet à Pierre de Sacquenay (de Sacuneio), et à Harumboe, son épouse, de vendre, aux frères du Temple d'Autrei, une vigne située à Autrei, mouvant du fief dudit seigneur, pour le prix de vingt livres estevenans et deux vaches. Ce qui fut ratifié par Laurent, et Hugues, leurs enfants, et de Sybille et Marie, leurs épouses.

(Inventaire de la Romagne).

La dame Sybille, veuve du seigneur Milon de Sacquenay, chevalier, en 1247, du consentement de Guillaume, Legarde Poncotte et Mariotte, ses enfants, donne en aumône, aux frères chevaliers du Temple de la Romagne, leurs biens situés à Montigny. (Chartrier de la Romagne).

M. Boudot - Notice sur Sacquenay et son l'Hôpital. Mémoires de la Commission des Antiquités du Département de la Côte-d'Or, page 45. Années 1835 et 1835. (Livre numérique Google)

Saint-Julien (21)

Domaine du Temple de Saint-Julien

Département: Côte-d'Or, Arrondissement: Dijon, Canton: Fontaine-lès-Dijon, Commune: Spoy - 21



Localisation: Domaine du Temple de Saint-Julien

- Saint-Juliam: Maison détruite, près de Spoy ; elle appartenait aux Templiers de Bures.
- Maison de Saint Juliam, 1274 (Bures, H 160).
- Fond de Bures H 160 — Maison de Saint-Juliam.

Sources: Dictionnaire Topographique de la Côte d'Or

Saint-Maurice sur Vingeanne (21)

Seigneurie du Temple de Saint-Maurice-sur-Vingeanne

Département: Côte-d'Or, Arrondissement: Dijon, Canton: Fontaine-Française - 21



Localisation: Seigneurie du Temple de Saint-Maurice-sur-Vingeanne

A Saint-Maurice-sur-Vingeanne, les Templiers possèdent la seigneurie et moulin banal avec le fief et le domaine du Montot. Ils possèdent également l'église de ce lieu auquel ils ajoutent une pièce de terre appelée l'Île du Breuil en novembre 1259.

A l'époque de la Maison du Temple, Saint-Maurice-sur-Vingeanne n'était qu'un simple hameau. De nos jours, c'est une ville très importante, il reste de nombreuses traces du passage des Templiers et des Hospitaliers dans cette ville, notamment des pierres de réemploies sur plusieurs maisons.

Si vous allez faire une visite à la commanderie de La Romagne, flâner quelques instants dans les rues de cette merveilleuse ville et tout particulièrement voyez son **église**.

A quelques kilomètres, se trouve Montigny-sur-Vingeanne.

Les Templiers de La Romagne y possédaient des Rentes seigneuriales des cens concédés en 1225.

Sources: César Lavirotte - Mémoire Statistique sur les Etablissements des Templiers et des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem en Bourgogne - Membre de la Société française pour la conservation des Monuments - 1852.

Saint-Maurice-sur-Vingeanne, canton de Fontaine-Française

— Sanctus Mauricius super Voigesin (sic), 1239 (Temple de la Romagne, H 1242)

— Sanctus Mauricius super Vogesin (sic), 1240 (Temple de la Romagne, H 1242)

— Sanctus Mauricius, 1254 (Temple de la Romagne, H 1242)

— Saint Mauriz sur Vingenne, 1491 (Temple de la Romagne, H 1238)

— En 1789, Saint-Maurice-sur-Vingeanne dépendait de la province de Champagne, bailliage et élection de Langres. Son église, sous le vocable de Saint-Maurice, était le siège d'une cure du diocèse de Dijon, doyenné de Saint-Seine, et, avant 1731, du diocèse de Langres, ancienne doyenné de Saint-Seine, à la seule collation de l'évêque, le commandeur de la Romagne était seigneur du lieu.

Sources: Alphonse Roserot. Dictionnaire topographique du département de la Côte d'Or. Paris MDCCCXXIV.

Top

Maison du Temple de Saint-Philibert

Département: Côte-d'Or, Arrondissement: Dijon, Canton: Genlis, Commune: Gevrey-Chambertin - 21



Localisation: Maison du Temple de Saint-Philibert

Maison du Temple de Velle-sous-Gevrey ou Saint-Philibert, entre Dijon et Nuits ; Nous avons trouvé une charte qui dit que le duc Eudes III prenait sous sa protection la Maison du Temple de Velle-sous-Gevrey, « villa sub Givriaco », qui a été établie depuis plusieurs années par les Templiers.

Une autre charte de 1239 émanant du duc Hugues IV, accordait aux Templiers le droit de prendre dans les forêts ducales d'Argilly tout le bois nécessaire à l'entretien de leur Maison.

Après la chute du Temple, et en 1424, les Hospitaliers jouissaient des mêmes droits accordés aux Templiers en 1239, pour faire réparer la chapelle de Velle-sous-Gevrey.

Sources: César Lavirotte - Mémoire Statistique sur les Etablissements des Templiers et des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem en Bourgogne - Membre de la Société française pour la conservation des Monuments - 1852.

Velle-sous-Gevrey

Sous la juridiction du Petit Temple de Dijon, hôpital fondé, vers 1130, par le Duc Hugues II, sous la garde ducale, au lieu-dit « L'hôpital des Templiers », près de la fontaine miraculeuse de saint Philibert, but du pèlerinage.

Sources: De Delphine Marie; Les Templiers dans le diocèse de Langres, Des moines entrepreneurs au XIIe et XIIIe siècle.

Dominique Guéniot, éditeur.

Saint-Philibert-sous-Gevrey, canton de Gevrey-Chambertin.

— Obertus de Villa, 1113-1119 (E. Petit, I, 457).

— Villa sub Gevreio, 1205 (Temple de Dijon, H 1172).

- Villa sub Givré, 1213 (Cîteaux, H 489).
- Villa sub Juvreio, 1222 (cartulaire de Cîteaux, II, f° 45 r°).
- Villa sub Jevré, 1233 (cartulaire de Cîteaux, III, f° 26 r°).
- Villa subtus Gyvreyum, 1254 (B 595).
- Villa subtus Gevrium, 1269 (G 388).
- Villa subtus Gevreyum in Montana, 1275 (Cîteaux, H 489).
- Villa subtus Gevreyum, 1279 (Cîteaux, H 489).
- Vile souz Givré, 1307 (G 390).
- Vile sour Gevré, 1311 (Cîteaux, H 489).
- Vile soz Gevrey, 1316 (G 390).
- Sanctus Philibertus, xive siècle (Longnon, Pouillés, I, 123).
- Sanctus Philebertus, xive-xve siècle (Longnon, Pouillés, I, 156).
- Ville soubz Gevrey, 1375 (B 11570).
- Ville soubz Gevrey en Montaigne, 1411 (G 389).
- Villa subtus Givreyum, 1448 (G 389).
- Velle soubz Gevrey, 1550 (Cîteaux, H 489).
- Velle soubz Gevrey, autrement Saint Philibert, 1644 (C 4736, f° 71 v°).
- Velle sous Gevrey, 1657 (C 5208, f° 12 v°).
- Velle-Saint-Philibert, xviiiie siècle (Courtépée, II, 202)
- Saint-Philibert ou Velle-sous-Gevrey (Courtépée, II, 243).
- Velle-sous-Gevrey, époque révolutionnaire (Dumay, Géogr., n° 61).

Garnier (n° 127) indique une forme qui remonterait ? 1010 (sans doute vers 1010), Villecta, et il renvoie ? Pérard. La charte, qui est sans date (voir Pérard, 69), est tirée du 1er cartul. de Saint-étienne (f° 23 v°, n° LXII) ; elle porte Villeta, qui ne convient pas mieux. Dans l'Inventaire de la série G, Garnier a opté pour Villotte.

Sources: Dictionnaire topographique du département de la Côte-d'Or, rédigé par Alphonse Roserot. Paris Imprimerie Nationale, MDCCCXXIV.

Top

Salives (21)

Maison du Temple de Salives

Département: Côte-d'Or, Arrondissement: Dijon, Canton: Grancey-le-Château-Neuveville - 21



La Grange Metrobert

Carte de Cassini - © IGN - Paris - 1999

Localisation: Maison du Temple de Salives Montorot

A Salives, toujours dans l'ancien bailliage de la montagne, l'Eglise est bâtie sur un roc d'où sort une magnifique source, la Tille. Cette église est placée sous le vocable de Saint-Martin, le grand destructeur du culte païen sous toutes ses formes.

Près de là, à Montmorot, ferme de Fraignot, subsiste encore une maison possédée successivement par les Templiers et les Hospitaliers elle passe pour avoir été construite sur les ruines d'un édifice votif gallo-romain, près d'une source de peu d'importance aujourd'hui (*Lettre de M. Georges Potey, de Minot*).

Sources: Abbé Utinet, curé de Vic de Chassenay. Bulletin d'histoire et d'archéologie religieuse [« puis » d'histoire, de littérature et d'art religieux] du Diocèse de Dijon. Année 1897 (A 15) Auteur: Diocèse de Dijon 1883-1907

Top

Santenay (21)

Domaine du Temple de Santenay

Département: Côte-d'Or, Arrondissement: Beaune, Canton: Nolay - 21



Localisation: Domaine du Temple de Santenay

C'est vers la fin du XIII^e siècle que les Templiers achetèrent le domaine de Santenay. Jeanne, comtesse de Blois et de Bric, par ses lettres du mois de mars 1290, avait autorisé les frères du Temple d'acquérir et de tenir en main-morte les fiefs qui relevaient d'elle à Santenay, et alors possédés par le chevalier Guillaume, dit Bataille, seigneur de Villemenon.

En vertu de cette autorisation, que la comtesse disait donner pour le salut de son âme, quoiqu'elle la fit payer mille livres aux Templiers, ceux-ci achetèrent du chevalier Bataille, en 1292, au prix de 690 livres parisis, sa maison seigneuriale de Santenay, entourée de fossés, avec 94 arpents de terres, droits de justice et de cens qui en dépendaient.

Dans cette vente étaient compris plusieurs fiefs relevant de la seigneurie, le fief d'Ormoy, le fief de Cocigny appartenant à Jean de Brie, le fief d'Adam Du Ban, le fief tenu par le chevalier Pollo et d'autres encore.

Les Templiers augmentèrent leur domaine par des acquisitions successives. En 1295, le même chevalier Bataille leur vendit encore dix-neuf arpents de bois à Santenay, au chêne Gaillard, pour le prix de 33 livres parisis.

Le château de Santenay était au XV^e siècle une véritable forteresse, avec tours, fossés, pont-levis. Il fut ensuite presque tout démoli ; il n'en restait plus au siècle dernier qu'une

partie, avec la basse-cour, cent arpents de terre labourable et 300 arpents de bois.

Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)

Santenay, canton de Nolay.

— In pago Belnensi, in fine Senliacense, lisez Sentiliacense, 875 (cartulaire de Sainte-Bénigne, charte 81)

— in villis Santiliacoæ, dans la chronicron Sainte-Bénigne (f° 31 v°).

— In pago Belnensi, villa Sentennaco, fin Xe siècle (chronicron de Sainte-Bénigne, f° 25 v°).

— Santenay, 1205 (Maizières, H 615).

— Santhenay, 1234 (Fontenay, H 582).

— Sentenay, Sanctenay, 1235 (Maizières, H 603).

— Johannes de Santenai, 1235 (Moutier-Saint-Jean, H 322).

— Santanay, 1254 (Maizières, H 617).

— Santenayum, 1266 (Charmasse, Cartulaire de l'évêché d'Autun, page 107).

— Santegnay, 1289 (Cartulaire de l'église d'Autun, tomes I-II, page 353).

— Santhenayum, 1296 (B 10487).

— Santhenay, Senthenay, 1445 (Archives Nationales, X1c 169, n° 106).

— Santonnet, 1545 (B 10622).

— Santenay Haut, Santenay Bas, XVIIIe siècle (Cassini).

— Santenay-de-la-Crée, ou Saint-Jean-de-Narosse, Santenay-le-Bas, 1783 (Nouvel état général, f° 288 v°).

— Il y avait jadis une forteresse à Santenay 367 (B 11535).

— On en voit encore une tour, sur un rocher escarpé (Joanne).

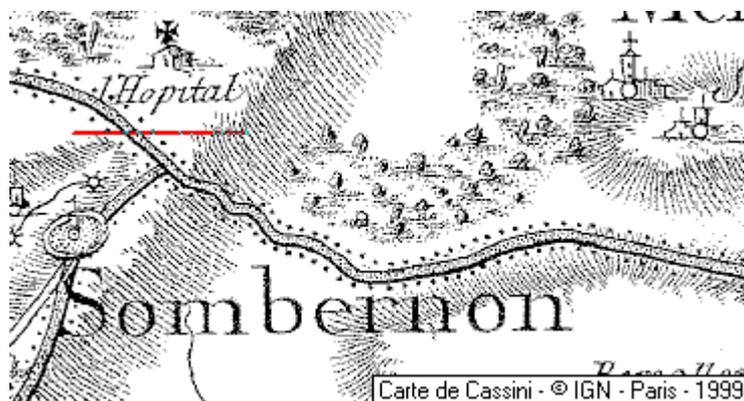
Sources: Dictionnaire topographique du département de la Côte-d'Or, rédigé par Alphonse Roserot. Paris Imprimerie Nationale, MDCCCXXIV.

Top

Sombernon (21)

Maison du Temple de Sombernon

Département: Côte-d'Or, Arrondissement: Dijon, Canton: Sombernon - 21



Localisation: Maison du Temple de Somberton

Les Templiers de Beaune y avaient un petit établissement que Varnier, seigneur de Somberton, et Blanche, sa femme, avaient doté en 1234, d'une propriété qu'ils érigèrent en fief.

Fond Temple de Dijon H 1169: Suberno, 1174.

Fond commanderie de Beaune H 1224: Sonbernon, 1197.

Fond commanderie de Beaune H 1224: Sunberno, 1210.

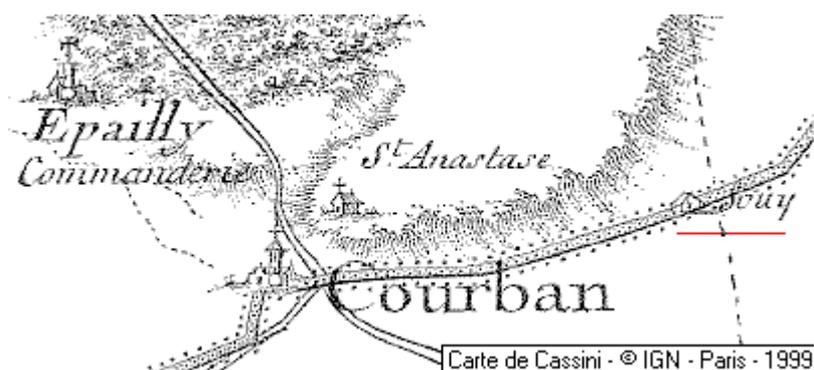
Sources: César Lavirotte - Mémoire Statistique sur les Etablissements des Templiers et des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem en Bourgogne - Membre de la Société française pour la conservation des Monuments - 1852.

Top

Sourny (Souhil) (21)

Grange de Sourny (Souhil)

Département: Côte-d'Or, Arrondissement: Montbard, Canton: Châtillon-sur-Seine, Commune: Courban - 21



Localisation: Grange de Sourny (Souhil)

Sourny (Le), ferme commune de Courban ; ancienne grange des Templiers d'Epailly.

Fond d'Epailly H 1185: Seiz, Grangia de Seiit 1232.

Fond d'Epailly H 1186: In Soiz de Corbuium, sitis inter Loioime et Vacuam Autam 1238.

Fond d'Epailly H 1185: Le Souhy, 1450.

Sources: *Dictionnaire Topographique de la Côte d'Or*

Top

Talant (21)

Domaine du Temple de Talant

Département: Côte-d'Or, Arrondissement: Dijon, Canton: Fontaine-lès-Dijon - 21



Localisation: Domaine du Temple de Talant

— A Tallant, la rue aux Fèvres (forgerons), appelée aujourd'hui improprement (Orfèvre). Elle porta un instant le nom de rue aux Laquereaux, d'une famille de Talant qui y faisait sa demeure.

— Les Templiers, qui sîmmisçaient partout, y possédaient la maison (1) située derrière le jardin de la cure.

— Cette rue qui bordait le rempart à l'ouest, aboutissait au midi sur le grand meix des Perriers, dans lequel furent extraits les premiers pavés de Dijon (2).

— 1. *Archives du petit Temple de Dijon Procès verbaux de perchoiement*

— 2. *Registres de la Chambre des comptes*

Sources: *Mémoires de la Commission des antiquités du département de la Côte-d'Or (Livre numérique Google)*

Top

Temple (Le) Côte-d'Or (21)

Lieux Le Temple dans le département la Côte-d'Or, pour certains lieux-dits, ils ont disparu et ne peuvent donc pas être localiser sur les cartes de Cassini, IGN ou d'Etat-Major.

Le Temple

Département: Côte-d'Or, Arrondissement: Dijon, Canton: Genlis - 21



Localisation: Le Temple de Fauverney

Temple (Le), sur la commune de Fauverney.

- Maison du Temple, Chapelle, Moulin et Métairie.
- La mason dou Temple de Fauverné, 1298 (Bure 1256)
- Le Temple de Fauvernier, vers 1450 (Bure1158, folio 46 v^o)
- La maison du Temple du dit Fauverney, la maison du Temple, 1469 (Bure 1159)
- Fauverney..., la maison et son molin du Temple, 1610 (C 4733, folio 232 r^o)
- Le moulin du Temple, et la maison inhabitée, 1657 (C 5208 folio 8 v^o)
- Chapelle Notre Dame, qui est encore appelée le Temple, 1696 (Fyot, page 285)
- Le Temple, XVIIIe siècle (Carte de Cassini)
- Après 1312, les Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem ont réunie la Maison du temple de Fauverney à leur biens de Dijon (La Madeleine) (Courtépée, tome II, page 188)

Le Temple

Département: Côte-d'Or, Arrondissement: Montbard, Canton: Châtillon-sur-Seine - 21

Moulin du Temple, commune de Thoirs.

- Molendinum Templi, de Toyre, 1220 (Epailly, H 1187)

- Milendinum de Thoyra, quod est fratrum milicie Templi, 1233 (Ibidem)
- Les moullins du Temple, de Thoires, 1635 (Ibidem)
- Le moulin du Temple lès Thoires, 1672 (Bure 10814)
- Ce moulin appartenait aux Templiers d'Epailly.

Il n'y a plus aucune trace du nom Temple

Les Templières

Département: Côte-d'Or, Arrondissement: Dijon, Canton: Fontaine-lès-Dijon, Commune: Ruffey-les-Echirey - 21



Localisation: Les Templières de Fontaine-lès-Dijon

Templières (Les), lieu-dit, commune de Fontaines-les-Dijon.

Les Templiers

Département: Côte-d'Or, Arrondissement: Dijon, canton: Is-sur-Tille - 21



Localisation: Les Templiers de Gemeaux

Templiers (Les), lieu-dit, commune de Gemeaux (Huguenin, Gemeaux, 167-168)

Ce doit être la ferme des Templiers de Fontenotte

Sources: *Dictionnaire topographique du département de la Côte-d'Or, rédigé par Alphonse Roserot. Paris Imprimerie Nationale, MDCCCXXIV.*

Top

Terrefondrée (21)

Domaine du Temple de Terrefondrée

Département: Côte-d'Or, Arrondissement: Montbard, Canton: Recey-sur-Ource - 21



Sources: *Domaine du Temple de Terrefondrée*

Le hameau de Terrefondrée était considéré, dès l'origine, comme une annexe de la paroisse de Bure. Faisait-il partie de la donation de 1133 ? Sans doute, puisque Payen abandonnait aux Templiers, Bure « et ses appartenances » (1).

1. « *Villam itaque Buriarum cum omnibus appendiciis suis [...]* »

Comme Chatellenot et Chaughey, le hameau de Terrefondrée fut victime des « guerres, troubles et peste » de la seconde moitié du XVI^e siècle, ce dont témoignent les habitants auprès des commissaires lors de la visite de 1605: « Avant les guerres, troubles et peste qui ont régné en ce pays lesdits habitants nous ont attesté que leur village de Terrefondrée était composé de seize feux et de douze charrues et, à présent, il n'y a que six ménages et deux charrues. Par le moyen de quoi les trois-quarts de leur finage sont en friche [...] ils sont endettés de très grandes sommes qu'il leur est impossible de payer » (2).

2. *A.D.C.O., 111 H/R 1155-4, folio 28.*

L'église de Terrefondrée, bâtie au XII^e siècle, renferme des peintures de la même

époque récemment restaurées. Le porche, ajouté postérieurement, est éclairé par des baies géminées au tympan crénelé. Quant au clocher carré coiffé d'une couverture à quatre pans inclinés à quarante-cinq degrés, il est semblable à celui de Bure avant la construction de la flèche (voir chapitre, III, paragraphe 2). Louis Victor Petitot a représenté cet édifice en 1877.

Sources: Michel Miguet **Templiers et Hospitaliers** de Bure

Terrefondrée, canton de Recey-sur-Ource.

- Terra Effundrata, 1219 (Fonds de la Maison du Temple de Bure, H 1156)
- Terra Fundrea, 1224 (Ibidem, H 1163)
- Terre Effondrée, 1225 (Ibidem, H 1156, 1163)
- Terra Fundrata, 1233 (Ibidem, H 1156)
- Terre Enfondrée, 1295 (Ibidem)
- Ancienne possession de l'Ordre du Temple et des Templiers de Bure, ensuite des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem.
- L'église de Terrefondrée, sous le vocable de Notre-Dame, était succursale de celle de Bure.

Sources: *Dictionnaire topographique du département de la Côte-d'Or, rédigé par Alphonse Roserot. Paris Imprimerie Nationale, MDCCCXXIV.*

Domaine du Temple de Châtellenot



Localisation: Domaine du Temple de Châtellenot

Terrefondrée et Châtellenot, deux villages voisins de Bure, dont les Templiers et après eux les Hospitaliers possédaient la seigneurie et le droit de prélever les dîmes dès 1180. Un moulin sur la rivière d'Ource leur avait été donné en 1203.

A Châtellenot, M. Courtépée qui écrivait-il y a environ 70 ans, dit avoir vu les ruines

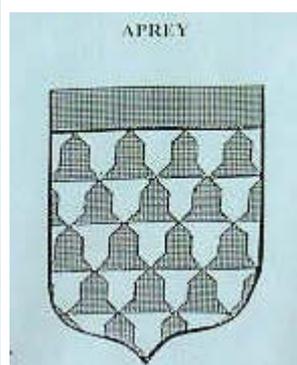
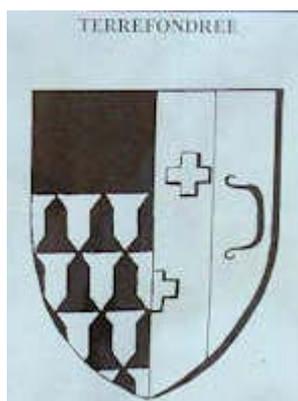
d'une ancienne demeure des Templiers sur une éminence, dans un bois nommé dans les chartes « casirum bellum », nom qu'on aurait francisé en « Châtoillebot », puis en « Châtellenot. »

On arrivait à ce château par un chemin ferré venant de Beneuvre, lequel devait être la voie romaine de Langres à Auxerre. Dans les pièces du procès des Templiers, on cite un frère du nom de « Jean de terra enfundrea », diocèse de Langres, qui fut interrogé l'un des premiers.

Chatellenot, hameau commune de Terrefondrée.

- Castoyllenth prope Buras, 1189 (Fonds de la Maison du Temple de Bure, H 1158)
- Chestellonet, Chesteillenet, Chesteillonet, 1195 (Ibidem)
- Chatillonet, 1240 (Abbaye de Molesme, H 243)
- Castellionetum, 1253 (Fonds de la Maison du Temple de Bure, H 1158)
- Chestellonet, Chestillenet, 1195 (Fonds de la Maison du Temple de Bure, H 1156)
- Chastoillenet, 1301 (B 10489)
- Chastellenot, 1465 (Fonds de la commanderie de Bure, H 1158)
- Chatoillenot, 1670 (Ibidem)
- Chatellenod (Cartes de Cassini, XVIIIe siècle)
- Ancienne possession de l'Ordre du Temple et de l'abbaye de Molesme.

Sources: *Dictionnaire topographique du département de la Côte-d'Or, rédigé par Alphonse Roserot. Paris Imprimerie Nationale, MDCCCXXIV.*



Bencelin d'Asprey donne « tous ce qu'il possède » en ce lieu en 1189; en 1253, les Templiers possèdent la moitié de la dîme.

Sources: *César Laviotte - Mémoire Statistique sur les Etablissements des Templiers et des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem en Bourgogne - Membre de la Société française pour la conservation des Monuments - 1852.*

Procès des Templiers tome I, page 70

Item, et alii subscripti cum predictis et de eadem diocesi adducti, qui sigillatim et separatim requisiti a dictis dominis commissariis, si volebant dictum ordinem ab hiis que sibi imponebantur defendere, responderunt ut sequitur. Fratres P. de Cortemple Lingonensis, Andreas de Buris Lingonensis, Johannes de Terra Enfondree Lingonensis, Guido de Nici Lingonensis, P. de Relanpont Lingonensis, P. de Corbon Lingonensis, Johannes de Niciaco Lingonensis, Galterus de Capella Cabilonensis, Martinus de Monte Moreti Lingonensis, Petrus de Lavine Lingonensis, Robertus de Cormelhiis Parisius, et Parisetus de Buris Lingonensis diocesium, et Jacobus de Grecis. Responderunt et dixerunt (separatim, ut dictum est, interrogati) quod volebant dictum ordinem deffendere pro posse suo.

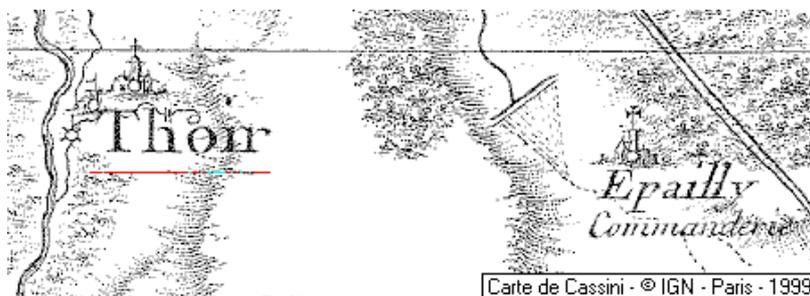
Sources: Procès des Templiers, publié par M. Jules Michelet, tome 1 et 2 - Imprimerie Nationale - Paris - M. DCCC. LI.

Top

Thoires (21)

Domaine et moulin de Thoires

Département: Côte-d'Or, Arrondissement: Montbard, Canton: Montigny-sur-Aube - 21



Localisation: Domaine et moulin de Thoires

— Thoire-sur-Ource: Toyre (1210), Thoirra (1218).

— Les Templiers y possédaient un moulin et un domaine provenant de donations à eux faites, en 1209 et 1216, par Hugues de Thoire, chevalier.

En 1267, frère Martin, commandeur de Bure et d'Epailly, agissant au nom des frères de la chevalerie du Temple, acheta de Jean de Champlitte des bois et des vignes sur Thoire.

Sources: César Laviotte - *Mémoire Statistique sur les Etablissements des Templiers et des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem en Bourgogne* - Membre de la Société française pour la conservation des Monuments - 1852.

Domaine et moulin de Thoire

Dotation aux Templiers d'Epailly d'un domaine et d'un moulin faite par Hugues de Thoire en 1214, ainsi que le droit de pêche en 1218.

Fond d'Epailly H 1186: Thoirra 1218.

Fond d'Epailly H 1186: Thoire 1267.

Fond d'Epailly H 1187: Toyre 1210.

Fond de Bure H 1161: Toire 1220.

Sources: De Delphine Marie; *Les Templiers dans le diocèse de Langres, Des moines entrepreneurs au XIIe et XIIIe siècle*.
Dominique Guéniot, éditeur.

Top

Thoisy-le-Desert (21)

Seigneurie du Temple de Thoisy-le-Désert

Département: Côte-d'Or, Arrondissement: Beaune, Canton: Pouilly-en-Auxois - 21



Localisation: Seigneurie du Temple de Thoisy-le-Désert

La seigneurie Thoisy-le-Désert, faisait partie de la dotation du Grand Prieuré de Champagne, chef Voulaines-Les-Templiers. Donation en avait été faite aux Templiers, en 1202, par Fromont de Villers.

Nous avons aussi trouvé le titre du don qui leur fut fait en 1243 d'un bois-futaie qui a

conservé le nom de Chênes des Templiers.

Un frère nommé Lambert de Thoisy qui figura au procès, déclara qu'il avait été reçu dans la maison du temple d'Unciaco, en présence de son oncle frère Regnaud de Thoisy.

Procès des Templiers: TOISI (F. Lambertus DE), tome 2, page 388.

Sources: César Laviolette - Mémoire Statistique sur les Etablissements des Templiers et des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem en Bourgogne - Membre de la Société française pour la conservation des Monuments - 1852.

Procès des Templiers, tome II, page 388

Item frater Johannes de Bersees, etatis XXI annorum, morans apud Feritatem Galcheri, eodem modo juratus, constitutus et interrogatus, dixit per juramentum suum quod receptus fuit in domo de Campo Florito, per fratrem Gerardum de Villaribus preceptorem Francie, IX sunt menses vel circa elapsi, presentibus fratre Lamberto de Toisi, fratre Johanne preceptore de Trefou, et quibusdam aliis de quorum nominibus non recolit.

Sources: Procès des Templiers, publié par M. Jules Michelet, tome 1 et 2 — Imprimerie Nationale — Paris — M. DCCC. LI.

Thoisy-le-Désert

En 1267 (1266 mars), Humbert, précepteur des Templiers d'Uncey, Hugues, seigneur de Sussey, sa femme Guiotte et auparavant femme d'Eudes de Milly, Guillaume, dit de Beaugé, damoiseau, Jean, fils de feu Jean, chevalier, dit le Roux, de Chatellenot, damoiseau, font des donations aux Templiers à Thoisy-le-Désert.

Original, Archives de la Côte-d'Or, H. 1173.

Sources: Histoire des ducs de Bourgogne de la race capétienne, avec des documents inédits et des pièces justificatives. T. 5 - par Ernest Petit. - Lechevalier (Paris) - 1885-1905

Thoisy-le-Désert, canton de Pouilly-en-Auxoi.

— Thoisei, 1202 (Fonds de la Maison du Temple La Madeleine de Dijon, H 1173)

— Toseiacum Desertum, 1216 (Ibidem)

— Toiseum, 1221 (Ibidem)

— Thoseium Desertum, 1229 (Ibidem)

— Thoseyum, 1230 (Ibidem)

— Thosiacum Desertum, 1240 (La Bussière, H 535)

— Thoisiacum, 1243 (Fonds de la Maison du Temple La Madeleine de Dijon, H 1173)

— Toiseum lou Desert, 1251 (Ibidem)

— Toisy le desert, 1261 (Sainte-Marguerite, H 675)

— Toisey, 1277 (La Bussière, H 536)

— Toiseyum lou Desert, 1279 (Fonds de la Maison du Temple La Madeleine de Dijon, H 1173)

— La seigneurie appartenait aux Templiers puis aux Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem.

Sources: Dictionnaire topographique du département de la Côte-d'Or, rédigé par Alphonse Roserot. Paris Imprimerie Nationale, MDCCCXXIV.

Top

Uncey-le-Franc (21)

Maison du Temple d'Uncey-le-Franc

Département: Côte-d'Or, Arrondissement: Montbard, Canton: Vitteaux - 21

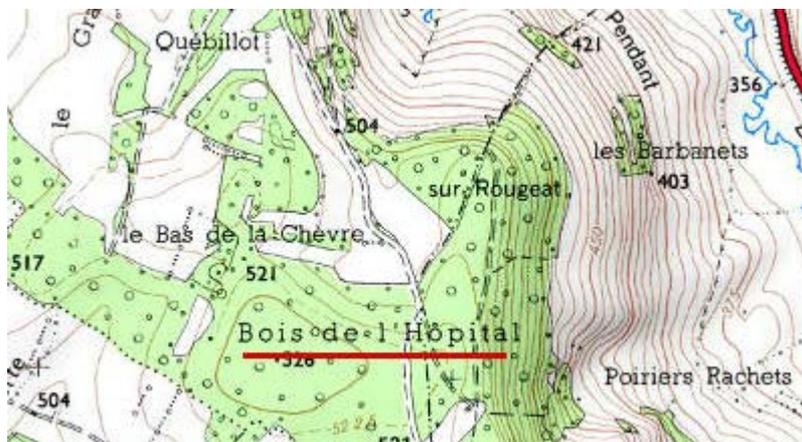


Localisation: Maison du Temple d'Uncey-le-Franc

Une chartre de 1249 octroyée par Nivard, abbé de Saint-Seine, confirme les Templiers de la maison d'Uncey dans la possession de la seigneurie de ce lieu qui leur avait été donné à titre d'aumône, en 1147, par Guy, seigneur de Somberton.

Les témoins de cet acte furent: Vilenus de Aspre, Theobaldus de Unce, Bonefa Civis de Flure, Nicholaus de Grancé, Burgenses, et Odo Villicus de Sigistris (Saint-Seine).

Bois de l'Hôpital sur la commune d'Uncey-le-Franc, Uncey était jadis une Maison du Temple qui appartint ensuite aux Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem.



Localisation: Bois de l'Hôpital

L'existence de cette maison est de plus constatée, en 1311, à la fin de l'instruction du fameux procès, par la déclaration de Jean de Bure qui avait été reçu dans l'ordre en la chapelle de la maison d'Oncé, diocèse d'Autun, par frère Pierre de Bure qui en était précepteur.

Procès des Templiers: BURIS (F. Petrus de), tome I, pages 205, 507.

Procès des Templiers: BURIS (F. Petrus DE), preceptor ballivie de Buris, Lingonensis diocesis, tome II, page 175.

Sources: César Laviotte - Mémoire Statistique sur les Etablissements des Templiers et des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem en Bourgogne - Membre de la Société française pour la conservation des Monuments - 1852.

Uncey

En mai 1258, Hugues, duc de Bourgogne, notifie que Gui, seigneur de Saffres, a vendu aux Templiers de la baillie de Bures tout ce qu'il possédait à Uncey, moyennant mille livres de la monnaie de Dijon, dont Gui de Saffres se déclare payé. Martin, précepteur du Temple de la baillie de Bures, est investi de la possession de ce domaine. Cet investissement est approuvé par Hervé, seigneur d'Eguilly, Jean, seigneur de Champrenaud, et Etienne, seigneur de Vellerot [près Arnay-le-Duc], frères de Gui, seigneur de Saffres.

Uncey

En mais 1258, Hugues, duc de Bourgogne atteste que Gui, seigneur de Saffres, Hervé, seigneur d'Eguilly, Jean, seigneur de Champrenaud, et Etienne, seigneur de Vellerot [près Arnay-le-Duc], se sont engagés à maintenir la vente de la terre et seigneurie d'Uncey faite par Gui, seigneur de Saffres, aux Templiers de la baillie de Bures. Cet acte

est rédigé en termes différents de celui qui précède.

Originaux, Archives de la Côte-d'Or, fonds de la Commanderie du Temple de Dijon, H. H74.

*Sources: Histoire des ducs de Bourgogne de la race capétienne, avec des documents inédits et des pièces justificatives. T. 5
- par Ernest Petit. - Lechevalier (Paris) - 1885-1905*

Procès des Templiers, tome I, page 205

Requisitus quanto tempore fuerat in dicto ordine Templi, et ubi, a quo et qualiter receptus, respondit quod ante capcionem eorum fuerat per trienium, et fuerat receptus in domo ordinis vocata Fontanetos, Lingonensis diocesis, a fratre P. de Buris, fratre serviente preceptore dicte domus, quem dixit nunc vita finitum esse, adiciens dictum fratrem P., qui recepit eum in quadam capella dicte domus, cum idem testis exuisset sibi omnes vestes quas deferebat, exceptis camisia et bracis, tradidisse sibi vestes ordinis et mantellum; et quod inmediate fuit osculatus eundem testem, primo in ore, secundo in umbilico, tertio in spina dorsi, supra locum quo defertur bracale, dicens quod idem frater P. levavit vestes ipsi testi ante et retro, quando fuit eum osculatus in umbilico et in spina dorsi predictis.

Procès des Templiers, tome I, page 507

Ipsa autem fuit receptus in capella domus Templi de Volenis Lingonensis diocesis, in proxima septimana Paschali erunt XVI anni vel circa, per fratrem P. de Buris quondam tunc preceptorem de Buris, presentibus fratribus Radulpho de Buris avunculo ipsius testis, Petro de Castellioneto servientibus, et Petro de Seneto Castro presbytero, defunctis.

Procès des Templiers, tome II, page 175

Lectis autem, et diligenter expositis sibi omnibus et singulis articulis, respondit quod non viderat aliquem alium recipi in ordine nisi fratrem Johannem de Buris agricolam, de cuius vita vel morte: non habet certitudinem.

Qui receptus fuerat una cum ipso teste, per fratrem Petrum de Buris quondam, preceptorem tunc ballivie de Buris Lingonensis diocesis, in capella domus Templi d'Onse diocesis Eduensis, prima die hujus quadragesime fuerunt circiter XVIII anni, presentibus fratribus Dominico d'Espalhe Lingonensis diocesis, qui fuit captus cum aliis, Guillelmo de Anone, Guillelmo celerario dicte domus, de cuius cognomine non recolit, servientibus, quos credit obiisse: unde nesciebat, nec credebat, nec audiverat dici de contentis in eis nisi quod sequitur.

Sources: Procès des Templiers, publié par M. Jules Michelet, tome 1 et 2 - Imprimerie Nationale - Paris - M. DCCC. LI.

Vandenesse-en-Auxois (21)

Maison du Temple de Vandenesse

Département: Côte-d'Or, Arrondissement: Beaune, Canton: Pouilly-en-Auxois - 21



Localisation: Maison du Temple de Vandenesse

Les Templiers y eurent une maison, puisqu'en 1237, on les voit acheter de Jean de Châteauneuf le quart de ce qui lui appartenait de la seigneurie de Vandenoisse ; acte qui fut confirmé par sa veuve en 1239.

Les Hospitaliers ayant succédé aux Templiers durent, en 1322, transiger avec Guy, autre seigneur de Châteauneuf, pour l'exercice des droits de justice qui étaient un sujet de litige entre eux.

Nous ne nous rattacherons pas ici, et par deux motifs péremptoires, à l'idée de quelques archéologues qui croient que les curieux cercueils en pierre avec nombre d'ornements précieux qui ont été découverts autour de la remarquable église de Sainte-Sabine, autrefois Saint-Martin de Lasstis, seraient les sépultures des Templiers qui auraient été établis en ce lieu, ou qui, après leur mort, y auraient été transportés depuis leur maison voisine de Vandenesse. D'abord, malgré nos recherches aux archives de Bourgogne pour éclaircir ce fait, nous n'avons absolument rien trouvé qui indiquât l'occupation de Sainte-Sabine par les Templiers ; car, au contraire, en même temps qu'ils étaient à Vandenesse, la terre de Sainte-Sabine appartenait à la maison de Saulx, puis à celle de Fussey, d'où on appelait leur manoir féodal maison de Fussey.

Ensuite, pourquoi les Templiers de Vandenesse auraient-ils préféré être inhumés à Sainte-Sabine, lorsque leur église de Vandenesse était là pour les recevoir et semblait

en être digne, ayant donné la sépulture aux seigneurs de Châteauneuf, Jean, en 1294, et Guillaume, en 1303 ; de plus elle a été particulièrement remarquée et signalée comme curieuse dans les visites pastorales de Mgr. l'évêque de Dijon, de qui nous tenons ce fait.

Nous pourrions aussi ajouter que les ornements précieux, tels que boucles de ceinturons et agrafes de manteaux trouvés à Sainte-Sabine, éloigneraient encore davantage de l'opinion qu'ils auraient appartenu à des Templiers, pour qui la simplicité dans le costume était chose de règle: « les robes, disent les statuts, doivent être sans nulle superfluite et sans nul orgueil. » « En place de chaînes d'or pour attacher le manteau, il sera fait usage de lacs de cuir propres à résister à la fatigue. » Donc on ne peut admettre qu'il y ait eu des Templiers à Sainte-Sabine.

Au reste, sur cette seigneurie de Vandenesse, la Maison du Temple de Beaune n'avait que des rentes et cens et une centaine d'arpents de bois.

Fond commanderie de Beaune, H 1216: Vandenoisse, 1237.

Vandenesse soubz Chastel Neuf, 1461 (B 11517).

Sources: César Laviotte - Mémoire Statistique sur les Etablissements des Templiers et des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem en Bourgogne - Membre de la Société française pour la conservation des Monuments - 1852.

Commanderie de Vandenesse sous les Hospitaliers

Ce village, qui était dans le principe le chef-lieu paroissial de la baronnie de Châteauneuf, appartenait, dès le XIIe siècle, à cette seigneurie, dont il ne fut jamais séparé.

Un quart du domaine relevait de la commanderie de Beaune, et c'est pour ce motif que les religieux hospitaliers figurent dans la charte d'affranchissement que Guy de Châteauneuf octroya à ses hommes, afin de les retenir sur ses terres, qu'ils menaçaient de désert.

Charte d'affranchissement des habitants de Vandenesse, accordée par Guy de Châteauneuf et le commandeur de Beaune, seigneurs du lieu, et confirmation de cette charte par Pbilippe-le-Bon, duc de Bourgogne.

Source: Chartes de communes et d'affranchissements en Bourgogne. Tome 2, page 516. [Bnf](#)

Vandenesse-en-Auxois, commune de Pouilly-en-Auxois

- Vandenause, 1229 (La Buissière, H 531)
- Vandenoisse, 1237 (Commanderie de Beaune, H 1216)
- Vandenesse, 1263 (Sainte-Marguerite, H 677)

- Vandenosse, 1271 (Charmasse, cartulaire de l'église d'Autun, 1-II, page 207)
- Wandenosse, 1285 (La Buissière, H 536)
- Vendenissa, XIVe siècle et avant 1312 (Longnon, Pouillés I, 84)
- Vandenixia, 1334 (Saint-Marguerite, H 677)
- Vandenissa, 1339 (Ibidem)
- Vendenesse, 1341 (B 10504)
- Vandenasse, 1362 (Archives Nationales, J. 319, folio 10 r^o)
- Vandanissa, XIVe siècle, (Longnon, Pouillés, I, 111)
- Vendenesse soubz Chastel Neuf, 1461 (B 11517)
- Eglise vocable de l'Assomption de la Vierge.
- Une partie de la seigneurie appartenait à la Maison du Temple de Beaune.

Sources: Dictionnaire topographique du département de la Côte-d'Or, rédigé par Alphonse Roserot. Paris Imprimerie Nationale, MDCCCXXIV.

Top

Vernusse (21)

Domaine du Temple de Vernusse

Département: Côte-d'Or, Arrondissement: Beaune, Canton: Arnay-le-Duc, Commune: Saint-Pierre-en-Vaux - 21



Localisation: Domaine du Temple de Vernusse

Gui de Chaudenay approuva, comme seigneur du fief, des donations faites aux Templiers de Beaune, sur Vernusse, et à ceux de Dijon, sur Thoisy-le-Désert. Il traita avec la collégiale de Beaune pour le rachat des tierces de Chaudenay, que les chanoines possédaient, et qu'ils lui abandonnèrent, moyennant la rente de trente boisseaux de blé (4).

4. *Archives de la Côte-d'Or, H. 1226, commanderie de Beaune, layette Vernusse, charte de 1236 ; H. 1173, commanderie du Petit Temple de Dijon, layette Thoisy-le-Désert, charte de 1243 ; G. 436, Collégiale de Beaune, layette Chaudenay, charte de mars 1239.*

*Sources: Chomton, Louis - Saint Bernard et le château de Fontaines-les-Dijon : étude historique et archéologique. Tome 2, Dijon 1894 - **Bnf***

Vernusse, hameau commune de Saint-Pierre-en-Vaux

— Varnuces, 1225 (Maison du Temple de Beaune, H 1219)

— Varnuceys, 1236 (Delaville Le Roulx, Cartulaire des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, tome II, page 502, sous le nom de Vernois)

— Varnuesses, 1283 (Maison du Temple de Beaune, H 1226)

— Varnuce, 1330 (Commanderie de Beaune, H 1226)

— Verneusse, 1463 (Ibidem)

— Vernus, 1679 (Terrier de la commanderie de Beaune, II, folio 153 r°)

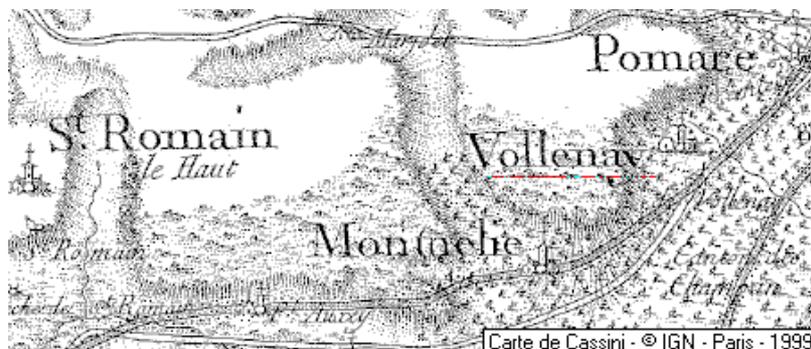
Sources: Dictionnaire topographique du département de la Côte-d'Or, rédigé par Alphonse Roserot. Paris Imprimerie Nationale, MDCCCXXIV.

Top

Volnay (21)

Domaine du Temple de Volnay

Département: Côte-d'Or, Arrondissement: Beaune, Canton: Ladoix-Serrigny - 21



Domaine du Temple de Volnay

Outre le sang de ses enfants, Volnay fournit aux guerres saintes son or et ses biens ; il

donna largement pour former la solde des plus valeureux champions de la Croix : les chevaliers de l'Hôpital et du Temple.

Philippe d'Antigny leur légua, en 1248, deux cents soldées de terre ;

❖ en 1207, Pierre Hodemère fit don, à Dieu et aux frères de la milice du Temple, du cens qu'il percevait sur trois vignes de Volenay ; ❖

❖ en 1259, Etienne, clerc de l'église de Volenay, laissa aux Templiers, pour le remède de son âme et de celles de ses ancêtres, un demi-muid de vin et la moitié des fruits de deux pièces de vigne qu'on lui desservait annuellement (1). ❖

1. Les titres de ces donations sont aux archives de Bourg.

Ce fut dans ce temps, que se termina le long et célèbre procès des Templiers : l'Ordre fut aboli, en 1311 ; Jacques Molay, le grand maître, et plusieurs chefs furent condamnés au feu. Cette sentence causa une profonde sensation à Volnay ; l'Ordre avait des propriétés dans notre village, et Molay avait été créé chevalier dans la chapelle Saint-Jacques de Beaune. Les Templiers qui avaient reçu leur règle de saint Bernard, et qui, jusque-là, avaient eu la gloire de former, dans les Croisades, l'avant-garde de l'armée chrétienne, étaient devenus indignes de porter les insignes de leur Ordre : le manteau blanc et la croix rouge, symboles de la pureté des moeurs et de la foi chrétienne.

Les biens que les Templiers possédaient à Volnay passèrent aux chevaliers de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem.

Sources: M. l'abbé Bavard, Etienne, Histoire de Volnay, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours, page 58, 63.

*Dijon 1887 - **Bnf***

Volnay, canton de Beaune-nord

— Volnai, 1207 (Fonds de la Maison du Temple de Beaune, H 1227)

Sources: Dictionnaire topographique du département de la Côte-d'Or, rédigé par Alphonse Roserot. Paris Imprimerie Nationale, MDCCCXXIV.

Top

Voulaines-les-Templiers (21)

Maison du Temple de Voulaines-les-Templiers

Département: Côte-d'Or, Arrondissement: Montbard, Canton: Recey-sur-Ource - 21



Localisation: Maison du Temple de Voulaines-les-Templiers

Voulaine, nous l'avons dit, fut l'un des principaux lieux que les Templiers choisirent en Bourgogne lorsqu'ils arrivèrent de la Terre-Sainte. L'évêque de Langres, Geoffroy, qui les accueillit avec empressement, leur donna, en 1163, l'église de cette paroisse et les enrichit ensuite de forêts et de domaines, en 1208 et 1237. L'un de nos ducs, Hugues III, de son côté leur avait concédé, en 1175, les droits de fief qui lui appartenaient sur Voulaine et Leugley.

Bientôt et lorsque les Hospitaliers furent investis des biens du Temple, le Grand maître de Rhodes, frère Louis de Villeneuve, désigna, en 1325, la maison de Voulaine pour être la résidence du grand-prieur de Champagne et le siège du chapitre prioral.

La situation de ce lieu sur l'extrême limite de trois provinces, au milieu d'un beau vallon arrosé par une rivière et abrité par de vastes forêts couronnant les coteaux, avait été favorablement choisie sous tous les rapports. Aussi les chefs des Templiers et après eux les grands-prieurs des Hospitaliers y avaient fait élever de fortes constructions. On pourra en juger par la description suivante dont nous avons retrouvé les détails aux archives de Bourgogne, consignés dans le procès-verbal de la visite de ce monument qui, d'après les ordres de Charles IX, fut exécutée le 2 janvier 1574 par le bailli de la Montagne (on désignait ainsi le Châtillonnais), en présence du frère Michel de Sèvres, chevalier, grand-prieur, commandeur de Bure, Mormant et Epailly, et capitaine de 50 hommes d'armes des ordonnances de Sa Majesté. En voici le texte : « Chastel et maison fort de Voulaine, de grande étendue, fermé par une haute muraille d'enclos espaulée par dix tours de 50 pas en 50 pas, sur chacune desquelles tours il y a en embrasure une longue couleuvrine en métal aux armes des grands-prieurs. Cette muraille est bordée par un fossé façon de ceux des bourgs fermés, sur le bord duquel sont plantées des rangées de grands arbres. Au-devant de l'entrée il y a une barrière et un pont, et à gauche est le logis du premier portier. Vient la basse-cour, où au fond et sur les côtés on trouve un grand colombier, une forge, des écuries et des étables; puis un pavillon contenant chambre haute et basse pour le logement du capitaine du

chastel; enfin une fontaine d'eau vive et courante au milieu de cette basse-cour. »

C'est une propriété privée, elle ne se visite pas



Voulaines-les-Templiers - Sources: Jack Bocar

« De là, on entre par un pont en pierre dans la cour priorale entourée d'une muraille crénelée flanquée de cinq tours construites en pierres de taille à bossages, et au pied d'icelles muraille et tours est un fossé plein d'eau, revêtu en pierres, large de 60 pieds. Au milieu de cette cour s'élève un fort donjon qui a quatre faces, dont la première vis-à-vis l'entrée a sur son front quatre tourelles, tandis que les trois autres faces ne sont accompagnées que d'une grosse tour chacune; les unes comme les autres de ces tourelles et tours sont couvertes d'ardoise avec panonceaux à leurs pointes aux armes de la Religion. »

« Au rez-de-chaussée de la première-face du donjon on trouve la chapelle voûtée, longue de 48 pieds et large de moitié. Puis la salle des gardes avec quatre grandes fenêtres dont les verres sont en couleur et armoriés de la croix de l'ordre. A un bout de cette façade est la chambre du frère secrétaire, et à l'autre bout les cuisines, à l'étage au-dessus il y a une grande salle à un des bouts pour la tenue des chapitres prioraux ayant quatre fenêtres colorées et armoriées des écussons de plusieurs grands prieurs, dont se voient aussi les portraits appendues aux murailles. Au milieu de cette face est la chambre d'habitation du grand-prieur avec un cabinet dans chacune des tourelles

du milieu, éclairé par verrières peintes. A la suite du logis prioral se trouve la chambre de l'argentier avec cabinet dans, la tourelle fermé par une porte en fer, servant à garder les chartes, papiers, titres et autres bonnes besognes de la maison. Tout à l'entour des quatre faces il y a des galeries hautes et basses auxquelles on monte par des escaliers en pierre à la moderne pour communiquer dans toutes les chambres. Ces galeries sont soutenues par des colonnes en pierre sculptées et ouvragées, ce qui formait comme un cloître. »

« Sous la seconde face sont les sommelleries, les fours, la rôtisserie, et à l'étage au-dessus les chambres des novices, des servants et aussi des magasins. »

« Dans l'autre face, il y a des chambres hautes et basses pour les survenants, dont l'une est réservée pour les frères prêcheurs de passage, et une autre pour la malgouverne. Sur le flanc de cette façade est la tour du Lion, contenant l'arsenal des piques, arquebuses, pistoles et vieilles armures. »

« Finalement, dans la quatrième face sont placés les garde-manger, et en haut la lingerie et les chambres des valets de basse-cour. »

Peut-être trouvera-t-on un peu longs les détails que nous donnons sur ce monument qui devait dater du moyen-âge. Cependant nous les avons jugés utiles pour en faire ressortir l'importance, en perpétuer autant que possible le souvenir et en regretter la destruction complète qui ne remonte qu'à 1825. Au moins si des archéologues, des touristes, étaient tentés d'aller chercher et visiter les restes de l'antique et forte demeure des hôtes chevaleresques de Voulaine-les-Templiers, ils seront avertis qu'il n'en reste pas pierre une pierre !

Sources: César Lavrotte - Mémoire Statistique sur les Etablissements des Templiers et des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem en Bourgogne - Membre de la Société française pour la conservation des Monuments - 1852.

Voulaines-les-Templiers

Le Temple de Voulaines fut crée en 1175, elle était la commanderie mère de la Bourgogne Nord, le fief entier appartenait à cette commanderie en 1237. Après le procès de l'Ordre du Temple, les Hospitaliers s'y installèrent.

La maison du Temple de Voulaines « de Volenis », au diocèse de Langres, avait chapelle, et le précepteur de Bure y vint recevoir en l'année 1295, alors que le prêtre desservant la maison était frère Pierre « de Seneto castro. »

Sources: Trudon des Ormes: Les possessions templières recueillent durant les interrogatoires des templiers par les hommes de Philippe le Bel et les commissions pontificales des diocèses de France. La plupart de ces informations sortent des archives départementales, de la bibliothèque nationale et des textes rédigés par Michelet sur le Procès des Templiers.

Procès des Templiers, tome I, page 506

Ipse autem fuit receptus in capella domus Templi de Volenis Lingonensis diocesis, in proxima septimana Paschali erunt XVI anni vel circa, per fratrem P. de Buris, quondam tunc preceptorem de Buris, presentibus fratribus Radulpho de Buris avunculo ipsius testis, Petro de Castellioneto servientibus, et Petro de Seneto Castro presbytero, deffunctis,[...]

Sources: Procès des Templiers, publié par M. Jules Michelet, tome 1 et 2 - Imprimerie Nationale - Paris - M. DCCC. LI.

Top